

LES AIDES AUX ÉTUDIANTS

Les conditions de vie étudiante :

comment relancer l'ascenseur social ?

RAPPORT DE LA MISSION CONFIEE

PAR MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

A

Laurent WAUQUIEZ

DEPUTE DE LA HAUTE-LOIRE

PARLEMENTAIRE EN MISSION AUPRES DE

Monsieur Gilles de ROBIEN

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Monsieur François GOULARD

Ministre délégué
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

« Vaste programme ! »

Le Général de Gaulle

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	7
AVANT-PROPOS	9
AVERTISSEMENT	13
LES PRÉCONISATIONS : 10 SOLUTIONS ADAPTÉES	15
INTRODUCTION. L'ENJEU POLITIQUE DES AIDES ÉTUDIANTES : RELANCER « L'ASCENSEUR SOCIAL » RÉPUBLICAIN	17
A. BREVE HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE POLITIQUE DES AIDES SOCIALES	17
DE LA CHARITE A LA JUSTICE SOCIALE	17
DE LA JUSTICE SOCIALE A LA NECESSITE ECONOMIQUE	18
DU MERITE PEDAGOGIQUE A L'EQUITE SOCIALE	18
AIDE A LA FAMILLE ET NON ALLOCATION INDIVIDUELLE	19
LES PLANS SOCIAUX ETUDIANTS DES ANNEES 1990 : DES AJUSTEMENTS A LA MARGE QUI NE FONT QUE COMPLEXIFIER LE SYSTEME	21
B. LES AIDES SOCIALES ÉTUDIANTES AUJOURD'HUI : PLUS DE 2 MILLIONS D'ETUDIANTS ET 6 MILLIARDS €, POUR UN SUJET PEU RECONNU DANS LE DEBAT PUBLIC	24
UNE MASSIFICATION SANS PRECEDENT : PLUS DE 2 MILLIONS D'ETUDIANTS	24
DES ENJEUX BUDGETAIRES CONSIDERABLES	24
UNE RECONNAISSANCE POLITIQUE FAIBLE	25
C. LES DÉFIS : RELANCER UN « ASCENSEUR SOCIAL » EN PANNE	25
DONNER LES MOYENS DES AMBITIONS DE CHACUN : COMMENT FAIRE DE LA DENTELLE DANS UN CONTEXTE DE MASSIFICATION	25
COMMENT AIDER LES CLASSES MOYENNES, EXCLUES DU SYSTEME CAR TROP RICHES POUR ETRE PAUVRES, MAIS TROP PAUVRES POUR ETRE RICHES	26

COMMENT REPONDRE AU DEFI DE LA MOBILITE ETUDIANTE

DANS UNE ECONOMIE DU SAVOIR ? ----- 27

ENCADRE : LES PRINCIPAUX DEFIS D'UN SYSTEME D'AIDE AUX ETUDAIANTS MODERNISE ----- 28

I. LE DIAGNOSTIC : UN DISPOSITIF À BOUT DE SOUFFLE----- 29**I.1. LE LABYRINTHE DES BOURSES**----- 29**I.1.1. Entre système d'aides et système D**----- 29ENCADRE : LE TOTAL GENERAL DES AIDES BUDGETAIRES, FISCALES, SOCIALES
EN FAVEUR DES ETUDAIANTS----- 30ENCADRE : LES GRANDS PRINCIPES DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERES
SOCIAUX (BCS) ----- 32**I.1.2. Un véritable maquis d'aides**----- 33

ENCADRE : BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX (MONTANTS ET POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES)-- 34

ENCADRE : AUTRES AIDES FINANCIERES A LA MOBILITE ETUDIANTE----- 35

I.1.3. Une complexité liée à l'hétérogénéité de la population étudiante----- 38**I.1.4. Le cas des aides gérées par la commission académique d'allocation d'études**----- 40**I.1.5. Un système d'autant plus complexe que les acteurs sont multiples**----- 43**I.2. L'INEFFICACITE DU SYSTEME**----- 44**I.2.1. Des délais de versement trop longs pour les boursiers**----- 44**I.2.2. Un système archaïque**----- 47**I.2.3. Un système qui freine la mobilité nationale ou internationale**----- 48**I.3. LES CLASSES MOYENNES SACRIFIEES : TROP RICHES POUR ETRES PAUVRES,
MAIS TROP PAUVRES POUR ETRE RICHES**----- 50

ENCADRE : LE « CRI D'ALARME » DES CLASSES MOYENNES ----- 50

1.3.1 La courbe en U et la question de la demi-part fiscale----- 51**1.3.2 Des mécanismes aberrants qui viennent renforcer ce sentiment d'injustice**----- 51**I.4. L'INIQUITE DU SYSTEME**----- 54**I.4.1. Un système inéquitable socialement : les ambiguïtés du système français**----- 54ENCADRE : LES EFFETS DE SEUIL PAR TRANCHE DE 500 € ANNUELS DE REVENU BRUT GLOBAL
(RBG) A EGALITE DE CHARGES (0 PT)----- 54

ENCADRE : COMMENT L'ALS PENALISE DAVANTAGE LES FAMILLES NOMBREUSES-----56

I.4.2. Un système inéquitable géographiquement : l'inquiétante nouveauté des disparités territoriales ----- 56

I.4.3. Un système inéquitable pédagogiquement : les boursiers de l'Enseignement supérieur moins mal lotis que les autres-----58

II. LES PRÉCONISATIONS : 10 SOLUTIONS ADAPTÉES, POUR UN SYSTÈME PLUS SIMPLE, PLUS LISIBLE ET PLUS CLAIR, MAIS AUSSI PLUS EFFICACE ET PLUS ÉQUITABLE ----- 60

Proposition 1. Verser les bourses à temps et mettre en place une allocation de rentrée----- 61

ENCADRE : CROUS DE POITIERS : L'ORGANISATION DU TRAVAIL PERMET QUE 80 % DES BOURSES SOIENT VERSEES AUX ETUDIANTS LE 5 OCTOBRE 2005

CONTRE MOINS DE 50 % AU NIVEAU NATIONAL ----- 62

Proposition 2. Simplifier les formalités administratives ----- 65

Proposition 3. Renforcer les bourses pour les classes moyennes inférieures----- 67

*Proposition 4. Remédier aux inégalités entre les différentes bourses
(Education, Culture, Santé, etc.)* ----- 69

*Proposition 5. Les aides des collectivités territoriales :
halte à l'iniquité entre les territoires !* ----- 71

Proposition 6. Faciliter la mobilité étudiante ----- 72

Proposition 7. Créer un droit à allocation d'études remboursable (prêt à taux réduit, encadré par l'État, plafonné à 4 000 €/an, remboursable à l'obtention du premier CDI)----- 74

Proposition 8. Encadrer les jobs et les stages ----- 76

Proposition 9. Résoudre vraiment la question du logement ----- 78

ENCADRE : ACCENTUER LE CARACTERE SOCIAL DES AIDES AU LOGEMENT ----- 78

*ENCADRE : LOGEMENT ETUDIANT : LA REGION RHONE-ALPES PREPARE UN PLAN D' ACTIONS,
AVEC L'ESPOIR DE L' INSCRIRE DANS LE PROCHAIN CONTRAT DE PLAN*----- 79

*Proposition 10. Mettre en œuvre un plan national « Conditions de vie étudiante »
(conditions matérielles, santé, « passeport vers l'emploi »,
mais aussi accueil des étudiants étrangers)* ----- 82

CONCLUSION	85
-------------------	-----------

ANNEXES	86
----------------	-----------

1. TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES AIDES RELATIVES AUX ETUDIANTS	86
2. ÉVOLUTION DU NOMBRE ET REPARTITION, AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DES ETUDIANTS AIDES	89
3. LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ACADEMIQUES	91
4. LE MINIMUM VITAL POUR UN ETUDIANT (INSEE)	93
5. LES CONSEQUENCES DE LA PRISE EN COMPTE DU REVENU DES PARENTS SUR LE NIVEAU DE VIE DES ETUDIANTS DU SUPERIEUR (INSEE)	95
6. L'EMPLOI DES ETUDIANTS EN SUEDE ET LES TRANSITIONS AVEC LE MILIEU DU TRAVAIL	107
7. LES DONNEES FISCALES	113
8. MONOGRAPHIES BUDGETAIRES (CROUS)	118
9. TEMOIGNAGES SUR LES AIDES SOCIALES ETUDIANTES	145
10. DETAILS DES DEPLACEMENTS EFFECTUES	153
11. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	155

REMERCIEMENTS

Ces auditions et ces déplacements se sont tous révélés extrêmement instructifs, sur un sujet à la fois complexe et décisif : je tiens à remercier, chaleureusement quoique collectivement, toutes celles et tous ceux qui ont bien voulu m'éclairer de leurs conseils, de leurs analyses et de leurs témoignages, à commencer par les nombreux étudiants, boursiers ou non boursiers, élus ou non, qui ont accepté, dans chaque académie visitée, mais aussi à Berlin et à Stockholm, de me rencontrer, me permettant ainsi de mieux mesurer les difficultés quotidiennes, matérielles bien sûr mais aussi psychologiques, qu'ils éprouvent dans la poursuite de leurs études.

Je remercie particulièrement les ministres Gilles de Robien et François Goulard, dont les collaborateurs, notamment Patrick Gérard et Daniel Vitry, ont mis tout en œuvre pour faciliter le bon déroulement de cette mission parlementaire.

Je remercie en outre M. Bernard Cieutat, président de chambre honoraire à la Cour des Comptes, qui a bien voulu me faire partager son expérience et son expertise absolument précieuses sur un sujet qu'il connaît parfaitement pour avoir été le premier à en faire ressortir l'étendue comme la complexité.

Je remercie aussi chaleureusement M. Achim Meyer auf der Heyde, secrétaire général du Deutsches Studentenwerk, pour l'accueil qu'il m'a réservé à Berlin, ainsi que son homologue suédois, M. Magnus Forss, directeur de la CSN (Commission centrale suédoise d'aide aux études), rencontré lors de mon séjour à Stockholm — parfaitement organisé par les services de l'ambassade de France (S.E.M. Denis Delbourg, et ses collaborateurs Mmes Anne-Karine Lescarmontier et Monica Biese, M. Alexandre Defay).

Je remercie également Jean-Michel Charpin, directeur général de l'INSEE, qui a bien voulu nous transmettre, dans les ultimes étapes de la rédaction de ce rapport, deux études très éclairantes figurant en annexes sur le niveau de vie étudiant (cf. Annexes 1 et 2).

De même suis-je très reconnaissant aux services du MINEFI (notamment à MM. Frédéric Ianucci et Alain Huberty, de la Direction générale des Impôts-Direction de la Législation fiscale, et à M. Frédéric Guin et Mme Charline Avenel, de la Direction du Budget), d'avoir bien voulu me fournir, jusqu'au dernier moment, l'essentiel des éléments fiscaux et budgétaires nécessaires à la validation des diverses hypothèses et préconisations émises ici (cf. Annexe 4).

Je remercie en outre Mme et MM. les recteurs Nicole Bensoussan (Lille), Jean-Paul de Gaudemar (Aix-Marseille), William Marois (Bordeaux), Frédéric Cadet (Poitiers), Alain Morvan (Lyon), Maurice Quénet (Paris) et Bernard Saint-Girons (Créteil) pour la qualité de leur accueil et de l'organisation de mes déplacements dans leurs académies respectives, et, à travers eux, les différents directeurs de CROUS ainsi que leurs équipes : Mmes Catherine Miaux (Poitiers) et Bernadette Petit, MM. Jean-Pierre Gainand (Bordeaux), Vincent Labouret (Aix-en-Provence/Marseille), Denis Lambert (Lyon/Saint-Étienne), Serge Pierron (Créteil), Waldi Psonka (Lille) — ainsi que Jean-Marie Fallip (Toulouse), Alain Helleu (Besançon) et Pierre Richter (Montpellier), rencontrés dans le cadre de l'Association des directeurs de CROUS.

Je remercie enfin Jean-Dominique Lafay, directeur du CNOUS, son adjoint Jean-Pierre Guyet, sa précieuse collaboratrice Françoise Bir, sous-directrice en charge de la Vie étudiante, dont le dévouement sans faille tout au long de la mission a été remarquable, et son collaborateur Olivier Bardon, dont l'aide s'est révélée déterminante.

Laurent WAUQUIEZ
Député de la Haute-Loire

AVANT-PROPOS

Ce rapport rend compte d'une mission parlementaire sur les aides sociales étudiantes qui s'est déroulée sur six mois. Au-delà des auditions traditionnelles, nous avons essayé de nous rendre le plus possible directement sur le terrain. C'est ainsi que nous avons rencontré des centaines d'étudiants qui ont à chaque fois pris la peine d'expliquer leurs situations personnelles. De la même manière nous avons rencontré les équipes qui traitent directement les dossiers depuis son dépôt par l'étudiant jusqu'à son premier versement. Cette méthode a permis sans filtre de mesurer l'immense complexité de ce système d'attribution d'aides aux étudiants.

Au total, ce sont

- *plus de 2000 étudiants rencontrés*
- *400 interlocuteurs, auditionnés ou rencontrés au cours de cette mission parlementaire.*
- *10 déplacements de terrain*
- *2 missions en Allemagne et en Suède*

Les auditions : quelque 400 interlocuteurs

Auditions d'abord, et parfois à plusieurs reprises, tant au niveau national qu'au niveau régional lors des déplacements, avec les représentants des étudiants, à savoir (par ordre alphabétique) : Confédération étudiante (CE), Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), Promotion et Défense des étudiants (PDE), Union nationale des étudiants de France (UNEF) et UNI La Droite universitaire (UNI).

Auditions ensuite avec des interlocuteurs (associations, mutuelles, etc.) s'occupant directement de la vie quotidienne étudiante : Animafac, l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), La Mutuelle étudiante (LMDE), l'Union nationale des sociétés étudiantes mutualistes régionales (USEM – La Mutuelle étudiante), le groupe L'Étudiant.

Auditions aussi, bien sûr, avec les principaux responsables du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), à la tête ou au sein des administrations suivantes : Direction de l'Enseignement supérieur (DES), Direction des Affaires financières (DAF), Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP), Direction des Relations internationales (DRIC), Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN),

Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR). Sans oublier l'aide ponctuelle, notamment documentaire, de la Délégation à la Communication (DELCOM).

Auditions aussi avec les responsables du CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires) et de plusieurs CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) lors des déplacements — mais également avec l'Association des directeurs de CROUS —, ainsi qu'avec les présidents d'universités rassemblés au sein de la Conférence des présidents d'universités (CPU).

Auditions en outre avec l'administration des Finances : Direction du Budget, Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE), Direction générale des Impôts (DGI).

Auditions encore avec quantité d'autres acteurs de la question des aides sociales étudiantes, à commencer par les parents d'élèves et les associations familiales : Confédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)¹, Union nationale des associations familiales (UNAF), mais aussi Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Institut national de la Statistique et des Études économiques (INSEE).

Auditions enfin avec plusieurs interlocuteurs sensibilisés à tel aspect particulier de la problématique générale des aides sociales étudiantes : Armines (association de recherche contractuelle), Union d'économie sociale pour le logement (UESL), Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Paris ou encore Syndicat nationale de l'Édition (SNE).

Les déplacements à la rencontre des acteurs de terrain

Les déplacements ont eu lieu non seulement dans l'Hexagone, à raison en règle général d'une journée dans les académies d'Aix-Marseille, de Bordeaux, Lille, Poitiers, Lyon, Paris, Créteil, mais aussi au Puy-en-Velay et à Saint-Etienne.

L'idée était à chaque fois de se rendre directement sur le terrain pour aller écouter, sans écran ni filtre, ceux qui sont les premiers concernés par le système : les étudiants qui le vivent au quotidien et les équipes qui font tourner cette mécanique si lourde.

Le schéma général des déplacements — adapté, bien évidemment, aux spécificités locales et aux principales particularités de chaque académie — était le suivant :

1. Les contraintes d'agenda ont malheureusement rendu impossible l'audition prévue, et plusieurs fois reportée, avec la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE).

– une demi-journée à rencontrer les personnels administratifs du CROUS et/ou du rectorat, depuis les personnels en charge de l'accueil des étudiants jusqu'aux fonctionnaires assurant le paiement des bourses, en passant par tous les agents intermédiaires en charge de tel ou tel aspect des aides (logement, allocations d'étude, bourses de mérite, étudiants étrangers, etc.) et traitant techniquement les dossiers ;

- échange au restaurant universitaire ;

– une demi-journée de tables rondes avec les étudiants. L'idée était à chaque fois de laisser les étudiants s'exprimer librement et expliquer leurs budgets, leurs difficultés, les obstacles auxquels ils se heurtaient. Dans ce cadre nous avons même été amenés à assister à des commissions d'attribution de bourses pour voir se dérouler l'exercice directement notamment sur Aix-Marseille et Lyon.

Dans tous les cas, le mot d'ordre était une grande liberté de parole des intervenants, afin que tous les acteurs concernés par les aides sociales étudiantes puissent mieux faire comprendre la complexité du dispositif et faire remonter, non seulement les difficultés les plus éprouvantes ou les dysfonctionnements les plus criants, mais aussi les suggestions d'amélioration ou de transformation.

Les déplacements à l'étranger : Berlin et Stockholm

Afin de mieux comprendre comment font nos voisins européens en matière d'aides sociales étudiantes, deux déplacements ont en outre été organisés hors de nos frontières : l'un à Berlin (une journée), l'autre à Stockholm (deux soirées et une journée), auprès des organismes équivalant à notre CROUS. Nous avons tenu à ce que ce diagnostic puisse être fait en commun avec les organisations étudiantes qui ont été conviées à suivre ces déplacements.

À Berlin, la délégation, accueillie au Deutsches Studentenwerk par son secrétaire général, M. Achim Meyer auf der Heyde, qui a présenté le fonctionnement de cet organisme national fédérant les 61 Œuvres universitaires (*Studentenwerk*) allemandes, a rencontré en outre M. Wolfgang Trenn, directeur du *Deutscher Akademischer Austauschdienst* [Service allemand d'échanges académiques] (DAAD) de Berlin, et Mme Petra Mai-Hartung, directrice de l'Œuvre universitaire de Berlin (*Studentenwerk Berlin*) au sein de laquelle se sont déroulés le déjeuner (au restaurant universitaire) puis l'après-midi, consacré à la visite de différents services (bourses d'État, caisse des prêts, assistance sociale et consultation psychothérapeutique) et ponctué par la visite de la résidence universitaire Augustenburger Platz, occasion d'échanges avec des étudiants étrangers.

À Stockholm, des rencontres ont été organisées — par les services de l’ambassade de France — avec MM. Magnus Forss, directeur de la Commission centrale suédoise d’aide aux études (CSN), Kristoffer Burstedt, vice-président de l’association étudiante *Sveriges Förenade Studenkårer* [Union nationale des étudiants suédois] (SFS) — qui fédère 68 associations représentant 310 000 des 385 000 étudiants recensés en Suède —, et Torsten Källemark, directeur-adjoint de l’Agence nationale suédoise de l’Enseignement supérieur.

AVERTISSEMENT

Sur un sujet aussi considérable, à la fois socialement et budgétairement, la mission s'est donné comme priorité de rencontrer le plus possible d'acteurs et d'intervenants, dans une démarche soucieuse d'attention mais aussi d'efficacité : rencontrer pour mieux écouter ; écouter pour mieux comprendre ; comprendre pour mieux proposer. Pour autant, le rapport ici présenté ne saurait rendre compte exhaustivement de ces milliers d'heures de rencontres et d'auditions : inévitablement, il constitue une synthèse, toutefois aussi fidèle que possible, d'échanges très nombreux, très longs et très divers.

Ce rapport s'inscrit dans la lignée de nombreuses études qui ont été faites sur ce sujet². Sans prétendre réinventer des conclusions que nous partageons souvent, nous avons tenté d'en faire pour la première fois une véritable synthèse. Pour n'évoquer que la question — absolument cruciale — du logement, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au rapport de notre éminent collègue Jean-Paul Anciaux³, dont nous partageons les recommandations.

Notre rapport ne saurait non plus prétendre présenter un vaste état des lieux de tout le système des aides sociales étudiantes, recensées dans les études et tableaux de bord proposés notamment par les services du CNOUS ou du Ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit seulement de mettre en lumière les enjeux primordiaux dans l'optique politique prioritaire qui est la nôtre : comment permettre au système des aides sociales étudiantes de mieux relancer « l'ascenseur social ».

Le diagnostic, souvent critique, porté ici sur le système des aides sociales étudiantes pourrait laisser croire que les personnels chargés de traiter ces aides, notamment dans les différents CROUS, sont en cause dans les divers dysfonctionnements relevés : je tiens, au contraire, à souligner combien leur dévouement, leur compréhension, leur humanité, en un mot leur professionnalisme, sont absolument exemplaires ; pour l'exprimer autrement, sans eux, la situation sociale des étudiants, pourtant difficile et tendue, serait bien plus critique. C'est l'architecture globale du système qui est en cause que ceux qui se battent au quotidien pour lui permettre de fonctionner malgré tout.

2. Pour nous en tenir à des publications récentes, nous nous contenterons de signaler plus particulièrement deux contributions d'envergure, l'une « hexagonale » mais riche de comparaisons internationales, l'autre européenne : le rapport *Éducation et Redistribution*, publié par le CERC (Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion sociale), et *Eurostudent Report 2005. Social and Economics Conditions of Student Life in Europe 20052*.

3. Jean-Paul ANCIAUX, député de Saône-et-Loire, *Le Logement étudiant et les Aides personnalisées*, rapport au Premier ministre, janvier 2004
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000042/index.shtml>

Notre seul espoir est que ce rapport ne vienne pas s'ajouter à la longue liste des rapports sans suite sur ce sujet.

Pour une meilleure commodité de lecture, nous exposons d'emblée nos préconisations : 10 solutions adaptées, pour un système plus simple, plus lisible et plus clair, mais aussi plus efficace et plus équitable.

Nous les détaillons dans le cœur même du rapport, construit autour de 4 moments :

- une Introduction rappelant les enjeux politiques, budgétaires mais aussi pédagogiques du système des aides sociales étudiantes ;*
- une Première Partie intitulée Le Diagnostic et présentant un dispositif aujourd'hui à bout de souffle, certes budgétairement considérable — entre 4,5 et 6 milliards € selon les décomptes — mais se révélant à la fois archaïque, complexe, inefficace et, surtout, inéquitable ;*
- une Seconde Partie intitulée Les Préconisations et présentant en détail nos 10 solutions ;*
- enfin des Annexes, regroupant tableaux et chiffres, détails des déplacements effectués, liste des personnes auditionnées, mais aussi des Monographies budgétaires, fournies à notre demande par plusieurs CROUS et soulignant l'iniquité sociale du système actuel, une étude sur l'évolution des revenus étudiants aimablement communiquée par l'INSEE, ainsi qu'un Bilan des aides locales soulignant l'iniquité territoriale à laquelle aboutit la multiplication proprement anarchique des aides versées par les collectivités (de la commune à la région en passant par le département). Nous avons enfin rassemblé un Bêtisier des aides sociales étudiantes recensant les pires aberrations relevées et signalées par les acteurs eux-mêmes (étudiants et personnels administratifs des CROUS).*

**LES PRÉCONISATIONS : 10 SOLUTIONS ADAPTÉES
POUR UN SYSTÈME PLUS SIMPLE, PLUS LISIBLE ET PLUS CLAIR,
PLUS ÉQUITABLE ET PLUS EFFICACE**

RENDRE LE SYSTEME DES BOURSES PLUS SIMPLE, PLUS LISIBLE ET PLUS EFFICACE

Proposition n° 1. *Soulager les coûts de la rentrée*

Etaler les coûts de la rentrée

S'engager sur le versement des premières bourses en octobre

Créer une allocation de rentrée universitaire (90 M euros)

Proposition n° 2. *Simplifier les formalités administratives*

Un dossier étudiant unique

Simplifier les règles d'attribution

Créer un système de bourses sans effet de seuils

REPONDRE AUX INJUSTICES ACTUELLES

Proposition n° 3. *Renforcer les bourses pour les classes moyennes modestes*

Mieux prendre en compte les enfants des classes moyennes dans les bourses (150 M euros)

Ouvrir les bourses de mérite et les bourses de mobilité (15 M euros)

Proposition n° 4. *Remédier aux inégalités entre les étudiants*

Aligner les différentes bourses vers le haut (kiné, sage-femmes, infirmières etc)

Toiletter les inégalités qui subsistent (cursus non LMD, variations de revenus etc.)

Harmoniser les règles d'attribution appliquées par les CROUS

Proposition n° 5. *Les aides des collectivités locales : halte à l'iniquité entre les territoires*

Faire du CROUS le guichet unique de toutes les aides

Harmoniser les différentes aides des collectivités locales : un cadre commun

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTES

Proposition n° 6. Faciliter la mobilité étudiante

Créer un complément mobilité au sein des bourses notamment pour les étudiants éloignés des grands pôles universitaires

Créer un vrai « chèque transport » pour les étudiants.

Moderniser les bourses de mobilité en les adaptant à chaque séjour d'étude à l'étranger

Proposition n° 7. Créer un droit à allocation d'études remboursable pour tous

Prêt à taux zéro, géré par l'Etat, remboursement différé et plafonné par rapport au revenu

Proposition n° 8. Encadrer les jobs et les stages

Mise en place d'un chéquier job étudiant

Faciliter le financement des stages

Proposition n° 9. Résoudre la question du logement

Etendre le système locapass à tous les étudiants

Proposition n° 10. Mettre en œuvre un plan national « Conditions de vie étudiante »

Evaluation dans les trois mois de tous les campus universitaires par des commissions vie étudiante

La santé des étudiants

Création d'un pass vers l'emploi

Améliorer l'accueil des étrangers

INTRODUCTION

L'ENJEU POLITIQUE DES AIDES ÉTUDIANTES : RELANCER « L'ASCENSEUR SOCIAL » RÉPUBLICAIN

La thématique des bourses est étroitement liée à la construction du modèle de l'Éducation nationale élaborée pendant la III^e République. Pourtant, depuis les années 1960, le cadre fixé a peu bougé. Le contraste est étonnant : la question du financement des études est un sujet majeur pour les familles mais tout se passe comme si les élus en revanche n'avaient pas vraiment investi le dossier. Les défis sont pourtant immenses. On distribue ainsi près de 6 milliards d'euros dans une relative indifférence avec un système peu efficace et relativement inéquitable. Certes l'architecture des aides aux étudiants a permis de relever le défi de la massification des étudiants mais elle ne répond plus aux enjeux actuels : comment concilier la massification et la relance de l'ascenseur social, notamment pour les classes moyennes modestes qui sont aujourd'hui en grande difficulté ? comment soutenir la mobilité des étudiants dans une économie du savoir ? comment améliorer les conditions de vie des étudiants qui peuvent être centrales pour une bonne réussite ? A côté des difficultés d'information et de connaissance du système, le financement des études peut constituer l'obstacle majeur en termes d'égalité des chances. Les aides aux étudiants sont les meilleurs leviers pour relancer un ascenseur social dont la crise des banlieues puis le CPE ont permis de mesurer les failles béantes.

A. BREVE HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE POLITIQUE DES AIDES SOCIALES

De la charité à la justice sociale

Sous l'Ancien Régime, la bourse était presque toujours un acte de charité : noblesse et clergé attribuaient des libéralités aux élèves que leur pauvreté risquait d'écarter des études mais qui se signalaient par leurs qualités intellectuelles : les notions de pauvreté, de mérite personnel et de bourse étaient alors indissociables. À partir de la Révolution française — et du fameux mot d'ordre de Danton : « *Après le pain, l'éducation est le premier besoin* »

d'un peuple » —, la bourse est devenu un acte de justice sociale : l'État républicain s'est vu dans l'obligation au moins morale de rendre l'enseignement accessible à tous. C'est à partir de la Convention, avec les réformateurs Bouquier, Lakanal, Condorcet et autres Daunou, que furent retenus les principes pédagogiques qui fondèrent ensuite les principes républicains des années 1880 : service public de l'éducation ; coexistence entre public et privé ; liberté, égalité et laïcité de l'enseignement ; modernisation des méthodes et contenus.

De Condorcet à Jules Ferry en passant par Guizot et Duruy, tout le XIX^e siècle s'employa à réaliser cette œuvre pédagogique et politique immense — généraliser une éducation vraiment nationale — autour des critères de justice sociale énoncés dès 1789, et inlassablement défendus par Hugo : *« Comment supprimer la misère ? Nous l'avons dit, en supprimant l'ignorance. Plus de ténébreux, plus de misérables. Comment supprimer l'ignorance ? Par le moyen le plus simple, le plus élémentaire, le plus pratique, devant lequel on recule, comme devant toutes les évidences, mais auquel on arrivera : par l'enseignement gratuit et obligatoire⁴. »*

De la justice sociale au mérite pédagogique

La mise en œuvre des lois républicaines des années 1880 et l'industrialisation du dernier tiers du XIX^e siècle firent de la bourse un acte, non seulement de justice sociale, mais de nécessité économique : dans le cadre d'un enseignement général et obligatoire, la bourse devait permettre aux enfants les plus brillants des classes sociales les plus pauvres de fréquenter en outre lycées et grandes écoles. Jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale et même durant l'entre-deux-guerres, marqué par la multiplication du nombre des boursiers à partir des années 1920, prévaut ainsi la figure du boursier méritant.

Du mérite pédagogique à l'équité sociale

Les transformations de l'après-Seconde Guerre mondiale ont radicalement changé cette approche : dans le contexte d'après-guerre, la Nation ne peut mener la reconstruction qu'en permettant à chacun — et non plus seulement aux meilleurs — d'accéder à la formation et à l'emploi qui lui garantiront de mettre en œuvre toutes ses aptitudes, au terme de sa scolarité quelle qu'elle soit. Ce contexte historique est renforcé par la rupture majeure que représente la démocratisation de l'enseignement.

4. Fragment abandonné des *Misérables*.

La démocratisation de l'enseignement et, corrélativement, sa massification, ont profondément modifié la philosophie même de la bourse : celle-ci n'aide plus à développer les *mérites personnels* exceptionnels d'un élève ou d'un étudiant socialement défavorisé ; elle aide une *famille démunie* à permettre à son enfant de poursuivre une scolarité, non plus nécessairement brillante, mais simplement normale.

L'élève ou l'étudiant boursier n'est plus tenu de se distinguer de ses camarades non-boursiers par ses éminentes qualités intellectuelles. Le critère désormais déterminant n'est donc plus pédagogique mais social — les ressources de sa famille. Mais, initialement, l'équilibre était toutefois maintenu entre bourse au mérite et bourse sur critères sociaux. Toutefois au fur et à mesure du temps, l'objectif social a eu tendance à relégué excessivement au second plan les enjeux des bourses en termes de méritocratie républicaine.

Aide à la famille et non allocation individuelle

En France, le système de bourses est conçu comme une aide complémentaire à la famille, et non pas comme une aide directe à l'étudiant.

Le réseau des œuvres universitaires, constitué à partir de 1955, est né de l'initiative étudiante, laquelle, en France, a précédé l'action de l'État dans le domaine de l'aide sociale aux étudiants. Dès 1918, des associations étudiantes s'organisent pour créer des foyers ; en 1919, un crédit de subventions destinées aux Associations générales d'étudiants est inscrit par le Parlement, au budget. C'est à un organisme public, la Commission des Recteurs, qu'est confiée la gestion de ces crédits, notamment pour la création des cités universitaires au début des années 1930. En 1936 le ministre Jean Zay crée un organisme permanent afin de promouvoir cette politique sociale : le « Comité supérieur des Œuvres en faveur des étudiants ».

Les dix années qui suivent voient les activités du Comité se développer suffisamment (centre d'informations, médecine préventive, restaurants universitaires, foyers d'étudiants, activités sportives, accueil des étudiants français d'outre-mer et des étudiants étrangers...) pour qu'il apparaisse nécessaire de le doter d'un statut qui lui donne une certaine autonomie fonctionnelle. Après la guerre et par arrêté du 8 août 1947, le Comité supérieur en faveur des étudiants devient le Comité supérieur des Œuvres en faveur de la jeunesse universitaire et scolaire, et les Centres régionaux sont créés dans chaque académie sous le régime de la loi d'association 1901. Par la loi du 16 avril 1955, est adopté le statut d'établissements publics à caractère administratif du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires

et scolaires, l'un (CNOUS) et les autres (CROUS) liés en réseau de façon originale. Cette construction juridique particulière est issue de cette histoire des initiatives associatives, permettant ainsi aux services de la vie étudiante de passer d'une forme d'assistance assurée par des associations d'étudiants ou des mécènes privés vers une structure stable et définitive capable de gérer des budgets devenus au fil des décennies de plus en plus importants. À partir de cette origine marquée par l'initiative étudiante, le réseau des œuvres universitaires s'est constitué une identité forte autour des valeurs de justice, d'équité et de partage⁵.

Si donc l'initiative étudiante associative est historiquement indissociable de la création du réseau des Œuvres, c'est précisément l'étatisation progressive de ce réseau qui explique que le système des bourses soit conçu comme une aide complémentaire à la famille, et non pas comme une aide directe à l'étudiant.

Ce débat sur la « philosophie » de l'aide sociale étudiante — aide à la famille ou aide individuelle — n'est d'ailleurs pas nouveau. On en trouve des témoignages dès 1960, certaines voix, tel Henri Villate, historien de l'éducation, suggérant de lier même l'éventuelle transformation de la bourse sociale en « salaire étudiant » à la possibilité de rendre cette aide conditionnelle à l'orientation choisie, compte tenu des débouchés et des besoins de la Nation : *« Les revendications des associations d'étudiants en faveur de l'allocation d'études généralisée tendent à substituer à la notion traditionnelle de bourse celle de salaire. Mais peut-on entrer dans cette voie sans avoir au préalable donné une réponse à un autre problème ? Jusqu'ici, le boursier a choisi en toute liberté les études qu'il désirait poursuivre ; pourra-t-il continuer à le faire dans une société de plus en plus planifiée ou devra-t-on établir une sorte de dirigisme ? Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de prendre position sur de*

5. La création du réseau des CROUS et du CNOUS — au moment où les étudiants issus des générations de l'après-guerre qui accèdent aux études supérieures commencent à être de plus en plus nombreux — a permis d'étendre à un plus grand nombre les actions en matière d'aide sociale, jusque là assurées par les associations, et d'assurer la pérennisation du dispositif, de sécuriser les investissements publics. Le cadre juridique choisi en 1955 a permis aussi de maintenir la collaboration entre les pouvoirs publics qui fournissent aux Œuvres une grande partie de leurs ressources financières et les associations et organisations syndicales d'étudiants qui continuent à être étroitement associés à la gestion des services et aux prises de décision : aujourd'hui, cette proximité avec la communauté étudiante, qui reste l'une des particularités du réseau des œuvres, constitue l'un des points forts de son mode de fonctionnement de type participatif. C'est pourquoi le CNOUS et les 29 CROUS qui composent le réseau des Œuvres, disposant chacun d'un budget global et d'une forte autonomie, s'attachent spécialement à faire progresser le taux de participation des étudiants aux élections de leurs représentants aux conseils d'administration des établissements du réseau. Les orientations qui, depuis l'origine, fondent l'identité du réseau continuent à sous-tendre son projet et ses actions : favoriser les conditions de vie et d'études de l'ensemble des étudiants, mettre en œuvre le principe républicain d'égalité des chances, manifester la tradition universaliste de la France par l'accueil de générations d'étudiants venant de tous les pays du monde.

telles questions, dont la solution ne pourra longtemps être retardée⁶. »

S'agissant de ce débat, quelques remarques peuvent être apportées.

D'une part il s'agit largement d'une discussion de principe. Mais au-delà du modèle retenu – aide à la famille ou aide individuelle – la seule question qui se pose est celle de l'efficacité des aides pour les étudiants.

D'autre part, il faut bien voir que la famille joue un rôle fondamental de soutien pour l'étudiant. Plus de la moitié des étudiants vivent en permanence chez leurs parents et un peu plus de 18 % résident plusieurs jours par semaine chez leurs parents. Seuls 25 % des étudiants déclarent habiter en permanence un logement indépendant de celui de leurs parents (décohabitation). Par ailleurs, 1 étudiant sur 10 entre 19 et 24 ans déclare bénéficier d'une aide régulière de la part de sa famille, qui peut prendre la forme de versements monétaires, d'une aide au logement ou de la participation aux dépenses alimentaires.

Il faut enfin relever que la prise en compte du revenu des familles permet d'avoir un système plus équitable. Distribuer la même bourse à tous les étudiants indépendamment de la situation de leurs familles serait particulièrement injuste socialement. Il faut également noter que les montants financiers à déployer dans un tel système d'aides sont tellement importants que les rares pays à avoir fait ces choix ont opté pour des systèmes de prêts et non de bourses comme la Suède. La logique du système français fondée sur les bourses nous semble de très loin préférable.

Les plans sociaux étudiants des années 1990 :

des ajustements à la marge qui n'ont fait que complexifier le système

Si la loi Edgar Faure d'orientation de l'enseignement supérieur (1968) a introduit les principes de l'autonomie de l'Université et de la participation étudiante, c'est à partir des années 1980 et 1990 que se sont développées les grandes vagues de démocratisation des formations supérieures, accompagnées par les CROUS, sur la base, notamment, du rapport de Claude Domenach au ministre de l'Éducation nationale, intitulé *Les Conditions de vie et le Contexte de travail des étudiants* (novembre 1982) qui entraîna le renouveau des œuvres scolaires.

Amorcé par la loi de modernisation de l'Université (loi Savary, du 26 janvier 1984) reconnaissant la vie des étudiants au sein du Conseil des études et de la vie universitaire

6. Henri VILATTE, *L'Aide aux élèves et aux étudiants*, in *Encyclopédie pratique de l'Éducation en France* (chap. V), Institut national de Pédagogie, 1960 (p. 390).

(CEVU), puis par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 réactualisant les missions et l'organisation du réseau des Œuvres universitaires et scolaires, le premier Plan social étudiant (1991) fut adopté pour favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'enseignement supérieur et améliorer leurs conditions matérielles, notamment en termes de logement. En 1995, la création du Dossier social étudiant (DSE), avec transfert de la gestion des bourses du ministère de l'Éducation nationale aux CROUS, témoigna d'un louable effort de rationalisation.

En 1998 le second Plan social étudiant (1998) fit porter l'effort sur les aides financières aux étudiants : bourses de 1^{er} cycle, bourses à taux zéro, allocations d'études. Mais les résultats sont plus que mitigés. Tous les acteurs de terrain ont insisté sur le rendez-vous manqué de ce second plan social étudiant mis en place par Jack Lang. Ce plan se traduisit surtout par des ajustements à la marge sans avoir le courage de toucher aux difficultés de fond des aides aux étudiants. Sa mise en place s'accompagne d'une complexité toujours plus grande avec le développement d'un vrai maquis d'aides particulièrement illisibles.

Le modèle français d'aides aux étudiants

Source : MINEFI, DB (Direction du Budget)

La question de la participation de l'étudiant au financement de l'enseignement supérieur comporte trois dimensions indissociablement liées :

- celle des droits d'inscription,*
- celle de la capacité des étudiants à financer leurs études et donc à emprunter*
- et celle des transferts sociaux et fiscaux aux étudiants et à leur famille.*

En France, contrairement à d'autres États, la part privée du financement de l'enseignement supérieur est faible, l'indépendance financière de l'étudiant et le système d'aides directes peu élevé. Cependant, dès lors que l'on tient compte des transferts sociaux et fiscaux, on se rend compte que le système d'aides est plus élevé.



Source : Direction de la Prévision et de l'Analyse Economique.

B. LES AIDES SOCIALES ÉTUDIANTES AUJOURD'HUI : 2 millions d'étudiants et 6 milliards d'euros, pour un sujet peu reconnu dans le débat public

Une massification sans précédent : plus de 2 millions d'étudiants et de nouveaux défis

Le système des aides sociales étudiantes s'inscrit dans le contexte décisif d'une massification sans précédent de l'enseignement supérieur universitaire : plus de 2 millions d'étudiants aujourd'hui, contre moins de la moitié dans les années 1970. Au total, la France (Hexagone + DOM) recense aujourd'hui 2 268 423 étudiants⁷, toutes catégories confondues⁸. Cette massification n'est évidemment pas propre à la France : elle concerne la plupart des pays de l'OCDE qui, depuis 1975, ont vu doubler le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur.

A ce premier bouleversement, s'ajoutent deux défis, social et pédagogique. Le premier est la diversification du profil social des étudiants. On a à la fois plus d'étudiants issus de familles très défavorisées mais aussi de classes moyennes modestes pour lesquelles le financement des études de leurs enfants est une vraie question. Par ailleurs l'évolution des parcours universitaires et notamment la récente mise en place du LMD (Licence, Master, Doctorat) incite les étudiants à plus de mobilité au long de leurs études, ce qui est pour eux un gage ensuite de bonne insertion professionnelle.

Des montants budgétaires considérables

En additionnant les montants budgétaires consacrés aux différentes bourses, aides au logement et aides fiscales⁹, on arrive à **un total vertigineux de 4,5 milliards €**. Mais ce chiffre souvent donné est en réalité en dessous de la réalité. Il faut en effet y ajouter toutes les aides indirectes, ce qui représente un total de **6 milliards €** ! Une des découvertes de ce rapport a été le contraste entre le montant considérable affecté à cette politique avec, paradoxalement, aussi peu de pilotage et de contrôle. Au risque d'être caricatural, ces montants sont distribués sans vraiment que l'on s'interroge sur le bien-fondé et sans que l'on ait le sentiment d'une véritable réflexion sur la meilleure architecture de ce système d'aides.

7. Chiffres 2004/2005, source DÉP (Direction de l'Évaluation et de la Prospective) du MÈNESR.

8. Étudiants inscrits : à l'Université : 1 312 141, dont 784 674 en Licence, 460 426 en Master et 67 041 en Doctorat ; en IUT (Instituts universitaires de technologie) : 112 395 ; en IUFM (Instituts universitaires de formation des maîtres) : 83 622 ; en STS (Sections de technicien supérieur) : 230 275 ; en CPGE (Classes préparatoires aux grandes écoles) : 73 147 ; en Formations d'ingénieurs : 107 450 ; en Écoles de commerce, vente, gestion, comptabilité habilitées : 83 622, et en Autres écoles et formations [paramédical, social, etc.] : 266 217.

9. Les détails sont précisés plus loin, dans la partie I. *LE DIAGNOSTIC*.

Une reconnaissance politique faible

Force est en effet de constater que la thématique des conditions de vie étudiante est encore un sujet en devenir. Les politiques qui se sont penchés sur ce sujet sont rares. Au mieux, on s'intéresse aux bourses, mais le fait de développer une approche d'ensemble sur les conditions de vie étudiante est peu fréquent. À la différence des pays nordiques, la France ne s'intéresse pas vraiment à ces questions, les acteurs sont trop éclatés, et l'intérêt de la part des présidents d'universités est encore faible. On s'interroge sur les moyens des universités, sur la compétitivité internationale, mais le fait d'offrir un environnement en termes de condition de vie pour les étudiants continue à passer au second plan.

C. QUELS DÉFIS POUR NOTRE SYSTEME D'AIDES ?

Donner les moyens des ambitions de chacun : comment faire de la dentelle dans un contexte de massification

L'égalité des chances est théoriquement l'enjeu fondamental de notre école de la République. Il faut tout mettre en œuvre pour que le choix d'étude ne soit pas conditionné ou pénalisé par un manque d'argent. Il s'agit d'un impératif moral et politique mais aussi d'une question d'efficacité de politiques publiques : éviter les gachis individuels et collectifs qui coûtent très chers à notre société. Autant on peut considérer que le système de bourses a correctement répondu à la massification autant il s'avère très lacunaire pour être capable de suivre des parcours individuels.

Toute la difficulté est d'arriver à prendre en compte les grandes masses tout en répondant au mieux à la diversité des situations individuelles. Le système d'aides balance ainsi entre deux alternatives : tenter de faire du maillage très fin au risque d'être trop complexe ou à l'inverse traiter en masse mais du coup perdre l'approche individuelle. Le modèle, cher à Péguy, du « *hussard noir*¹⁰ » de la III^e République, capable de repérer les

10. La célèbre formule, trop souvent déformée ou tronquée, mérite d'être restituée dans son contexte intégral : « *Nos jeunes maîtres étaient beaux comme des hussards noirs. Sveltes ; sévères ; sanglés. Sérieux, et un peu tremblants de leur précocité, de leur soudaine omnipotence. Un long pantalon noir, mais, je pense, avec un liséré violet. Le violet n'est pas seulement la couleur des évêques, il est aussi la couleur de l'enseignement primaire. Un gilet noir. Une longue redingote noire, bien droite, bien tombante, mais deux croisements de palmes violettes aux revers. Une casquette plate, noire, mais un recroisement de palmes violettes au-dessus du front. Cet uniforme civil était une sorte d'uniforme militaire encore plus sévère, étant un uniforme civique. Quelque chose, je pense, comme le fameux cadre noir de Saumur. Rien n'est beau comme un bel uniforme noir parmi les uniformes militaires. C'est la ligne elle-même. Et la sévérité. Porté par ces gamins qui étaient vraiment les enfants de la République. Par ces jeunes hussards de la République. Par ces nourrissons de la République. Par*

élèves talentueux indépendamment de leur milieu social et de les accompagner dans leurs études avec l'aide des bourses de la République, a certes vécu, mais il doit continuer à inspirer notre approche des aides aux étudiants. Le défi reste le même.

Comment aider les classes moyennes, exclues du système car trop riches pour être pauvres, mais trop pauvres pour être riches

C'est le second défi principal. Si l'on veut réussir un ascenseur social, on ne peut garder le regard sur les seules classes sociales les plus défavorisées. Les classes moyennes constituent un maillon central, notamment parce que l'ascenseur social se fait par étape. Si les classes moyennes sont dans une telle situation qu'elles constituent une sorte de trou noir sociologique, l'exercice sera vain¹¹.

Or notre système se caractérise par une relative iniquité, en aidant les deux extrêmes : les plus démunis (par le biais des bourses sur critères sociaux) et les ménages plus aisés (par le biais des aides fiscales) ; mais en sacrifiant les intermédiaires, à savoir les classes moyennes modestes. Si l'on ajoute à cela les effets de seuil terribles de l'architecture française, on obtient un système qui est une source de grande frustration pour les classes moyennes modestes.

L'ascenseur social français ne s'arrête pas à tous les étages.

ces hussards noirs de la sévérité » (Charles Péguy, *L'Argent*, in *Cahiers de la Quinzaine*, XIV, VI, 16 février 1913, in *Œuvres en prose complètes*, III, « Pléiade », Gallimard, p. 801).

11. Notre rapport s'inscrit dans le cadre de cette problématique de redistribution des revenus, étudiée notamment par le CERC (Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion sociale), qui analyse les dépenses publiques d'éducation au profit des enfants scolarisés comme un transfert en nature au bénéfice de leurs familles : elles constituent, indirectement, l'un des mécanismes les plus importants de la redistribution des revenus. Cf. CERC, *Éducation et Redistribution*, 2003 : après avoir rappelé les caractéristiques socio-démographiques des élèves et étudiants (chapitre I) et analysé les dépenses d'éducation (chapitre II) selon les niveaux et filières, les auteurs étudient la répartition des dépenses d'éducation au sein des différentes familles bénéficiaires grâce, notamment, à des travaux statistiques originaux réalisés par l'INSEE pour l'établissement de ce rapport (chapitre III). À côté des dépenses publiques d'éducation proprement dites, interviennent des transferts monétaires d'aides aux familles ou aux étudiants (réductions fiscales, bourses, allocation de rentrée scolaire) qui participent à la redistribution des revenus (chapitre IV). Enfin, dans le chapitre V, le CERC cherche à faire la balance entre les dépenses d'éducation et les impôts qui les financent, en distinguant l'enseignement obligatoire et les études ultérieures, à la fois dans une analyse instantanée et dans une perspective de cycle de vie. Dans ces différents chapitres, la situation de la France est comparée, autant qu'il est possible, à celle des pays européens et d'autres pays de l'OCDE.

Comment répondre au défi de la mobilité étudiante dans une économie du savoir ?

De plus en plus, nous devons répondre à une métamorphose en termes d'éducation. La formation des jeunes générations constitue un élément fondamental pour la compétitivité de l'économie mais surtout pour leur permettre de s'insérer correctement sur le marché de l'emploi. C'est ce que l'UNESCO a appelé dans son rapport « *l'économie de la connaissance* ».

Or une formation aujourd'hui ne correspond plus au schéma classique où les étudiants allaient faire leurs études dans le pôle universitaire le plus proche et y restaient jusqu'à la fin de leurs études. Les besoins de mobilité pour pouvoir accéder à la meilleure formation sont devenus essentiels, quitte d'ailleurs à ce que pendant un cursus universitaire l'étudiant soit amené à changer deux trois fois de sites universitaires. La possibilité de faire une année en Europe ou à l'international est également un plus.

Tout cela a un coût. Le simple fait de décohabiter et de quitter le domicile des parents pour aller étudier représente un quasi doublement du budget d'un étudiant, sans compter les frais de transport. Il s'agit donc d'un paramètre fondamental.

Or nos systèmes de bourses sont très mal conçus pour prendre en compte ce besoin de mobilité. Ils restent empreints d'une vision passéiste et ne répondent que très imparfaitement à cette évolution. Le risque est alors d'avoir des choix par défaut et surtout des cursus au rabais, parce qu'on aura été obligé de prendre la formation la plus proche du domicile de ces parents.

C'est aussi un enjeu en termes d'aménagement du territoire. A défaut on risque de laisser se constituer des exclusions silencieuses pour certaines parties de la France trop éloignées des pôles universitaires. Dans un contexte de décentralisation désordonné, le risque pour la cohésion du territoire est important. Il s'agit d'une des données nouvelles pour les aides aux étudiants.

Les principaux défis d'un système d'aides aux étudiants modernisé

1. Comment concilier des réponses sociales, par définition individuelles, avec cette massification sans précédent ?

2. Comment assurer une politique de redistribution qui fasse fonctionner « l'ascenseur social » républicain et ne sacrifie pas les classes moyennes modestes ?

3. Comment maintenir en outre une vision nationale des aides sans aggraver les inégalités entre les différents territoires ?

4. Comment enfin garantir la mobilité, tant hexagonale que européenne, voire internationale, pédagogiquement requise par le cursus universitaire LMD (licence, master, doctorat), mais qui reste encore trop souvent difficile, sinon impossible, socialement ?

Tels sont les principaux enjeux et défis du système des aides sociales étudiantes.

Seule une véritable refonte de notre système permettra de le rendre plus conforme à sa vocation d'origine : défendre et illustrer notre idéal républicain d'ascenseur social.

Au total, la question des aides aux étudiants est très révélatrice des crispations actuelles de la société française : difficulté à maintenir un espoir d'ascenseur social, classes moyennes sacrifiées et mise en place d'une régionalisation aléatoire qui met en cause les principes d'équité sur le territoire. Mais elle est aussi porteuse d'espoirs car changer ce système peut permettre de redonner espoir à une jeune génération qui a besoin d'être accompagnée.

PREMIÈRE PARTIE

LE DIAGNOSTIC : UN DISPOSITIF À BOUT DE SOUFFLE

I.1. LE DEDALE DES BOURSES

I.1.1. Entre système d'aides et système D : le mille-feuilles des aides aux étudiants

Le dispositif général des aides sociales étudiantes se caractérise par 3 grandes masses budgétaires (bourses, aides au logement et aides fiscales), de montants assez comparables :

- **1,7 milliard €** pour les **bourses** et les œuvres universitaires dont 1,3 milliard € sur les seules bourses sur critères sociaux (mais plus de 2,1 milliards € si l'on y ajoute les versements des régimes sociaux) ;
- **1,131 milliard €** pour les **aides au logement** : **ALS** (Allocation de logement à caractère social) et **APL** (Aide personnalisée au logement) ; **avance Loca-Pass** (avance du dépôt de garantie) et **garantie Loca-Pass** (garantie de paiement du loyer et des charges) pour les étudiants boursiers ;
- **1,245 milliard €** pour les **aides fiscales** : majoration d'une ½ part fiscale du quotient familial et réduction d'impôts pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur¹².

12. Une autre présentation, en usage dans l'administration, consiste à répartir les aides sociales étudiantes, conçues pour la plupart comme des aides financières à la famille — à l'exception des aides au logement, individualisées —, entre :

- aides **directes** : les **bourses** essentiellement, sur critères sociaux (BCS — qui représentent 95 % du dispositif d'aides sociales étudiantes) ou universitaires (BCU), pour près d'un tiers [*près d'un tiers et non près d'un quart, le pourcentage se rapportant non pas au total des étudiants (près de 2,3 millions) mais au total de ceux susceptibles d'être ayants droit (en termes notamment de cursus). Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des 1^{er} et 2^e cycles, les DEA, les DESS et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MEN ou sous tutelle du MEN) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II)*] de nos étudiants (France métropolitaine et DOM) : **30 % de bénéficiaires en 2004** (515 000) contre seulement 20 % en 1990 — le pourcentage de boursiers se stabilise autour de 30 % depuis plusieurs années ; marginalement les **prêts**, exempts d'intérêt et accordés aux étudiants non boursiers ; les aides au **logement** : **ALS** et **APL**, accordées individuellement sans condition de ressources ; **avance Loca-Pass** et **garantie Loca-Pass** pour les étudiants boursiers.
- aides **indirectes** : exonération des **droits d'inscription pour les boursiers** ; prise en charge de **l'essentiel du coût réel des études** pour les autres étudiants ; **œuvres** (logement et restauration) **universitaires** ; aides

Le total général des aides (budgétaires, fiscales, sociales) déployées (France métropolitaine + DOM) par l'État pour l'action sociale en faveur des étudiants a atteint 4,529 milliards € en 2004 (+ 14,8 % à prix constants depuis 1995).

Les aides budgétaires de l'État, en progression de 21,3 % à prix constants par rapport à 1995, ont atteint en 2004 2,810 milliards €, ainsi répartis :

- *les aides budgétaires directes ont totalisé 2,452 milliards € (+ 22,1 % depuis 1995)¹³ ;*
- *les aides budgétaires indirectes ont totalisé 0,359 milliard € (+ 16,2 % depuis 1995)¹⁴.*

Les aides fiscales de l'État, toujours en 2004, en progression de 3,8 % à prix constants par rapport à 1995, ont atteint 1,245 milliard €, répartis en :

- *1,080 milliard € au titre de la majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents ;*
- *0,165 milliard € au titre de la réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures.*

Ainsi, le total des aides (budgétaires et fiscales) de l'État a atteint 4,055 milliards € en 2004 (+ 15,3 % à prix constants depuis 1995).

Au titre des autres aides (sociales) s'y ajoute 0,474 milliard € d'autres aides, à savoir :

- *0,461 milliard € (+ 9,4 % depuis 1995) de contribution des différents régimes sociaux au financement des assurances sociales des étudiants ;*
- *0,012 milliard € (+ 78,0 % depuis 1995) des versements des universités au FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes).*

Comme nous l'avons précisé plus haut, en comptabilisant tout ce qui, peu ou prou, contribue à améliorer la situation sociale des étudiants, les services de Bercy évaluent même ce montant, non pas 4,5 milliards €, mais à quelque 6 milliards €¹⁵. Le MINEFI souligne que ce recensement

fiscales : majoration d'½ part fiscale du quotient familial et réduction d'impôts pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur.

Enfin, à la répartition budgétaire classique entre aides directes et aides indirectes peut se substituer celle entre aides « familiales », c'est-à-dire versées, sous conditions de ressources, aux familles, et aides individuelles versées aux étudiants, indépendamment des ressources de leurs familles :

- aides « **familiales** » : les **bourses** sur critères sociaux ; les aides **fiscales** ;
- aides **individuelles** : les aides au **logement** : ALS et APL ; **avance Loca-Pass** et **garantie Loca-Pass** pour les étudiants boursiers.

13. Répartis en :

- 1,310 milliard € pour les bourses et prêts et le FSU (Fonds de solidarité universitaire) ;
- 1,131 milliard € pour les aides au logement ;
- 0,011 milliard € pour l'aide au transport (carte Imagine R en Île-de-France).

14. Répartis en :

- 0,294 milliard € pour les œuvres universitaires ;
- 0,018 milliard € pour les aides aux associations et la médecine universitaire ;
- 0,046 milliard € au titre de la compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers.

15. En comptabilisant notamment :

exhaustif correspond à une vision extensive des aides, y compris les dépenses de personnel contribuant à l'action du programme « Vie étudiante » répertorié dans le cadre de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances), à hauteur de 1,738 milliard € (soit 15% de l'ensemble du budget de l'Enseignement supérieur) et que certaines incertitudes de chiffrage demeurent : coût du régime d'assurance maladie étudiant en 2005 et 2006, allocations familiales correspondant à des étudiants, compensation des droits d'inscription pour 2006, chiffrage de l'ensemble des bourses de l'État. Devraient être ajoutées, selon Bercy, à ce montant de 6 milliards €, les aides versées par les collectivités locales, mais également les aides versées par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, pour lesquelles aucun recensement n'existe aujourd'hui.

La complexité du système se lit à la seule énumération des diverses aides disponibles, que Bernard Cieutat (président de chambre honoraire à la Cour des Comptes) a eu l'immense mérite de mettre à la fois à jour et au jour, à la faveur d'un rapport de 1995-1996 remis à François Bayrou, alors ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Encore convient-il de rectifier l'apparence trompeusement flatteuse de la formule « système d'aides sociales étudiantes », qui donne à croire qu'un bel et solide édifice d'aides sociales savamment construit est organisé en faveur des étudiants : en réalité, il s'agit moins d'un système que d'un empilage d'aides très diverses — il ne serait pas abusif de parler de « millefeuilles » juridique et réglementaire —, d'une rare complexité, d'une efficacité plutôt inégale et, surtout, d'une singulière iniquité, à la fois sociale et territoriale.

Cette complexité a un effet pervers majeur. En fait de système d'aides, c'est surtout le système D qui prévaut. L'accès à l'information est très difficile pour l'étudiant qui a toutes les raisons d'être perdu. Identifier l'ensemble des aides existantes, connaître ensuite leurs modalités d'octroi, comprendre enfin les meilleures stratégies pour tirer le meilleur parti de ce dédale administratif : c'est un véritable parcours du combattant. Les aides sociales étudiantes répondent moins à une logique de système qu'à l'arbitraire d'un véritable maquis, souvent inextricable.

-
- le taux réduit de TVA dans les cantines, pour 725 M€, même si une part importante de la dépense, sans qu'il soit possible de la déterminer, est imputable aux établissements du scolaire ;
 - les aides à la mobilité du MAE pour 121 M€ ;
 - la part sécurité sociale des APL, pour 110 M€ ;
 - l'exonération partielle du salaire des apprentis, pour 61 M€ ;
 - les rémunérations de personnel pour l'action relative à la santé des étudiants, pour 44 M€ ;
 - les bourses des autres ministères, pour 43 M€ ;
 - les aides ERASMUS et les aides à la mobilité du MENESR pour 29 M€.

LES GRANDS PRINCIPES

DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERES SOCIAUX (BCS)

En 2004, le nombre d'étudiants recevant une aide financière s'est élevé à 515 000 étudiants, soit 30 % de la population totale étudiante¹⁶. Conçues d'abord comme une aide à la famille, les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) représentent 95 % de l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants.

Actuellement, la BCS est accordée sur des critères essentiellement sociaux fondés sur les revenus et les charges des parents en application d'un barème national fixé chaque année par arrêté interministériel. Les revenus pris en compte sont ceux figurant à la ligne « revenu brut global » (RBG) de l'avis d'imposition de la famille de l'année n-2 par rapport à la date d'inscription dans l'enseignement supérieur. En cas de changement de situation (divorce, décès, maladie, etc.), l'examen du droit à bourse peut s'appuyer sur les revenus de l'année n-1, voire ceux de l'année en cours.

Les bourses sont réparties sur 6 échelons, de 0 à 5 : leur montant annuel va de 0 € (échelon 0, qui permet à son bénéficiaire d'être exonéré des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante) à 3 607 € (échelon 5), pour un revenu brut global (RBG) annuel allant de la tranche 0 à 8 620 € (échelon 5) jusqu'à la tranche 16 249 à 19 180 € (échelon 0).

Indépendamment des critères sociaux, les candidats doivent remplir des conditions de recevabilité relatives à la nationalité, aux diplômes, à l'âge et aux études.

Dans le cadre des nouveaux cursus Licence et Master, les étudiants peuvent bénéficier au plus de 7 droits à bourse sur critères sociaux répartis comme suit : 5 droits en Licence et 2 droits en Master ou 3 ou 4 droits en Licence et 3 droits en Master.

Les étudiants boursiers peuvent conserver leur droit à bourse dans le cas d'une poursuite d'études dans un État du Conseil de l'Europe, voire dans n'importe quel pays étranger dans les cas de partenariat entre une université française et un établissement d'enseignement supérieur étranger. Les bourses sur critères sociaux sont également attribuées aux étudiants étrangers sous certaines conditions.

Si les frais d'inscription accusent une tendance à la hausse, il faut néanmoins souligner qu'ils sont beaucoup moins élevés en France que dans les autres pays comparables, et qu'ils restent très symboliques par rapport au coût réel des études. Une réflexion sur l'ensemble du système d'aides sociales étudiantes ne peut faire l'économie, à terme, d'une remise en cause de cette quasi-gratuité des frais d'inscription à l'Université.

16. Près d'un tiers et non près d'un quart, le pourcentage d'étudiants aidés se rapportant non pas au total des étudiants (près de 2,3 millions) mais au total de ceux susceptibles d'être ayants droit (en termes notamment de cursus).

Cette complexité est aggravée lorsqu'on évoque la question — essentielle à l'heure de la mobilité étudiante, tant nationale que internationale, requise par le cursus LMD — des transferts de dossiers de boursiers, source d'immenses difficultés. En effet, le dossier de l'étudiant est un dossier papier qui n'est pas dématérialisé : si l'étudiant change de lieu d'études, son dossier doit être transféré pour pouvoir être instruit ; mais, la plupart du temps, les CROUS attendent que l'inscription universitaire de l'étudiant soit confirmée. Ces délais peuvent entraîner des décalages de plusieurs mois dans l'instruction du dossier : on ne peut que déplorer, pour le boursier lui-même, le caractère complètement faussé provoqué par un tel dysfonctionnement.

1.1.2. Un véritable maquis d'aides : une vingtaine de dispositifs différents sans compter les aides des collectivités locales

Ce préalable rappelé, on peut identifier **au moins une vingtaine d'aides valables à l'échelon national**, auxquelles s'ajoutent — nous y reviendrons — quantité d'aides des collectivités territoriales :

1) les bourses sur critères sociaux (BCS), réparties en 6 échelons (de 0 à 5) et attribuées en fonction des ressources et des charges de la famille appréciées par rapport à un barème national, pondéré par des points de charge, d'une rare complexité¹⁷. Les BCS — dont le taux annuel maximal (échelon 5) est de 3 607 € pour 2005-2006 (*cf.* tableau suivant) — sont versées sur 9 mois. Concernant plus de 489 000 étudiants, elles touchent près de 95 % des 515 000 bénéficiaires d'aides sociales, mais la croissance du nombre de BCS baisse nettement (1,0 % en 2004-2005 après 2,7 %).

Le point important à noter est qu'à partir de 1300 euros de revenus global – tous parents confondus – pour une famille, il n'est plus possible d'avoir accès à la moindre aide substantielle.

17. Dans cette catégorie étaient incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE), supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

**Bourses sur critères sociaux (BCS chiffres 2005-2006 :
montants et pourcentage de bénéficiaires)**

Tranches de RBG [Revenu brut global] (€)	Échelons BCS	Montant annuel BCS (€)	Boursiers bénéficiaires (%)
De 16 249 à 19 180	Échelon 0	0 ⁽¹⁾	10,2
De 13 620 à 16 248	Échelon 1	1 335	19,1
De 11 620 à 13 619	Échelon 2	2 012	10,3
De 9 120 à 11 619	Échelon 3	2 578	10,3
De 8 621 à 9 119	Échelon 4	3 143	10,4
De 0 à 8 620	Échelon 5	3 607	39,6
		<i>(1) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.</i>	100 %

2) les bourses sur critères universitaires (BCU), attribuées aux étudiants préparant les DEA (montant : 3 837 €/an, 43,2 % des BCU), DESS (montant : 3 837 €/an, 38,7 % des BCU), Master 2 recherche et professionnel, l'agrégation (montant : 4 138 €/an, 12,4 % des BCU) ; ces aides sont contingentées. Leur montant s'élève **de 3 837 à 4 138 €/an** selon la formation suivie, et leur nombre reste stable (environ 12 500 bénéficiaires) depuis 2001-2002, date à laquelle la possibilité a été laissée aux étudiants en DESS d'obtenir des BCS ;

3) les bourses de service public (montant : 3 508 €/an, 5,7 % des BCU), attribuées aux étudiants qui suivent certaines préparations à des concours externes de recrutement de la fonction publique et de la magistrature ; ces aides sont contingentées.

4) les bourses de mérite (montant : 6 102 €/an), attribuées depuis la rentrée 1998 aux étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux, aux ressources familiales limitées, titulaires d'une mention « très bien » au baccalauréat et préparant certaines formations supérieures (l'ÉNA, l'ÉNM ou une grande école scientifique), ou s'engageant dans des études de médecine ; ces aides sont contingentées. Sans doute ces bourses de mérite sont-elles à la

fois trop généreuses en montant et pas assez nombreuses en attribution : la question peut se poser du fait de les décontingenter complètement.

5) les aides à la mobilité, comprenant essentiellement les **bourses de mobilité (montant 389 €/mois)** réservées aux étudiants boursiers sur critères sociaux, mais aussi les **bourses de stage**, les **bourses de voyage** et les réquisitions de passage. **Bourses de mobilité** : depuis la rentrée universitaire 2001/2002, les étudiants boursiers sur critères sociaux ou titulaires d'une allocation d'études qui souhaitent effectuer un séjour d'études à l'étranger peuvent bénéficier d'une « bourse de mobilité ». Le montant mensuel de cette bourse de mobilité — qui peut être versée, soit pour un séjour d'une durée minimale de 3 mois et d'une durée maximale de 9 mois consécutifs, soit pour deux séjours à l'étranger dont la durée totale ne peut excéder 9 mois — s'élève à 389 €. En 2004/2005, **45 000 bourses mensuelles** ont été versées aux universités via les contrats quadriennaux. **Bourses de voyage pour des stages individuels à l'étranger** : une aide au transport, sous forme de bourse de voyage, peut être accordée aux étudiants qui effectuent, dans une entreprise ou un laboratoire situé hors de la métropole, un stage individuel d'une durée minimale d'un mois, à caractère obligatoire et intégré aux études qu'ils suivent dans des établissements publics ou privés habilités à recevoir des boursiers.

Autres aides financières à la mobilité étudiante : une sympathique escroquerie ?

Toutes ces aides peuvent constituer des suppléments utiles. Mais d'une part les dossiers sont très complexes à constituer et les versements peuvent attendre longtemps ; les bourses sont parfois attribuées seulement au retour de l'étudiant après un séjour à l'étranger ! D'autre part qu'il s'agisse des bourses Erasmus ou des aides des collectivités locales, tout ceci s'apparente à un sympathique jeu de Tartuffe, car les aides ne permettent la plupart du temps que de payer le billet aller au mieux !

Bourses communautaires Erasmus : dans le cadre d'une période d'études effectuée en Europe pour une durée minimale de 3 mois et une durée maximale de 12 mois, une bourse communautaire peut être attribuée aux étudiants Erasmus afin d'atténuer les coûts supplémentaires induits par leur mobilité. En 2003/2004, le montant moyen de cette bourse s'est élevé à 95 € (contre 125 € en moyenne en Europe) pour un étudiant Erasmus français qui effectue en moyenne un séjour de 7 mois en Europe ; mais sur les 20 981 étudiants Erasmus français partis à l'étranger, 3 121 n'ont pas été bénéficiaires d'une bourse communautaire.

BOURSES ATTRIBUEES PAR LE MÈNESR :

• « **Complément Erasmus** » : les étudiants français Erasmus inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur public sous tutelle du MÈNESR peuvent bénéficier d'un « complément

Erasmus » dans le cadre des crédits attribués à cet effet par le MENESR. Cette enveloppe financière globale annuelle apportée depuis 1989 représente actuellement plus de 4,57 millions € (budget 2004).

- **Maintien, pour poursuite d'études dans les pays du Conseil de l'Europe, des bourses sur critères sociaux** : les BCS attribuées en France dans le cadre des 1^{er} et 2nd cycles universitaires peuvent être exportées dans un des pays du Conseil de l'Europe, en cas de poursuite d'études et de préparation d'un diplôme national étranger, et ce, conformément à l'accord européen signé et ratifié par la France le 11 septembre 1970 — cette disposition vaut aussi pour les prêts accordés aux étudiants.

BOURSES ATTRIBUEES PAR LE MAE (MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES) :

- **« Bourses Lavoisier »** : les bourses du programme Lavoisier sont accordées à des étudiants d'un niveau doctoral et post-doctoral pour une période de 6 à 12 mois. Dans les faits, les étudiants sont sélectionnés au regard de projets de recherche de haut niveau et en priorité pour des séjours dans des pays dont la recherche de pointe est reconnue au niveau international.

- **Bourses bilatérales** : destinées à des candidats de niveau maîtrise, ces bourses dites bilatérales sont constituées, pour moitié de bourses d'études et de recherche, et pour l'autre, de bourses linguistiques d'été. A ces bourses que financent les gouvernements étrangers dans le cadre d'accords bilatéraux d'échanges culturels et de coopération s'ajoute un complément accordé par le MAE au titre du financement du voyage.

BOURSES ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES : un financement complémentaire, parfois non négligeable, peut être accordé par certaines collectivités locales, conseils régionaux en particulier, notamment par le Conseil régional de Rhône-Alpes, de PACA ou d'Île-de-France. Cette contribution financière variable peut représenter, d'après l'ARF (Association des régions de France), entre 0,228 millions € et 15 millions € par an selon les régions.

6) les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, réservées aux étudiants non bénéficiaires d'une BCS dans le cadre réglementaire général mais soit élevés par des grands-parents sans décision *judiciaire*, soit dont les parents sont en situation de surendettement, de faillite, de dépôt de bilan, soit dont les parents doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus à la suite de catastrophes naturelles en raison de la conjoncture économique, notamment pour les professions agricoles, et qui sont attribuées après avis d'une commission académique d'allocation d'études ;

7) les allocations d'études, constituant une dérogation au principe d'aide à la famille : destinées aux étudiants non boursiers, elles peuvent être versées en cas de rupture familiale,

d'indépendance avérée et de reprise d'études ; attribuées après avis d'une commission académique d'allocation d'études, ces aides sont contingentées ;

8) l'allocation unique d'aide d'urgence, destinée à apporter une aide financière rapide à des étudiants momentanément en difficulté ;

9) les prêts d'honneur, exempts d'intérêt et accordés aux étudiants non boursiers : ils sont remboursables au plus tard à partir de la dixième année qui suit l'obtention du diplôme. D'un **montant moyen de 2 130 €** en 2004-2005 (montant moyen minimal de 1 177 € dans l'académie de Lyon, montant moyen maximal de 3 627 € dans celle de Créteil), ils ont concerné **2 578 bénéficiaires, soit 65,68 % des quelque 3 925 demandes** formulées. Le total des crédits utilisé au titre des prêts d'honneur a dépassé **5 5 millions €**.

10) les aides relatives aux transports : carte Imagine R (Île-de-France), frais de transport des étudiants handicapés, voyages de port à port pour les étudiants boursiers des DOM ;

11) les aides médico-sociales : participation de l'État en matière de médecine préventive et en matière d'actions sportives, culturelles et associatives ;

12) les aides au logement que sont l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) ;

13) le logement étudiant et la restauration universitaire, qui relèvent de la compétence du réseau des œuvres universitaires (CROUS) ;

14) les aides fiscales : majoration du quotient familial d'½ part fiscale et réduction d'impôts pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur.

Ce premier récapitulatif et toutes les présentations suivantes ne le confirment que trop : la complexité de notre système d'aides sociales étudiantes se traduit par une multiplicité excessive d'aides et de règles et de critères d'attribution, qui aboutit à un véritable labyrinthe dans lequel tout le monde est perdu — à commencer par les premiers concernés : les étudiants et leurs familles —, comme d'acteurs ou d'intervenants : il n'est que temps de faire de chaque CROUS le guichet unique de toute la vie sociale des étudiants, en simplifiant et allégeant les innombrables procédures administratives — dont la plus absurde est d'imposer au bénéficiaire d'aides de refaire intégralement un nouveau dossier chaque année !

D'une rare complexité et d'une insupportable lourdeur, notre système est à bout de souffle

I.1.3. L'archétype de la complexité : l'usine à gaz de la bourse sur critères sociaux

La plus parfaite incarnation de cette complexité reste sans doute la bourse sur critères sociaux. Le système français repose sur un calcul de points de charge extrêmement complexes. La lecture de la circulaire ministérielle chargée théoriquement d'expliquer et de clarifier les règles d'attribution laisse pantois. C'est plus d'une trentaine de pages parfaitement incompréhensibles et donnant lieu sur le terrain à des interprétations très différentes CROUS par CROUS.

Mieux qu'un long discours le tableau suivant résume très bien à quel point Ubu est roi au pays des aides aux étudiants.

Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :	
- de 30 à 249 kilomètres	2 points
- de 250 kilomètres et plus ¹⁸	1 point supplémentaire
Candidat boursier atteint d'une incapacité permanente (non pris en charge à 100 % dans un internat)	2 points
Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne	2 points
Candidat boursier pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1 point
Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte	1 point
Pour chaque enfant à charge du candidat ¹⁹	1 point

18. La circulaire ministérielle précise : « L'appréciation de la distance relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de la Poste. »

19. La circulaire ministérielle précise : « Lorsque l'étudiant est rattaché au foyer de ses parents ou de son tuteur légal, le point de charge s'ajoute aux charges de ces derniers. Dans le cas d'indépendance de l'étudiant, ce point s'ajoute à ses charges. »

Les charges de la famille

Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur ²⁰ , à l'exclusion du candidat boursier	3 points
Pour chaque autre enfant à charge ²¹ , à l'exclusion du candidat boursier	1 point
Père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants	1 point

Il faut imaginer que le calcul de chacun de ces points de charge peut donner lieu à des effets de seuil impitoyables. Pour quelques kilomètres de différence, parce que votre famille a gagné 100 euros de plus sur l'année ou parce que l'âge des enfants a changé, il est possible de basculer brutalement d'une situation où vous aviez une bourse à l'absence totale d'aides.

La complexité renforcée considérablement par le plan social étudiant mis en place sous le ministère de Jack Lang a considérablement alourdi la situation avec des aides supplémentaires qui peuvent être accordées. Il s'agit notamment :

- du versement exceptionnel de **BCS durant les vacances d'été (4^e terme)** : cette disposition s'applique aux étudiants qui n'ont pas achevé leurs études au 1^{er} juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu cette bourse avec des conditions d'octroi particulièrement complexes.

- de **compléments de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**, accordés soit au cours de l'année universitaire qui suit une maternité, dans certaines conditions, soit au titre de certains frais de transport, soit après un séjour dans des établissements de cure ou de postcure. Ces 3 compléments de bourse ci-dessus ne sont pas cumulables entre eux à l'exception du complément transport de l'Île-de-France !

20. La circulaire ministérielle précise : « L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou par correspondance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier. »

21. La circulaire ministérielle précise : « Sont considérés à charge de la famille, les enfants rattachés fiscalement aux parents ou au tuteur légal y compris ceux issus de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage. »

Il faut bien reconnaître qu'avec la massification de l'enseignement, le profil des étudiants s'est beaucoup diversifié. Le choix français repose donc sur la volonté de prendre en compte au plus prêt la situation des étudiants. Mais le résultat est devenu aujourd'hui insupportable avec une complexité à la fois pour les familles, les étudiants et les services chargés d'instruire ces dossiers. La prise en compte notamment de la situation familiale avec des demandes presque inquisitoriales sur la situation familiale surtout en cas de familles recomposées est excessive et alourdit les procédures sans véritable justification.

De ce point de vue le contraste avec le système allemand est flagrant. Le seul critère est celui du revenu des familles avec un étalonnement qui permet d'éviter les effets de seuil brutaux. Cette simplicité soulage les services et permet de verser les bourses en deux mois là où la France met plus de huit mois, nous y reviendrons.

Voilà pourquoi, pour les seules bourses sur critères sociaux, on aboutit à un tableau totalisant, entre les 18 possibilités (de 0 à 17) de points de charge et les 6 échelons (de 0 à 5) de bourses, pas moins de 108 plafonds de ressources !

Mais, au total, seuls des professionnels des CROUS peuvent à peu près s'y retrouver parmi ces 108 plafonds de ressources, et encore avec une lourdeur de traitement importante malgré la grande qualité de ces services ; même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut qu'être effrayé par un dispositif passablement illisible et, pour tout dire, désespérant de complexité !

I.1.4. Le cas des aides gérées par la commission académique d'allocation d'études

Cette complexité se retrouve dans la réglementation nationale en vigueur pour l'attribution de deux aides, spécifiques aux étudiants non bénéficiaires d'une BCS dans le cadre réglementaire général mais en grave difficulté matérielle, gérées, au sein de chaque CROUS, par la commission académique d'allocation d'études :

– la **bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux** (hors réglementation générale des BCS) destinée, selon les termes de la circulaire officielle, « *aux étudiants élevés par des grands-parents sans décision judiciaire* », ou « *dont les parents sont en situation de surendettement, de faillite, de dépôt de bilan* », ou « *dont les parents doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus à la suite de catastrophes naturelles, en raison de la conjoncture économique, notamment pour les professions agricoles* ».

– l'**allocation d'études**, aide particulière — car constituant une dérogation au principe d'aide à la famille —, versée, selon les termes de la circulaire officielle, *« aux étudiants se trouvant dans l'une des situations suivantes : rupture familiale avec leurs parents ; difficultés particulières ; indépendance familiale avérée ; étudiants français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen demeurant seuls sur le territoire français dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier leur droit à bourse ; reprise d'études au-delà de l'âge limite ; étudiants ou bénéficiaires d'une bourse sur critères universitaires inscrits à la préparation de l'agrégation ou qui n'ont pu obtenir une bourse de service public et qui ont précédemment perçu une aide de l'État »*.

Dans un cas comme dans l'autre, l'aide allouée, dont le montant peut s'élever jusqu'à l'équivalent d'une BCS d'échelon 5, est accordée après examen de la situation de l'étudiant par une commission académique d'allocation d'études.

Cette complexité est source de disparités de traitement. Face à un système largement illisible, chaque CROUS développe sa propre jurisprudence, sans que cela soit uniformisé au niveau national. Pour avoir assisté, à Aix-en-Provence et à Lyon, à une commission académique d'allocation d'études, nous avons pu mesurer l'implication remarquable de tous les membres de la commission, unanimement soucieux de trouver la réponse sociale la mieux adaptée aux situations souvent dramatiques qui leur étaient soumises. Mais nous avons été aussi frappés par les différences de fonctionnement de la commission : alors que les dossiers étaient systématiquement présentés et défendus par les assistantes sociales à Aix-Marseille, leurs homologues n'intervenaient guère à Lyon, sinon marginalement.

Toutefois, les divergences les plus frappantes — et, pour tout dire, les plus gênantes — concernent l'interprétation de la réglementation générale. A titre d'exemple, la circulaire permet de prendre en compte des variations importantes de revenus ayant eu lieu dans l'année pour ajuster le montant de la bourse – en effet la bourse de l'année N repose sur les revenus précédents. Cette prise en compte des variations de revenus est notamment ouverte *« notamment pour les professions agricoles²² »* et pour les enfants d'artisans, de commerçants ou de professions libérales, soumis aux aléas de *« situations exceptionnelles telle une baisse de revenus à la suite de catastrophes naturelles, en raison de la conjoncture économique »*. Mais en fonction de la sensibilité de chaque CROUS la prise en compte de ce

22. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accessible aux étudiants, entre autres, *« dont les parents doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus à la suite de catastrophes naturelles, en raison de la conjoncture économique, notamment pour les professions agricoles »*.

type de situations est plus ou moins faciles, non d'ailleurs sans que ne jouent parfois les convictions des membres de la commission. L'utilisation de l'adverbe « notamment » est interprétée par certains CROUS comme étant exclusif de toute autre profession alors que d'autres CROUS sont plus ouverts sur le sujet.

Dernières divergences, et non des moindres, au sein des commissions d'allocation d'études, illustrant toujours la complexité de notre système d'aides : alors que la réglementation nationale en vigueur pour l'attribution de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et de l'allocation d'études stipule que ces deux aides sont spécifiques aux étudiants non bénéficiaires d'une BCS dans le cadre réglementaire général, certains CROUS, tel celui de Lyon, prennent aussi en compte le cas d'étudiants bénéficiaires d'une BCS dans le cadre réglementaire général, demandant une révision d'échelon : *« Dans une optique pragmatique, la commission des bourses traite des situations exorbitantes du cadre réglementaire et statue indifféremment sur des situations des étudiants boursiers et non boursiers »*, souligne (en gras) la *Note sur la commission académique d'allocation d'études* qui nous a été remise lors de notre venue au CROUS de Lyon.

De façon plus générale, il faut bien reconnaître que les allocations d'étude ne donnent pas lieu à un traitement harmonisé sur l'ensemble du territoire faute de critères réglementaires clairement établis. Nous avons été frappés de voir à quel point les critères pouvaient varier d'une académie à l'autre. Un étudiant reconnu indépendant à Limoges ne le sera pas forcément à Poitiers ou à Lyon.

La complexité globale du système a donc de nombreux effets pervers particulièrement inquiétants : difficulté d'accès à l'information pour les étudiants, sentiment d'injustice car les règles ne sont pas claires, lourdeur d'instruction par les services du CROUS auxquels on ne facilite pas la tâche, délais longs pour l'instruction des bourses et pour finir inégalité de traitement chaque CROUS étant contraint de se forger sa propre doctrine

I.1.5. Un système d'autant plus complexe que les acteurs sont multiples

La complexité de notre système d'aides sociales étudiantes est en outre aggravée par la multiplication des acteurs peu ou prou concernés :

- le bureau de la vie étudiante de la **Direction de l'Enseignement supérieur (DES) du MÉNESR** pour la réglementation et la gestion des crédits ;
- le **CNOUS** pour le pilotage et la coordination des CROUS, notamment en matière de réglementation ;
- les **CROUS** pour le dossier social étudiant et l'allocation unique d'aide d'urgence ;
- les **rectorats** pour les versements des aides, les recteurs étant ordonnateurs secondaires ;
- les **trésoreries générales** pour le paiement effectif des bourses ;
 - les **établissements d'enseignement supérieur** contractualisés pour l'attribution et la gestion des seules bourses de mobilité.

Enfin, **cette complexité atteint son apogée dans le parcours imposé au candidat boursier** : il doit constituer, auprès du CROUS mais par Internet, un « dossier social étudiant » pour une demande d'aide financière et/ou de logement en résidence universitaire, entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire ; cette demande ne peut être validée qu'à réception d'une attestation d'inscription provisoire délivrée par l'Université (ou l'établissement d'enseignement supérieur) ; l'inscription définitive n'est prononcée par l'Université qu'après validation, par le CROUS, du dossier de demande de bourse — le statut de boursier exonérant son bénéficiaire du paiement des droits de scolarité et de la cotisation du régime de sécurité sociale des étudiants. Si certains CROUS ont été inventifs pour raccourcir ces délais, il faut bien reconnaître que globalement la situation reste très difficile, notamment quand un étudiant bascule d'une académie vers une autre.

I.2. L'INEFFICACITE DU SYSTEME

I.2.1. Des délais de versement trop longs pour les boursiers : l'handicap majeur du système

▣ Des délais scandaleusement longs

Pour les boursiers eux-mêmes, le système des bourses représente un parcours du combattant, dont les écueils et pièges font osciller entre Ubu et Kafka. Principale aberration : les **délais de versement, scandaleusement longs**. Même lorsqu'il a scrupuleusement respecté la procédure pourtant complexe, et que son dossier est parfaitement complet, **un boursier, le plus souvent, ne perçoit rien avant fin octobre au mieux**, la plupart du temps fin novembre, et parfois même en janvier ou février de l'année d'après. Cet allongement des délais de versement n'est pas imputable aux services eux-mêmes mais d'une part à la complexité du système qui fait perdre du temps et d'autre part à des opérations inacceptables de cavalerie budgétaire consistant à repousser le versement des crédits.

Le contraste entre la lourdeur française et l'efficacité d'un système suédois qui verse en un mois avec une procédure entièrement gérée à distance par internet ou même le système allemand parfaitement comparable au notre est frappante.

▣ Des conséquences particulièrement néfastes

Ces retards ont des effets pervers inquiétants de deux ordres. Les étudiants, notamment avec la réforme du LMD, doivent de plus en plus faire face à des dépenses importantes au moment de la rentrée qui a maintenant lieu très souvent en septembre : logement avec caution, transports, livres et fournitures, sécurité sociale ... Or dans le même temps les bourses ne sont payées qu'avec plusieurs mois de retard. La rentrée qui est pourtant un moment stratégique dans la réussite d'une année est ainsi phagocytée par les questions d'ordre matériel et les contraintes pour boucler son budget.

Ces difficultés au moment de la rentrée ne sont pas de nature à favoriser la réussite pédagogique. Trop souvent, en raison de ces retards, la rentrée est obnubilée par les problèmes budgétaires : comment réunir les sommes pour boucler son budget mensuel. Alors que cette période est bien souvent décisive pour le reste de l'année universitaire, on affaiblit les chances de certains étudiants sur ce moment charnière des deux premiers mois. Est-il utile de rappeler la triste performance du système universitaire français qui arrive péniblement en

trois ans minimum à amener la moitié d'une cohorte d'étudiants à un niveau équivalent au L2 (ex-DEUG) avec un taux d'échec vertigineux.

Mais de plus les bourses se faisant attendre, les étudiants sont obligés de solliciter des aides d'urgence. Celles-ci sont du coup détournées de leur mission : elles servent de rustine pour pallier au retard des bourses de droit commun et ne sont plus disponibles pour les véritables situations d'urgence. On voit bien la limite d'une gestion malavisée, pour ne pas dire budgétaire au sens étroit du terme, des bourses. À force de vouloir faire de la cavalerie budgétaire, on obtient l'effet inverse en dépensant inutilement des sommes à travers des aides d'urgence. Enfin les services du CROUS sont souvent paralysés par ces demandes en urgence et sont ralentis d'autant pour l'instruction des bourses sur critères sociaux. C'est un cercle vicieux.

▣ Quelques CROUS atteignent de bonnes performances : des exemples à suivre

Il faut également relever, ici comme dans d'autres domaines, une profonde inégalité territoriale, d'un CROUS à l'autre. Sorte de « meilleur élève de la classe » en ce domaine, le CROUS de Poitiers assure, au prix d'une organisation du travail particulièrement adaptée, d'une grande polyvalence des personnels administratifs — qui alternent constamment, en fonction des pics d'activité, les tâches d'accueil des étudiants, de renseignements téléphoniques et de traitement des dossiers — et d'un partenariat très réactif avec les autres acteurs concernés (universités, rectorat, trésorerie générale), le versement effectif de 80 % des bourses à tout début octobre, contre moins de 50 % à la même échéance pour la moyenne nationale, scandaleusement basse à 48,8 % : un mois plus tard, tout début novembre, alors que moins des trois quarts (71,6 %) des versements sont assurés au niveau national, le CROUS de Poitiers en a traité 95 % !

Certes, avec seulement 17 500 dossiers traités, contre 43 000 à Bordeaux, 56 000 à Lyon ou 77 000 à Lille, par exemple, le CROUS de Poitiers est mieux armé pour déployer une telle efficience. Mais rien n'interdit de s'inspirer de ses bonnes pratiques : outre la polyvalence des personnels administratifs, on peut retenir l'emplacement du service en charge du traitement des dossiers de bourses au centre du campus, son ouverture durant le déjeuner, un classement numérique et non plus alphabétique des dossiers, et, surtout, la multiplication des tours de paiement mensuels des bourses permettant un traitement « au fil de l'eau » — seul à même de ne pas pénaliser les boursiers. La mutualisation de ces bonnes pratiques est encore insuffisante.

Mais l'efficience n'est pas l'apanage des académies les plus paisibles ou les moins défavorisées socialement : à cet égard, le cas de Créteil — académie qui gère le nombre le plus élevé de boursiers BCS d'échelon 5, donc de bénéficiaires les plus démunis socialement — est absolument exemplaire. En deux années seulement, sous l'impulsion du recteur et d'un directeur dynamique, qui ont décidé d'en faire une priorité absolument permanente de son action et a choisi, à cet effet, un nouveau directeur, le CROUS de Créteil est passé d'un délai de paiement qui s'allongeait jusqu'à mars, voire avril, à un versement effectif à la première décade d'octobre pour tous les dossiers reçus et instruits à fin juin. Qui plus est : ce sont trois mois de bourse qui sont ainsi versés dès début octobre, donc au moment où les étudiants en ont le plus besoin !

Cette amélioration spectaculaire, qui fait désormais de Créteil le « meilleur élève » d'Île-de-France en ce domaine, et l'un des meilleurs sur le plan national, est le résultat d'un plan qualité signé avec le CNOUS, qui s'est traduit par une année de réunions, toutes les cinq semaines, avec tous les partenaires concernés : CNOUS, CROUS, services académiques du rectorat, trésorerie générale. Moins médiatique que la crise des banlieues ou que la problématique des ZEP, qui concernent Créteil au premier chef sous un jour presque systématiquement défavorable, cette véritable révolution copernicienne doit non seulement être soulignée mais servir d'exemple et faire tache d'huile pour toutes les académies dont les CROUS tardent encore à payer les boursiers en temps et en heure : une volonté politique déterminée, une concertation permanente avec tous les acteurs concernés, une démarche méthodique et opiniâtre peuvent avoir raison des situations apparemment les plus difficiles.

L'inefficacité du système se traduit par cette aberration : faute de recevoir leurs aides au moment où ils en ont le plus besoin (à la rentrée), les boursiers consacrent l'essentiel de leur début d'année universitaire — pourtant décisif pédagogiquement — à s'occuper de leur situation matérielle et sociale, au lieu d'étudier sereinement et efficacement. Finalement, c'est toute la collectivité nationale qui est pénalisée, avec un taux d'échec très élevé (> 50 %) en cycle Licence.

▣ **Eléments d'explication : un jeu de ping pong entre les acteurs**

Pourquoi de tels délais ? En fait les étudiants sont balottés entre les différents acteurs avec à chaque fois une perte de temps et d'énergie.

En amont pour obtenir une bourse, l'étudiant doit être inscrit à l'université. Mais l'inscription peut être définitive très tardivement. De plus pour le calcul de ses droits d'entrée, il doit savoir s'il a droit à une bourse ou non. Dans bien des académies, cela peut donner lieu à des jeux de ping-pong croquignolesques avec la délivrance d'inscription conditionnelle et le calcul de bourses virtuel dans l'attente de l'inscription définitive. Le plus compliqué reste le cas de l'étudiant qui change d'académie. Les services du CROUS sont eux-mêmes pris en otage par ce système qui leur laisse une autonomie très relative.

En aval, quand les dossiers ont été instruits, il faut encore que les dossiers soient transmis aux rectorats, car seul le recteur est ordonnateur secondaire, c'est-à-dire habilité à payer les bourses. Cela peut ralentir de 2 à 3 semaines le délai, d'autant qu'il faut ensuite que le rectorat transfère tous ces dossiers à la paierie générale qui mette en route le paiement. Si l'on ajoute qu'aucun des logiciels n'est identique et qu'il faut assurer la conversion informatique de chaque dossier, on comprend qu'un temps précieux est ainsi perdu avant le virement effectif de la bourse.

Enfin, une partie de ces retards de paiement s'explique aussi par un jeu de cavalerie budgétaire peu salubre qui consiste à repousser les paiements des bourses d'une année sur l'autre, même si au cours des deux dernières années des efforts ont été entrepris pour corriger cette dérive.

I.2.2. Un système archaïque

Le système des bourses est aujourd'hui le résultat, par sédimentation et empilement, de mesures réglementaires dont certaines remontent à l'entre-deux-guerres ! Il n'existe aucune loi d'ampleur qui ait véritablement fixé les principes de notre système d'aides aux étudiants. On a procédé par ajustements successifs en complexifiant à chaque fois un peu plus le système hérité du passé.

Pour ne prendre qu'un exemple, alors que les bourses sont conçues comme une aide aux familles et octroyées sous conditions de ressources (de revenus des parents de l'étudiant boursier), **la réglementation en cours ne tient que très imparfaitement compte d'une**

réalité sociale de plus en plus importante, la décomposition / recomposition des familles.

La conduite de ce rapport a permis d'observer à travers le prisme des bourses les situations douloureuses liées à l'explosion de la cellule familiale de plus en plus frappante. Tous les acteurs du CROUS s'accordent à reconnaître que les dossiers très complexes liés à des situations familiales difficiles se sont multipliés avec souvent des ravages sur les étudiants. Or notre système d'aides n'est guère adapté pour ces nouvelles réalités :

- ainsi, en cas de divorce, la circulaire prévoit de fonder la décision sur présentation par l'étudiant du jugement de divorce de ses parents ; la difficulté se pose pour les procédures récentes (moins de deux ans), pour lesquelles aucun jugement n'est encore rendu, la circulaire ne prévoyant pas de faire référence à l'ordonnance de non conciliation.
- dans les situations où le jugement de divorce ne prévoit pas de pension, il est prévu d'additionner les revenus des deux parents : qu'en est-il pour les étudiants dont l'un des parents n'assume pas ses obligations d'entretien ?
- enfin, la circulaire ne prévoit pas de dispositions pour les étudiants dont les parents ne sont pas mariés : ceux-ci ne semblent pas soumis à l'obligation d'entretien en application du Code civil de la même façon que les parents mariés. Dans le cas des familles monoparentales, les étudiants nés hors mariage sont donc favorisés par rapport à ceux dont les parents divorcent pour le calcul du droit à bourse qui pourra n'être effectué que sur les revenus d'un seul des deux parents.

Ces questions n'ont l'air de rien mais pour près de 30 % des dossiers elles donnent lieu à de véritables casses-têtes pour les services chargés d'instruire les dossiers et à des situations auxquelles les étudiants ont du mal à répondre – montant de la pension alimentaire, jugement de divorce etc -, surtout si la situation familiale est difficile.

1.2.3. Un système qui freine la mobilité nationale et internationale

Tel qu'il est conçu, notre système d'aides sociales étudiantes est particulièrement inadapté à la mobilité, tant nationale qu'internationale. Il s'agit pourtant du défi majeur de la société moderne de la connaissance. Aujourd'hui les étudiants ne peuvent plus se contenter de l'offre de formation de proximité. Il faut souvent aller chercher la formation qui permettra d'avoir la meilleure professionnalisation et donc les meilleures chances d'accès à un métier. De plus il n'est pas rare dans un cursus de devoir changer une ou deux fois d'académies. Le

temps de l'étudiant déroulant toute sa scolarité dans l'université situé à côté de sa famille est bel et bien révolu. Enfin la possibilité de faire éventuellement un parcours à l'étranger est un plus incontestable.

Or la mobilité a un coût important dans le budget d'un étudiant. Peu importe d'ailleurs que l'on aille étudier à 50 ou 300 kilomètres de chez soi. La vraie différence est le fait de décohabiter ou non par rapport au domicile des parents. Dans le budget d'un étudiant cette différence de coût peut peser entre 300 et 400 euros supplémentaires.

Le système actuel de nos bourses est très peu adapté. La seule vraie prise en compte se fait théoriquement par le biais du calcul des points de charge dans le cadre de la bourse sur critères universitaires. Mais en réalité l'influence est minime et en tout cas insuffisante sur le montant de la bourse. Les étudiants habitant loin des grands pôles universitaires sont donc défavorisés.

Autre exemple de cette inadaptation de notre système, alors que le LMD impose à tous les étudiants européens une unité de mesure pédagogique qui est désormais le semestre (de septembre à février, et de mars à août), tous les éléments (aides, logement, transports) de la vie sociale de l'étudiant ignorent superbement ce virage pourtant irréversible et laissent s'aggraver ce grand écart entre le pédagogique et le social.

Enfin les aides pour la mobilité internationale ou européenne restent très modestes et difficilement accessibles. Les bourses Erasmus sont d'un montant très faibles et dépendent en réalité du complément apporté par l'Etat membre. On peut d'ailleurs s'interroger sur la pertinence du système français qui accorde ses aides aux étudiants européens étudiant en France alors que la réciproque n'est pas vraie dans un pays comme l'Allemagne.

S'agissant des bourses de mobilité, la demande des étudiants est extrêmement forte mais le système n'est guère adapté. Bien souvent la durée de la bourse ne coïncide pas avec la durée du séjour. De plus l'obtention d'une bourse de mobilité est conditionnée au fait d'avoir été reconnu comme boursier. Cela induit compte tenu des retards dans les versements des BCS tellement importants que bien souvent la bourse de mobilité est versée alors que l'étudiant est rentré en France depuis bien longtemps. De plus ces bourses tiennent peu compte des différences de niveau de vie dans les pays, une bourse de mobilité peut être généreuse pour un étudiant se rendant en Serbie mais sera très chiche si l'on doit aller étudier aux Etats-Unis. Enfin ces bourses sont réservées à des étudiants boursiers avec des effets de seuil là encore très durs qui laissent de côté toutes les classes moyennes modestes qui n'ont pas pour autant les moyens de payer de coûteux séjours à l'étranger.

I.3. LES CLASSES MOYENNES SACRIFIÉES : TROP RICHES POUR ÊTRE PAUVRES, MAIS TROP PAUVRES POUR ÊTRE RICHES

La formule « *classes moyennes modestes* » est ambiguë, car on peut y inclure bien des catégories socioprofessionnelles différentes : ouvriers, fonctionnaires, salariés du secteur privé etc. Dans le cadre de notre rapport, nous avons été frappés de voir l'existence d'un vrai « trou noir » au niveau des catégories intermédiaires, systématiquement exclues du dispositif d'aides sociales étudiantes, dont elles ne bénéficient jamais alors qu'elles contribuent (via l'impôt) à son financement. Il s'agit pour faire simple des familles qui gagnent tous parents confondus entre 1400 et 3000 euros par mois.

Le « cri d'alarme » des classes moyennes

Durant notre mission, nous avons reçu par mél ce véritable cri d'alarme d'une mère de famille appartenant précisément à ces classes moyennes à bas revenus, exclues de tout dispositif d'aides sociales étudiantes. Ce témoignage mieux que tout autre résume parfaitement le sentiment d'injustice ressentir par ces familles en France :

« Alors j'apprends que même si nos enfants sont particulièrement brillants, ce qui est un exploit à notre époque, ils n'auront pas droit à la bourse au mérite parce que nous gagnons trop d'argent pour être aidés par l'État. Je vois que le cauchemar continue... J'ai 4 enfants. L'aînée passe son baccalauréat cette année et passe des concours en début d'année prochaine pour entrer dans des établissements supérieurs basés surtout en région parisienne et sur Paris. Comment allons-nous faire pour payer un logement à notre fille avec les loyers exorbitants sur la capitale et l'Île-de-France ?

Nous faisons en effet partie de la France qui travaille mais qui n'est ni assez riche ni assez pauvre. Voilà, pour vous dire que même si nos enfants sont excellents ils n'auront droit à rien.

C'est le coup de gueule d'une femme de 40 ans, qui commence à en avoir assez de payer de plus en plus cher pour des aides auxquelles elle n'a jamais droit. »

Dans sa virulence même, assumée comme celle d'un véritable « *coup de gueule* », ce témoignage résume tout l'enjeu des aides sociales étudiantes : assurer une meilleure redistribution des revenus ; meilleure, c'est-à-dire beaucoup plus équitable. Au profit des plus démunis, bien sûr, mais aussi de ceux qui, comme cette mère de famille exaspérée, le sont à peine moins dès lors que, en raison de revenus tout juste trop élevés par rapport aux plafonds de ressources retenus pour l'attribution de bourses, ils ne bénéficient d'aucune des aides sociales prévues, notamment pour permettre à leurs enfants d'étudier dans l'enseignement supérieur.

1.3.1 La courbe en U et la question de la demi-part fiscale

On trouvera en annexe au rapport la fameuse courbe en U dénoncée par le rapport Ciotat. On y voit très clairement qu'un étudiant de familles très modestes peut prétendre à une bourse pour le financement de ses études. On note également qu'à l'autre bout de l'échelle socio-professionnelle par le biais de la demi-part fiscale, les ménages plus aisés voient les coûts d'études compensés. Mais entre les deux les classes moyennes sont livrées à elles-mêmes avec des situations particulièrement choquantes.

Bien sûr ce qui est choquant ce n'est pas que certaines familles soient aidées mais plutôt l'absence d'aides significatives au niveau des classes moyennes modestes. Certes le plafonnement de l'avantage de la demi-part fiscale permet de limiter le caractère socialement inéquitable de celle-ci mais il demeure néanmoins choquant. En réalité le problème qui se trouve ainsi posé n'est pas tant celui de la demi-part en tant que tel dont la logique – compenser pour les familles notamment nombreuses le coût des études des enfants – reste pertinente dans une volonté d'encourager les familles à avoir des enfants, mais bien plutôt les aberrations du système fiscal français.

1.3.2 Des mécanismes aberrants qui viennent renforcer ce sentiment d'injustice

Plusieurs effets pervers supplémentaires contribuent à accroître ce sentiment d'abandon que peuvent ressentir les étudiants issus de familles appartenant à la classe moyenne modeste.

Le premier est le mécanisme de l'ALS qui pénalise les familles nombreuses. En effet l'ALS – aide au logement – n'est pas cumulable avec les allocations familiales. Il faut donc choisir entre les deux systèmes en se livrant à un savant calcul pour décider ce qui est le plus avantageux pour la famille. Bien souvent il renoncera au système de l'ALS. Mais le manque à gagner sera d'autant plus important que la famille est nombreuse. Les tableaux suivants qui ont été constitués avec l'aide du CROUS d'Aix-Marseille résument très bien la situation.

Prenons le cas de 3 familles ayant un même RBG (revenu brut global), dont l'aîné, étudiant de moins de 20 ans, boursier, **réside en cité universitaire** :

	Famille de 3 enfants		Famille de 2 enfants		Famille de 1 enfant	
	Sans ALS	Avec ALS	Sans ALS	Avec ALS	Sans ALS	Avec ALS
RBG /mois	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00
Alloc. famil.	320,03	115,07	115,07	0	0	0
ALS	0	50,70	0	50,70	0	50,70
TOTAL	1.570,03	1.415,77	1.365,07	1.300,70	1.250,00	1.300,70
En choisissant l'ALS, perte : - 154,26			Perte : - 64,37		Gain : + 50,70	

Si le boursier aîné d'une famille de 3 enfants choisit l'ALS (50,70 €), sa famille perd près de 205 € (204,96€) d'allocations familiales, différence entre celles attachées respectivement à 3 enfants (320,03 €) et 2 enfants (115,07 €), et subit donc un manque à gagner global de 154,26 € (= 204,96 - 50,70) ; la perte est sensiblement moindre (- 64,37 €) dans le cas d'une famille de 2 enfants, alors que l'ALS est un bénéfice net (+ 50,70 €) pour une famille à enfant unique.

Constat aggravé, si l'étudiant est **logé dans une chambre rénovée ouvrant droit à l'ALS déplaçonnée**, puisque, en ce cas, seule la famille de 3 enfants subit un manque à gagner :

	Famille de 3 enfants		Famille de 2 enfants		Famille de 1 enfant	
	Sans ALS	Avec ALS	Sans ALS	Avec ALS	Sans ALS	Avec ALS
RBG /mois	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00
Alloc. famil.	320,03	115,07	115,07	0	0	0
ALS	0	103,53	0	103,53	0	103,53
TOTAL	1.570,03	1.468,60	1.365,07	1.404,23	1.250,00	1.404,42
En choisissant l'ALS, perte : - 101,43			Gain : + 39,16		Gain : + 154,42	

L'iniquité sociale du système des aides sociales étudiantes se lit dans ces comparaisons, très instructives.

L'autre effet pervers est lié à la prise en compte des revenus tirés d'un éventuel travail par l'étudiant. En effet, les revenus perçus dans le cadre d'un job étudiant sont comptabilisés pour le calcul de la bourse. Quand un étudiant perçoit une trop faible bourse, il est amené à compléter ses revenus en cherchant un travail à côté de ses études. Mais, l'année suivante, en raison des revenus perçus grâce à son travail, sa bourse sera encore plus faible. Un cercle infernal s'enclenche : baisse de la bourse / besoin de travailler plus au détriment final de la réussite des études.

On retrouve exactement la même logique au niveau de l'ALS. En effet, l'ALS est calculée sur le revenu de l'étudiant : un étudiant qui travaille bénéficiera donc d'une ALS moins importante. Là encore, l'étudiant qui manque de revenus et fait l'effort de travailler

pour boucler son budget se voit pénaliser : plus on travaille, moins on est aidé. C'est une aberration. La logique est loin d'être évidente et en tout cas très décourageante !

Enfin l'exclusion des familles appartenant à cette classe moyenne modeste de dispositifs d'aides est particulièrement frustrante. C'est le cas notamment pour les bourses de mobilité dont elles ne peuvent disposer alors même qu'elles ne sont pas capables de faire face aux coûts d'une année à l'étranger. De la même manière, comment expliquer qu'un étudiant qui a pourtant eu 17/20 au baccalauréat ne bénéficiera pas d'une bourse de mérite ?

Les conséquences sont évidentes. Dans les familles des classes moyennes à bas revenus, financer les études longues des enfants se révèle souvent trop lourd à assumer. L'équilibre financier de la famille peut être affecté. C'est un vrai défi avec la démocratisation de l'accès aux études supérieures. Le risque est tout simplement de faire des choix par défaut : abandonner ses études, choisir des filières courtes ou des orientations moins professionnalisantes. L'investissement dans les études est sacrifié aux nécessités immédiates. Les solutions d'orientation ne sont adoptées que par défaut.

Les enfants des classes moyennes modestes sont moins nombreux que les fils de cadres à être étudiants à 19 ans (62 % contre 91 %). Mais, surtout, leur sortie de la formation universitaire est plus rapide, que ce soit par choix de filières courtes ou par abandon. À 24 ans, parmi les fils ou filles étudiants 15 % seulement appartiennent à la classe moyenne modeste contre 32 % des fils et filles de cadres.

Ainsi constitué, notre système d'aides sociales étudiantes dessine une « courbe en U » trop peu redistributive, puisqu'elle n'aide significativement que les plus modestes et les plus hauts revenus, en excluant totalement les classes moyennes à bas revenus : ceux qui sont trop « riches » pour être pauvres mais trop pauvres pour être riches se voient ainsi interdire toute chance de bénéficier de l'ascenseur social que permettrait l'accès de leurs enfants à des études supérieures. L'ascenseur social français ne s'arrête pas à tous les étages.

I.4. L'INIQUITE DU SYSTEME

I.4.1. Un système inéquitable socialement : les ambiguïtés du système français

D'un montant modeste (maximum : 3 607 € / an), les bourses sur critères sociaux, comme nous l'avons vu, sont attribuées en fonction du revenu des parents (le revenu brut global ou RBG), selon un barème à 5 échelons (6 en comptant l'échelon 0, qui exonère des droits de scolarité et de sécurité sociale étudiante) et en fonction d'un certain nombre de points de charge tenant compte des charges de l'étudiant (notamment la distance entre les lieux de résidence et d'enseignement, avec des paliers kilométriques [de 30 à 249 km, plus de 250 km]) et de leur famille (notamment le nombre d'enfants à charge suivant des études dans l'enseignement supérieur). L'adoption de ce système par points de charge avec relativement peu d'échelons aboutit à des effets de seuils très durs et abrupts comme le récapitule le tableau suivant.

Les effets de seuil par tranche de 500 € annuels de revenu brut global (RBG) à égalité de charges (0 pt)

RBG (€)	Échelon	Montant annuel (€)	Un même échelon pour un écart de RBG de
De 0 à 8.620	5	3.607	8.620 €
9.120	4	3.143	1.470 €
9.620	4	3.143	
10.120	3	2.578	1.510 €
10.620	3	2.578	
11.120	3	2.578	
11.620	2	2.012	1.530 €
12.120	2	2.012	
12.620	2	2.012	
13.120	2	2.012	
13.620	1	1.335	3.120 €
14.120	1	1.335	
14.620	1	1.335	
15.120	1	1.335	
15.620	1	1.335	
16.120	1	1.335	
De 16.249 à 19.180	0	Exonération Droits inscription	2.930 €
En dessus	Non boursier		

Constat : une grande disparité entre les échelons, en particulier pour le 1^{er} et surtout pour le 5^e qui regroupe des situations sociales très diverses avec une majorité de familles présentant des revenus inférieurs à 5 000 €, voire 0 € (cas des R.M.I.).

Comme tous les dispositifs à plancher et plafond, elles génèrent des effets de seuil insupportables : telle étudiante s'est ainsi vu refuser toute bourse parce que les revenus annuels de ses parents dépassaient de 26 € les plafonds réglementaires ! Telle autre s'est vu interdire le bénéfice de l'échelon 1 des bourses parce qu'elle réside à 243 km de son université, au lieu de 250 km : pour 7 malheureux kilomètres de moins, sa bourse passe de 1 335 € (échelon 1) à 0 € (échelon 0) ! A l'intérieur même de certaines communes, selon que l'on habite à l'extérieur ou à l'intérieur de la commune, pour quelques kilomètres, on va gagner ou perdre sa bourse.

À l'autre extrémité de l'échelle sociale, comme nous l'avons déjà indiqué, l'ajout d'une ½ part fiscale au quotient familial, ainsi que la réduction d'impôts pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur constituent une aide substantielle dont bénéficient des familles pourtant déjà favorisées — puisque soumises à l'impôt sur le revenu.

Si les bourses sont conçues comme une aide aux familles et octroyées sous conditions de ressources, les aides au logement, elles, sont versées directement aux étudiants, sans aucune condition de ressources, au risque délibéré d'en faire bénéficier des locataires qui, socialement, n'en ont, en réalité, aucun besoin.

En outre, elles constituent un effet d'aubaine pour les bailleurs qui, partout en France, intègrent systématiquement l'APL ou l'ALS au montant, majoré d'autant, de leurs loyers. On est encore plus perplexe quand on relève que de nombreux bailleurs refusent le système de caution garantie LocaPass, mis en œuvre par les partenaires sociaux pour alléger les charges des étudiants, et les dispenser de fournir une caution locative souvent difficile à fournir — système qui risque d'ailleurs de disparaître faute d'adeptes, alors qu'il constitue l'une des meilleures réponses concrètes à un problème majeur.

À cet égard, tout le dispositif de l'ALS aboutit à une mécanique infernale qui pénalise les familles nombreuses, puisqu'on ne peut cumuler l'ALS et les allocations familiales. Le résultat est, que famille par famille, il faut à chaque fois se livrer à un calcul d'apothicaire pour savoir si l'on a intérêt à garder son enfant au sein de la famille ou à lui faire bénéficier de l'ALS. : chaque année,

les familles sont obligées de se livrer à ce petit calcul pour faire au mieux leurs arbitrages. La réalité est que les familles nombreuses sont défavorisées.

Il faut aussi préciser que l'ALS a bien souvent nourri une augmentation des loyers au détriment des revenus pour les étudiants. En effet, depuis la création de l'ALS, les loyers étudiants ont plus augmenté que la moyenne du marché. Les propriétaires intègrent le fait que les étudiants bénéficient de l'ALS et calibrent en fonction leurs prix de location.

I.4.2. Un système inéquitable géographiquement : l'inquiétante nouveauté des disparités territoriales

▣ Les dangers des aides mises en place par les collectivités locales

Inéquitable socialement, notre système d'aides étudiantes l'est aussi devenu géographiquement. De plus en plus les collectivités locales (régions, départements et même communes) ont développé des systèmes d'aide pour les étudiants. Il s'agit d'une évolution majeure au cours des quatre dernières années. A priori nous aurions tous motifs de nous en réjouir. Mais la réalité est moins attractive et présente trois risques majeurs.

Le premier – sans doute le moins grave – est celui de la confusion. Les aides des collectivités locales sont en général gérées par les administrations des collectivités locales et non par les CROUS, qui plus est chacune avec leurs propres critères. C'est un guichet de plus, un dossier de plus et un dédale de plus dans le parcours du combattant de l'étudiant. On notera d'ailleurs que les services des régions sont loin d'être performants. La place de bon dernier revenant depuis deux ans à la région Poitou-Charentes qui accuse des retards scandaleux dans le versement de ses bourses.

Le second travers beaucoup plus grave est celui de l'atteinte à une relative égalité sur le territoire. Les régions les plus riches comme la région Rhone-Alpes sont en général celles qui ont le dispositif d'aides le plus généreux. En revanche des régions comme la région Auvergne accuse un retard inquiétant. Selon la région, le département et même la commune – nous avons en effet découvert qu'il existait même une association regroupant les communes donnant des aides à leurs étudiants – dont l'étudiant est originaire, il aura droit à plus ou moins d'aides. La solidarité républicaine est sérieusement atteinte. Pour ne prendre qu'une

comparaison l'Allemagne, pays pourtant réputé fédéraliste, a interdit à ses Länders d'adopter des aides différenciés considérant que c'était une atteinte trop forte à l'équité sur le territoire.

Le dernier écueil, qu'il faut avoir le courage de nommer clairement, est celui du clientélisme électoral. Les régions ont tendance à réserver leurs bourses aux seuls étudiants originaires de la région et étudiant dans la région, autant dire dont la famille a sa carte d'électeur sur la région. Avec des montants d'aides bien souvent dérisoires au regard de ce que donne l'Etat, les régions s'assurent une publicité facile et électoralement porteuse. Bien sûr ce n'est pas le cas de toutes les régions. La région Rhone-Alpes a fait un louable effort pour étendre ses dispositifs d'aides. Mais les fractures restent fortes. Ainsi un étudiant venant de la région Nord et étudiant à Lille aura une aide pour les transports TER. Le même étudiant mais dont la famille vivrait dans la région Lorraine à quelques kilomètres de là et étudiant dans la même faculté n'aura aucune aide. On retrouve exactement la même inégalité de traitement entre les étudiants de la Loire et de la Haute-Loire. Ces iniquités territoriales concernent parfois la même académie : ainsi, dans celle de Créteil, regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne, les seuls étudiants du Val-de-Marne bénéficient d'une réduction de 50 % sur leurs transports, prise en charge par le conseil général, contrairement à leurs homologues dépendant pourtant du même rectorat et de la même région administrative !

Selon la région dont il vient un même étudiant sera traité différemment. C'est le retour des baronnies locales.

À moindres frais, les collectivités territoriales ont beau jeu d'afficher une politique sociale étudiante représentant néanmoins une « goutte d'eau » budgétaire par rapport aux sommes engagées par l'État, stigmatisé à bon compte. Comment maintenir la mission nationale de justice sociale des aides destinées aux étudiants sans aggraver les iniquités territoriales ? Tel est l'un des autres enjeux majeurs.

▣ **Les étudiants venant de départements situés loin des pôles universitaires sont désavantagés**

Ces inégalités territoriales sont d'autant plus choquantes que comme on l'a dit le système de bourses français prend mal en compte le surcoût pour les étudiants originaires de départements situés à l'écart des grands pôles universitaires.

La prise en compte du surcoût mobilité est très faible dans le système de bourses français. En effet, cela ne se traduit que par un calcul de points supplémentaires. Et encore est-il fait selon un mode de calcul abracadabrantesque ! Il faut parfois se livrer à des calculs d'apothicaires. Le résultat est que la difficulté, pour les familles et les étudiants, de financer des études loin du domicile peut aboutir à des choix par défaut. En région parisienne, il faut parfois accepter de se loger très loin de son lieu d'études, ce qui peut pénaliser l'efficacité de l'étudiant.

Mais le plus dangereux est le phénomène d'orientation forcée : lorsqu'on ne peut pas déménager, on choisit par défaut un cursus plus proche de chez soi, quitte à ce que celui-ci ne corresponde pas aux choix initiaux, ou même à ce qu'il soit moins performant en termes d'insertion professionnelle. De fait, on pénalise les étudiants qui habitent plus loin des grands pôles universitaires : c'est une véritable atteinte à l'équité territoriale.

I.4.3. Un système inéquitable pédagogiquement

De plus notre système de bourses laisse subsister un certain nombre d'inégalités entre les étudiants.

▣ **Parmi les étudiants, il y a certains étudiants plus égaux que d'autres**

Ce qui vaut pour la majorité des étudiants, ceux relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur, ne vaut pas pour leurs homologues dont les études relèvent d'autres ministères : Santé (infirmiers, kinés, sage-femmes), Culture, Agriculture (vétérinaires) notamment. Par des héritages de l'histoire savamment entretenus, le montant et les modalités des bourses peuvent être sensiblement différents. C'est ainsi que certaines de ces bourses ont des montants de versement plus faibles ou même n'ont pas d'échelon 0 permettant

l'exonération de frais d'inscription contrairement aux bourses sur critères sociaux. Mais le système est à l'inverse parfois plus favorable. Par exemple les étudiants qui suivent une formation dans un cursus hors LMD (BTS, Ecoles d'ingénieurs, médecine ...) sont soumis à des règles de bourses de cycles avec des cas dérogatoires en cas d'échecs ou de réorientation. C'est ainsi qu'un étudiant peut être boursier trois années en BTS 1.

L'exemple des bourses pour les kinésithérapeutes, sages-femmes et infirmières est particulièrement révélateur de la situation. Diversité de traitement administratif d'abord : dans certaines régions, il faut s'adresser aux CROUS, dans d'autres ce sont les services administratifs de la région qui instruisent les dossiers. Délai d'instruction très différent selon les régions aussi : dans le Nord, les bourses sont versées en décembre, en Auvergne en février, et le record de lenteur est détenu par la région Poitou-Charentes. Certaines régions conditionnent leurs bourses au fait d'exercer ensuite dans la région, d'autres non. Enfin, les boursiers kinésithérapeutes, sages-femmes et infirmières font parfois ensuite l'objet de traitement différencié par les CROUS qui préfèrent réserver l'accès prioritaire à leur logement à leurs propres boursiers. De telles inégalités sont proprement inacceptables !

Autre aberration : à situation sociale équivalente, les boursiers relevant d'une autre tutelle ministérielle que l'Enseignement supérieur (Santé, Culture, Agriculture), non seulement ne perçoivent pas le même montant d'aides, mais peuvent rester jusqu'à janvier, voire mars ou avril, avant de percevoir enfin leur bourse, pour une année universitaire commencée dès septembre !

Plus largement, et pour s'en tenir toujours aux seules bourses, le plus grave dysfonctionnement réside aujourd'hui dans le décalage croissant — et suicidaire pour notre enseignement supérieur — entre le pédagogique et le social. Un exemple parmi d'autres est notamment celui des étudiants en M2 qui décident de passer des concours administratifs, par exemple les concours d'agrégation, et qui sont considérés comme regressant dans leur parcours universitaire. A ce titre ils perdent tout droit à bourses, ce qui est profondément injuste.

Alors que le LMD impose à tous les étudiants européens une unité de mesure pédagogique qui est désormais le semestre (de septembre à février, et de mars à août), tous les éléments (aides, logement, transports) de la vie sociale de l'étudiant ignorent superbement ce virage pourtant irréversible et laissent s'aggraver ce grand écart entre le pédagogique et le social.

SECONDE PARTIE

LA REFONTE DE NOTRE SYSTEME D'AIDE

10 SOLUTIONS POUR RELANCER L'ASCENSEUR SOCIAL

Le diagnostic de notre système d'aides a fait apparaître de multiples dysfonctionnements. Si le principe d'un dispositif reposant essentiellement sur des bourses et des aides doit être maintenu, il faut néanmoins revoir de fond en comble le dispositif d'aides aux étudiants. Notre rapport n'invite donc pas à un toilettage de surface mais bien à une refonte en profondeur d'un système aujourd'hui à bout de souffle et engoncé dans ses archaïsmes. Cette refonte permettrait de redonner un véritable appel d'air à l'ascenseur social en France.

Nos préconisations reposent sur trois lignes principales : rendre le système plus efficace, plus simple et plus lisible ; le réorienter en direction des classes moyennes et remédier aux injustices actuelles ; faire un véritable effort en direction des conditions de vie étudiantes

RENDRE LE SYSTEME DES BOURSES PLUS SIMPLE, PLUS LISIBLE ET PLUS EFFICACE**Proposition n° 1. Soulager les coûts de la rentrée : une allocation de rentrée universitaire et un engagement sur des versements dans les temps des bourses**

Nous avons vu tout au long du diagnostic les ravages que génère le retard dans le versement des bourses. C'est aujourd'hui la priorité principale. On ne peut poursuivre avec cet effet de ciseau entre des dépenses élevées au moment de la rentrée et des retards importants dans le paiement des bourses. Pour cela trois directions doivent être privilégiées.

▫ Etaler les coûts de la rentrée

Une action a déjà été menée visant à semestrialiser le paiement des frais d'inscription. Cela va dans le sens du LMD mais cette mesure reste inégalement appliquée notamment dans les structures non-universitaires. Elle doit être généralisée.

Dans le même état d'esprit, en accord avec les mutuelles étudiants, il serait possible d'étaler le paiement des cotisations pour les complémentaires qui est aujourd'hui concentré sur le mois de la rentrée.

Enfin, comme nous le verrons dans le cadre des propositions sur le logement, nous faisons des préconisations fortes pour étaler le paiement des frais de caution par le biais du locapass.

▫ Un engagement sur le versement des premières bourses en octobre

D'ores et déjà, la priorité absolue fixée aux CROUS devrait être le paiement des premières bourses, celles dont les dossiers ont été déposés fin avril, en octobre. Des indicateurs de résultat CROUS par CROUS devraient être fixées avec des engagements annuels.

Les services des CROUS dont nous avons pu mesurer dans bien des cas l'efficacité sont aujourd'hui prêts à opérer cette révolution. Mais pour cela il faut leur en donner les moyens. Il faut d'abord investir sur la dématérialisation des procédures comme les CAF l'ont fait il y a maintenant quelques années. Par ailleurs la simplification des procédures d'instruction telle que nous la préconisons dans ce rapport ainsi que la consécration des CROUS comme unique guichet pivot devraient faciliter leurs tâches. Dans ce cadre, nous

recommandons que les CROUS soient désormais les ordonnateurs secondaires des bourses, afin d'éviter ce jeu de passe-passe par les services des rectorats. En revanche il est bon que ces derniers conservent un pouvoir de contrôle notamment sur la gestion. Il est en effet étonnant que des sommes aussi importantes soient distribuées avec un aussi faible contrôle sur d'éventuels détournements. Le passé plus ou moins récent du CROUS de Créteil a montré que des détournements n'étaient pas impossibles. De plus il faut faire preuve d'un certain volontarisme afin de généraliser les pratiques qui ont fait leurs preuves. De ce point de vue le CROUS de Poitiers constitue un modèle. Enfin il faut aussi rompre avec les pratiques de cavalerie budgétaire auxquelles on a trop souvent recouru par le passé.

CROUS de Poitiers : l'organisation du travail permet que 80 % des bourses soient versées aux étudiants le 5 octobre 2005 contre moins de 50 % au niveau national

Près de 80 % des bourses attribuées aux étudiants de l'académie de Poitiers ont été versées au 5 octobre 2005 alors que la moyenne nationale s'établissait à 48,8 %. Au 5 novembre, environ 95 % des dossiers étaient traités contre 71,6 % au niveau national. Depuis trois ans, le CROUS de Poitiers obtient des résultats sensiblement au-dessus de la moyenne nationale, dus, selon sa directrice, Catherine Miaux, à une organisation du travail reposant sur la polyvalence du personnel administratif et à des relations partenariales riches et complémentaires avec les établissements d'enseignement supérieur, le rectorat et son agent payeur.

Selon Catherine Miaux, « *dans toutes ses actions, le CROUS doit s'adapter aux situations individuelles des étudiants* ». Pour ce faire, les différents services ont été réorganisés il y a trois ans au moment de la restructuration des locaux. Sept agents sont affectés au service « vie étudiante ». Le mode de classement des dossiers par numéro est géré informatiquement, et non plus manuellement par ordre alphabétique. De plus, les personnels sont devenus « polyvalents » et « interchangeables » : « *En période de faible affluence, l'ensemble des agents s'occupent de traiter administrativement les dossiers. Durant les pics d'activité, ils accueillent les visiteurs, soit physiquement, soit au téléphone* », explique la directrice.

De plus, le service en charge du traitement des dossiers de bourses se situe au centre du campus et ne ferme pas à l'heure du déjeuner : « *Les agents sont en contact permanent avec les étudiants. Ces derniers peuvent leur rapporter plus rapidement les documents éventuellement manquants et interrogent fréquemment nos services sur l'évolution du traitement de leur dossier* », indique Catherine Miaux. En cas de pièces manquantes, les agents téléphonent ou envoient un courrier électronique aux étudiants, évitant ainsi le temps d'acheminement du courrier postal.

Au moment de la rentrée scolaire, Catherine Miaux affirme que son personnel est prêt « à aller en voiture dans la journée au service central de l'université afin de rapporter les certificats de scolarité qui n'auraient pas été sortis à temps pour l'envoi postal de la veille au soir ». Ces certificats conditionnent l'attribution des bourses. Une fois l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur confirmée, « il faut dix jours pour débloquer une mise en paiement », selon Paul Mantrant, directeur de l'enseignement supérieur au cabinet du recteur de Poitiers. Selon lui, le personnel du CROUS a « une vision sociale de la situation des étudiants et non administrative. Les dossiers déposés dans la journée sont traités dans la journée. »

De plus, les demandes validées sont immédiatement envoyées au rectorat pour accélérer le versement : « La Trésorerie générale peut ordonner des paiements sans attendre que tous les dossiers soient bouclés. » Paul Mantrant indique que 100 % des bourses auraient pu être versés au 5 décembre 2005 si l'État avait affecté suffisamment de crédits à l'académie : « Le ministère retient toujours 20 % sur la somme que nous demandons alors que nos calculs sont justes. » Certains boursiers de catégorie 1, les moins nécessiteux, ont obtenu le versement de décembre, en janvier 2006.

Par ailleurs, le CROUS de Poitiers va mettre en place une plateforme téléphonique et Internet à partir de septembre 2006. Ce dispositif permettra de centraliser les demandes des étudiants et d'y répondre plus rapidement. Des informations sur les services, les dossiers de bourses, la localisation des restaurants et des cités universitaires seront accessibles avant que l'étudiant arrive à Poitiers et se rende au CROUS. Il sera également possible de réserver un logement universitaire pour quelques jours ou pour l'année en fixant ses préférences: lieu, étage et type d'appartement...

La mise en place de cette plateforme téléphonique et Internet devrait permettre plusieurs embauches. Une personne référente du service « vie étudiante » sera chargée de la coordonner. Par ailleurs, en 2005, des tuteurs-étudiants ont été employés tout le mois de septembre pour répondre, à l'intérieur des résidences, aux premières questions des nouveaux arrivants. L'accueil des étudiants doit à présent respecter une « charte de qualité ».

Près de 17 500 dossiers ont été traités cette année par le CROUS de Poitiers et plus de 13 300 bourses ont été attribuées, dont 2 600 aux étudiants de La Rochelle. Les bourses sur critères sociaux représentent 96 % des sommes versées. Le budget consacré à l'ensemble de ces aides est de 32 millions d'euros. Depuis trois ans, le pourcentage d'étudiants boursiers n'évolue pas dans l'académie de Poitiers : ils sont 33,5% quand la moyenne nationale se situe à 30%.

▣ Mise en place d'une allocation de rentrée universitaire (90 M d'euros)

La France a parfois des aspects déconcertants. L'Etat paye royalement une allocation de rentrée scolaire pour que certaines familles puissent acheter une trousse et un cartable à leurs enfants quand ils rentrent en primaire. Par contre rien n'est fait pour soulager le coût de la rentrée universitaire infiniment plus élevé. C'est un paradoxe étonnant.

Nous recommandons donc la création d'une allocation de rentrée universitaire qui serait versée dès le mois de septembre. Cette allocation permettrait de soulager immédiatement le coût de la rentrée pour les étudiants boursiers auxquels elle serait réservée. Elle serait d'un montant équivalent à un mois de bourses. La mise en place de cette allocation a un coût qui peut être estimé à peu près à 90 M d'euros. Son effet de levier serait très important. De plus elle serait plus cohérente dans l'esprit du LMD et de sa semestrialisation.

RENDRE LE SYSTEME DES BOURSES PLUS SIMPLE, PLUS LISIBLE ET PLUS EFFICACE

Proposition n° 2. Simplifier les formalités administratives : un dossier unique pour l'étudiant, des règles plus simples, un système de bourses plus clair

Nous avons souligné dans le cadre de notre diagnostic le véritable dédale administratif qui s'était édifié. Là encore une opération de toilettage administratif et de simplification est indispensable. Elle suppose de la part des ministères un engagement déterminé autour de quelques axes simples.

▣ Mettre en place un dossier unique pour l'étudiant

Nous avons rappelé qu'en moyenne un étudiant doit déposer quatre à cinq dossiers différents et renouveler l'opération chaque année. Nous proposons de basculer vers un dossier étudiant unique et dématérialisé, c'est-à-dire numérisé et accessible par Internet. L'étudiant ne fournirait les informations qu'une seule fois et celles-ci seraient ensuite mutualisées et réutilisées pour chaque dossier. De plus le dossier serait accessible par internet. La Suède a depuis plus de cinq ans mis en place de telles solutions pour le plus grand avantage des étudiants.

Par ailleurs ce dossier suivrait l'étudiant tout au long de son parcours universitaire et ne ferait l'objet que de réactualisation, alors que trop souvent encore aujourd'hui il faut chaque année reproduire l'ensemble des informations.

▣ Simplifier les règles d'attribution

Avec la sédimentation dans le temps, les règles administratives sont devenues inutilement compliquées et beaucoup trop lourdes.

Voici quelques exemples de simplifications importantes qui pourraient être opérées. Le premier chantier majeur de simplification est celui des situations consécutives aux divorces, séparations, familles recomposées. Cela donne lieu à divers cas de figure particulièrement difficiles à appliquer surtout dans des situations où les familles ont déjà été éprouvées, notamment dans les cas de remariage des parents. Nous proposons tout simplement de ne prendre en compte que les revenus du parent qui a la charge de l'enfant. De

la même manière, on verra que le rapport propose une simplification des règles de calcul des bourses que l'on soit en cursus LMD ou non, une harmonisation des différentes bourses et un alignement des règles de calcul notamment pour les allocations d'étude. Toutes ces mesures sont de nature à rendre plus lisible notre système de bourses.

▣ **Adopter un système de bourses beaucoup plus transparent**

Le système de bourses à la française avec ses multiples points de charge est un nid d'iniquité et de complexité. Nous proposons de revenir à une approche plus claire de la bourse sur critères sociaux consistant tout simplement à calculer la bourse de façon proportionnelle par rapport aux revenus des parents – le RBG. Cette évolution devrait s'accompagner d'un reprofilage du nombre d'échelons pour arriver à une courbe quasi-proportionnelle sans effets de seuil. Cette solution a été appliquée en Allemagne avec de très bons résultats. Elle permet aussi aux familles de prévoir presque d'elles-mêmes le montant de bourses auquel elles peuvent prétendre. Cet élément est aussi de nature à sécuriser le système.

REPONDRE AUX INJUSTICES ACTUELLES DU SYSTEME DE BOURSES**Proposition n° 3. Renforcer les bourses pour les classes moyennes modestes**

Le diagnostic, contrairement à certaines idées reçues, a clairement fait apparaître que le problème en France est de mieux prendre en compte ceux qui n'ont pas de bourses du tout.

▣ **Mieux prendre en compte les enfants des classes moyennes modestes dans les BCS – 150 M d'euros**

A partir d'un revenu familial tous parents confondus de 1400 euros, une famille ne peut plus prétendre à aucune aide. Il y a incontestablement un manque auquel il faut palier. Notre conviction est qu'il faut réinjecter une somme de l'ordre de 150 M d'euros dans le dispositif afin de l'étendre à des familles qui en sont aujourd'hui exclues. Deux solutions s'ouvrent, la première, parfois préconisée par certaines associations étudiantes, consiste à augmenter le montant des bourses déjà existantes. Même si le montant d'une bourse échelon 5 peut être insuffisant notamment en région parisienne, nous pensons que l'urgence est plutôt d'étendre le spectre en direction d'étudiants qui en sont aujourd'hui exclus. C'est pourquoi nous préconisons plutôt de relever les seuils de revenus afin de mieux prendre en compte les familles de la classe moyenne modeste, y compris par le biais de l'application d'un simple échelon 0 permettant l'exonération de frais d'inscription.

▣ **Ouvrir les bourses de mérite et les bourses de mobilité aux familles de la classe moyenne modeste**

C'est une des injustices particulièrement durement ressenties par les familles. Pour quelques euros de différence en termes de revenus, un étudiant qui a pourtant accompli un parcours scolaire exemplaire se verra privé d'aides. En effet les bourses de mérite sont à la fois plafonnées en termes de revenus de façon très stricte et contingentées. Avoir une bourse de mérite est en partie un jeu de roulettes russes. Rappelons qu'en 2005 seuls 757 étudiants ont bénéficié d'une bourse de mérite.

Nous recommandons d'abord le décontingentement de ces aides afin que tous les étudiants rentrant dans ces critères puissent en bénéficier. Par ailleurs nous souhaitons un

relèvement sensible de ces seuils jusqu'à des RBG de 3000 euros. Les enfants des classes moyennes particulièrement méritants dans leurs parcours auraient ainsi un signal de reconnaissance de la République. C'est aussi envoyer un message d'espoir par rapport à la réactivation d'un ascenseur social devenu trop sélectif.

Le financement de cette mesure pourrait être fait en partie par un reprofilage du montant des bourses de mérite qui sont aujourd'hui légèrement excessifs comme l'ont reconnu des étudiants bénéficiant de ces bourses de mérite que nous avons été amenés à rencontrer.

De la même manière nous recommandons une augmentation très sensible du plafond de ressources permettant à un enfant de postuler pour une bourse de mobilité. Comme nous l'avons souligné, les montants très stricts aujourd'hui définis aboutissent de fait à exclure toute famille qui gagne plus de 1 400 euros par mois. Il faut au moins relever ce plafond jusqu'à 3000 euros afin de donner un signal à des familles qui aujourd'hui ne peuvent envisager pour des raisons de coût un séjour de leur enfant à l'étranger.

REPENDRE AUX INJUSTICES ACTUELLES DU SYSTEME D'AIDES

Proposition n° 4. Remédier aux inégalités de situation entre étudiants

La complexité du dispositif français et l'empilement de mesures avec le temps ont créé un nid d'inégalités de situation entre étudiants. Il est temps de clarifier cette situation dans le sens d'une plus grande justice.

▣ Aligner les différents dispositifs de bourses vers le haut

Cela vaut surtout pour les étudiants infirmières, kiné et sage-femmes dont la situation est aujourd'hui parfaitement scandaleuse avec un traitement beaucoup moins favorable que les autres boursiers. De la même manière certaines bourses qui dépendent du ministère des transports ou de la culture doivent être harmonisées sur la base du régime général des bourses sur critères sociaux. Ces différences sont aujourd'hui pénalisantes et stigmatisantes pour ces étudiants qui ont le sentiment d'être des étudiants de seconde zone.

▣ Toiletter un certain nombre d'inégalités qui subsistent

Cela vaut notamment pour les distorsions dans les règles de calcul de bourses qui existent entre les étudiants qui font un cursus LMD et ceux qui font un cursus non LMD. Les règles notamment pour le redoublement ne sont pas les mêmes ce qui est parfaitement injustifiable.

De la même manière, les règles permettant à une famille de demander que soit prise en compte une brusque chute de revenus sont relativement inéquitables car, faute de clarté des textes applicables, elles sont réservées seulement à certaines catégories socioprofessionnelles. Là encore, une clarification des règles applicables s'impose. La généralisation de cette possibilité à l'ensemble des familles serait également une source de simplification.

▣ Harmoniser les règles appliquées par les différents CROUS

Nous avons été à relever au fur et à mesure de nos déplacements la tendance de chaque CROUS à développer sa propre jurisprudence. Malgré la grande qualité de ses équipes, le CNOUS joue insuffisamment son rôle d'harmonisation et de mutualisation. Pour

ce faire, il faut revoir les textes afin qu'ils soient plus clairs et laissent moins de prises à ces ambiguïtés. C'est particulièrement valable pour les allocations d'étude dont les règles d'attribution varient trop d'un CROUS à l'autre. La définition au niveau national des critères pour chaque cas relevant de l'allocation d'études assurerait une égalité de traitement de ces demandes.

REPENDRE AUX INJUSTICES ACTUELLES DU SYSTEME D'AIDES

Proposition n° 5. Les aides des collectivités locales : mettre un terme à la multiplication des inégalités locales

La multiplication de ces dispositifs d'aide constitue incontestablement la donne nouvelle de ces dernières années. Il faut maintenant cadrer très clairement cette multiplication.

▣ Faire du CROUS le guichet unique de toutes les demandes d'aides

La multiplication des guichets est une source de grande inefficacité pour le système de bourses. Les services du CROUS ont fait preuve au cours des dernières années de leur efficacité et de leur modernisation. Il faudrait donc en faire le guichet unique par lequel passerait et serait instruit toutes les demandes d'aides. Ce serait à la fois une source de simplification pour l'étudiant et d'efficacité. Les collectivités locales délégueraient aux CROUS l'instruction de leurs dispositifs d'aides.

▣ Harmoniser les différentes aides des collectivités locales : mettre en place un cadre commun

Le minimum absolu serait au moins que soit interdit aux collectivités locales de faire une discrimination selon le lieu de résidence d'un étudiant. Dès lors qu'un étudiant fait ses études dans la région, il ne devrait pas pouvoir être exclu des dispositifs d'aides, que sa famille vote ou non dans la région. Cette règle constitue un minimum républicain et serait de plus conforme au principe de droit administratif d'égalité de traitement.

Mais de façon plus volontariste, votre rapporteur recommande qu'une démarche d'harmonisation progressive de ces aides soit enclenchée dans le cadre d'abord de tables rondes notamment avec l'Association des régions de France. Mais à terme, il nous semble logique d'évoluer vers un dispositif comparable à l'APA où un cadre commun est fixé afin d'éviter de trop fortes distorsions territoriales.

REMEDIER AUX INJUSTICES ACTUELLES DU SYSTEME D'AIDES

Proposition n° 6. Créer un droit à une allocation d'études remboursable pour tous

Aujourd'hui la France est un des très rares pays d'Europe à ne pas avoir adopté un système d'allocations remboursables. Le système suédois repose entièrement sur ce dispositif et est considéré comme l'un des plus généreux. Le système allemand est en train d'introduire ces dispositions. Le Royaume-Uni a depuis dix ans renforcé le recours à ces solutions même s'il a au cours des deux dernières années restauré un meilleur équilibre entre bourses et allocations remboursables. Les esprits ont d'ailleurs évolué sur ce sujet puisque le CERC en parle clairement dans son rapport *Education et Redistribution* et que même François Hollande, première secrétaire du P.S, dans son dernier ouvrage recommande clairement cette solution. Enfin certains syndicats étudiants ont commencé à travailler très sérieusement sur ces différentes solutions.

Il faut en effet bien voir que le système français actuel repose sur une vaste hypocrisie car de fait certains étudiants en sont réduits à recourir aux prêts mais dans des conditions désastreuses. Bien souvent il s'agit de découverts bancaires avec des pénalités très fortes. Parfois c'est aussi le fait de contracter directement un prêt, les banques opérant alors un tri entre les étudiants dits à bon potentiel et les autres et appliquant en tout état de cause des taux d'intérêt. Le prêt existe donc bien mais il est imposé plus ou moins sauvagement aux étudiants.

Plusieurs options sont envisageables :

– la déduction des intérêts des emprunts étudiants de l'assiette de l'impôt sur le revenu. C'est la solution qui a été présentée en PLF 2006. Le coût de cette mesure est chiffré à 40 M€ à partir de 2007. Cependant, cette solution, si elle bénéficiera aux agents qui auraient fait le choix de l'emprunt, ne sera peut-être pas déterminante pour encourager plus largement les étudiants à emprunter et ne bouleversera pas la sélection effectuée par les banques.

– Un système de garantie d'emprunt faisant porter sur l'État une partie du risque de défaillance (voir encadré).

PROPOSITION DE PRET GARANTI PAR L'ÉTAT

Un tel système se fonde à la fois sur une analyse comparative des prêts en vigueur dans d'autres États et s'inspire très largement des prêts accordés aux PME par SOFARIS, filiale de la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME) ou des prêts accordés dans le secteur du logement pour l'accès à la propriété des personnes à faibles revenus.

Objectif : ouvrir davantage l'accès à l'emprunt.

Principe : partage du risque de défaillance entre l'État (à hauteur de 75 %) et les banques (à hauteur de 25 %). Un minimum de sélection permet cependant de ne pas rendre le coût pour l'État incontrôlable. Par ailleurs, l'intérêt des banques pour ce type de produits d'appel visant un public cible pourrait permettre de proposer des prêts à taux réduits (sans bonification par l'État).

Conditions d'attribution : le prêt, attribué sans condition de ressources, couvrirait toute la durée des études pour un montant maximum d'environ 5 000€ par an, ce qui correspond à peu près au montant du RMI pour une personne seule.

Remboursement sur 10 ans maximum dès l'obtention d'un premier emploi. Les banques seraient chargées du recouvrement.

C'est donc une autre option que nous recommandons. Nous tenons à affirmer clairement que pour nous le système français doit continuer à reposer de façon dominante sur le système de bourses mais le fait d'ouvrir le droit à une allocation d'étude remboursable pour tous peut constituer une avancée à condition d'être clairement encadré.

Il s'agirait tout d'abord d'un dispositif géré par l'Etat et administré par les CROUS ce qui apporte certaines garanties notamment pour les étudiants. Par ailleurs les conditions de ces prêts seraient très précises. Il s'agirait d'un prêt à taux zéro. De plus son remboursement serait différé et ne commencerait qu'une fois un CDI obtenu. Enfin le remboursement serait plafonné à un certain pourcentage du revenu ; personne ne pourrait se voir demander de remboursement supérieur à 3% de son revenu, ce qui limite tout risque. De cette manière, nous disposerions d'un outil strictement encadré et permettant de donner un coup de pouce important notamment aux étudiants qui aujourd'hui n'ont accès à aucune aide. Afin d'expérimenter cette solution, un premier fond de roulement de l'ordre de 50 M d'euros devrait être mis en place.

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTES

Proposition n° 7. Faciliter la mobilité étudiante : créer un complément mobilité, adopter un tarif transport étudiant et revoir le système de bourses mobilité

Il s'agit du défi d'avenir. La mobilité étudiante dans la société de la connaissance va devenir un enjeu majeur et notre système d'aides reste parfaitement archaïque sur ces questions.

▣ Créer un complément mobilité au sein des bourses

Nous avons déjà souligné que la prise en compte des enjeux de mobilité par le biais des points de charge est insuffisante. Le CNOUS a travaillé en interne sur la possibilité de mettre en place un vrai étage mobilité qui constituerait un complément au socle de bourse. Cette proposition nous semble utile. Elle permettrait d'identifier nettement le complément d'aides à la mobilité et de la revaloriser.

▣ Mettre en place un chèque transport pour les étudiants

Il s'agit d'une suggestion qui nous semble particulièrement intéressante. Aujourd'hui en fonction des régions et des agglomérations, les étudiants bénéficient ou non de divers demi-tarifs mais il n'y a aucune harmonisation nationale et on se heurte à des inégalités selon les régions. Nous suggérons donc qu'une table ronde soit faite avec l'Association des régions et des départements de France afin de travailler à la mise en place d'un chèque transport sur le modèle de ce qui se fait dans la région Ile-de-France.

▣ Moderniser le fonctionnement des bourses de mobilité en les adaptant mieux à la réalité de chaque séjour d'étude à l'étranger

Les bourses de mobilité vont devenir un outil fondamental. Il nous semble tout d'abord qu'une plus grande souplesse doit être introduite afin d'adapter ces différentes bourses à la durée réelle des séjours étudiants. De la même manière il serait utile que le

montant des bourses prenne mieux en compte la réalité du coût de la vie dans les différents pays : faire ses études en Allemagne, aux Etats-Unis ou en Egypte n'implique pas tout à fait le même budget. Enfin nous préconisons que les seuils de revenus au-delà desquels on ne peut bénéficier d'une aide soient nettement revalorisés afin que les classes moyennes puissent également prétendre à ces bourses de mobilité.

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTES

Proposition n° 8. Encadrer les jobs et les stage : créer un chéquier job étudiant et faciliter le financement des stages**□ Créer un chéquier job étudiant**

La nécessité de travailler pour financer partiellement ses études n'est pas mauvaise en soi, à condition que cela ne parasite pas les études : il faut donc que cela se fasse dans de bonnes conditions mais aussi dans des horaires limités. Quelle est la réalité ? Un récent sondage réalisé par le CSA pour l'UNEF estimait que 65 % des étudiants avaient exercé un emploi en parallèle de leur formation. Mais ce chiffre cache en fait une réalité beaucoup plus nuancée : pour 47 % d'entre eux, ce travail a lieu pendant les vacances, et seuls 18 % travaillent pendant l'année universitaire. De plus, de quelques heures de baby-sitting au travail à plein temps en passant par les contrats à temps partiel, la réalité peut être très différente. L'INSEE avance plutôt le chiffre de 11 % d'étudiants se déclarant en emploi.

Les « jobs étudiants » sont une réalité. Dans les pays anglo-saxons, ce recours au travail pour financer tout ou partie de ses études ne pose pas de problèmes, puisqu'on y voit, au contraire, un moyen d'apprendre à se prendre en charge et à être autonome.

Nous recommandons donc d'avoir un meilleur encadrement de ces jobs étudiants par la création d'un chéquier job étudiant. Son fonctionnement serait intermédiaire entre le chèque emploi service et les chèques emploi vacances. Il serait géré par les CROUS. Chaque étudiant disposerait d'un chéquier correspondant à un plafond d'heures de travail par semaine de dix heures. Pour chaque job effectué, l'étudiant remet un chéquier à son employeur et perçoit son salaire. Pour l'employeur, ce chèque lui permet d'être en règle avec l'URSSAF et à l'étudiant d'être couvert en cas d'accidents. Par ailleurs l'employeur serait exonéré de charges sur ces heures avec un plafond d'utilisation et toutes les formalités administratives seraient allégées.

Enfin nous recommandons que les revenus tirés par les étudiants de leurs jobs, et pas seulement des jobs d'été, ne rentrent plus en compte dans les calculs des bourses et des ALS APL.

▣ Faciliter le financement des stages

Le développement de stages est incontestablement une bonne chose car il permet de renforcer la dimension professionnalisante des formations universitaires et de faciliter ensuite l'accès à un premier emploi. Mais il ne faut pas sous-estimer les conséquences sur le budget étudiant. Si le stage a lieu pendant la période d'été et qu'il n'est pas rémunéré, il peut empêcher l'étudiant de se constituer un petit pécule par des jobs d'été pour la rentrée. S'il suppose pour l'étudiant d'effectuer une mobilité, cela peut se traduire par des coûts notamment en termes de logement relativement importants. Enfin en tout état de cause faire un stage occasionne des frais (habillement, transports etc.)

Sous l'impulsion de François Goulard, ministre de l'enseignement supérieur, des améliorations ont été apportées notamment sur le volet rémunérations mais beaucoup reste encore à faire. Nous préconisons notamment que tous les stages ne se déroulent pas à la même période – le plus souvent dans le second semestre du LMD – car cela pose de vrais problèmes d'accès aux logements en cité universitaire. Par ailleurs il nous semblerait intéressant que la bourse permette de prendre en compte les cursus nécessitant un stage de formation durant l'année universitaire afin de mieux compenser ces coûts. Cela peut se faire dans le cadre du complément mobilité que nous avons préconisé.

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTES

Proposition n° 9. Résoudre la question du logement

Le rapport rendu par M. Anciaux a permis des avancées considérables en la matière. La bonne application de ce plan est une condition fondamentale pour la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Il faut garder à l'esprit que les questions de logement pèsent lourd dans le budget d'un étudiant. Nous ajouterons seulement que la construction de logements et de chambres ne doit pas être le seul apanage des sites universitaires mais que la relance de chambres mises à dispositions des étudiants dans des lycées offrant des formations post-bac est tout aussi importante. A notre sens d'ailleurs, il s'agit là d'un domaine où le volontarisme des collectivités locales peut s'exprimer avec beaucoup plus de légitimité que dans le développement d'un mitage d'aides à l'attention des étudiants.

**Logement étudiant : la région Rhône-Alpes prépare un plan d'actions,
avec l'espoir de l'inscrire dans le prochain contrat de plan**
(Source : L'AEF)

La région Rhône-Alpes travaille à un plan régional pour le logement étudiant, qui pourrait être inscrit dans le cadre du prochain CPER (contrat de plan État-Région). « En donnant le choix aux agglomérations de pouvoir prendre ou non la compétence des logements étudiants gérés par les CROUS, l'État ne se désengage pas complètement de la question. C'est pourquoi je souhaite que dans le CPER 2007-2010 il puisse y avoir un volet très important sur le logement étudiant », confie à L'AEF Roger Fougères, vice-président du conseil régional délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. Des groupes sont en cours de constitution qui devront faire la synthèse de leurs travaux fin mai/début juin 2006. Un nouveau séminaire sera organisé à cette période pour valider les propositions d'actions opérationnelles qui serviront de socle au schéma régional du logement étudiant qui devrait être soumis à l'assemblée plénière de septembre/octobre 2006.

« Nous avons pris l'initiative de réunir l'ensemble des acteurs du logement, mais aussi des étudiants, car la tension est forte et peu d'agglomérations en Rhône-Alpes ont pour le moment fait le choix de prendre la compétence logement étudiant », explique Roger Fougères. Près de 150 personnes étaient présentes au premier séminaire de travail qui s'est déroulé le 24 janvier 2006 : CROUS, organismes HLM, bailleurs privés, collectivités locales, universités, grandes écoles, organisations représentatives

du milieu étudiant, « ainsi que les recteurs des académies de Lyon et de Grenoble, qui nous ont félicités d'avoir pris cette initiative », affirme le vice-président.

Plusieurs pistes sont déjà ressorties de cette réunion. Un groupe pourrait se pencher sur la question des nouvelles demandes des étudiants, liées aux évolutions des cursus, un autre groupe devrait se concentrer sur le patrimoine, un autre encore devrait s'intéresser au problème du cautionnement et voir « comment la Région et les collectivités peuvent intervenir ». L'accueil des étudiants étrangers, mais aussi des étudiants sur les sites universitaires hors agglomération, devrait être étudié. Des enquêtes déjà réalisées, ou en voie de l'être, par les agglomérations permettront de dresser un état des lieux. La Région a choisi de confier l'animation du dispositif à Jean-Claude Driant, directeur de l'Institut d'urbanisme de Paris, « qui a une bonne expérience sur le sujet ».

Logement étudiant : la Ville de Paris veut avoir financé 3 500 logements étudiants à la fin de la mandature 2001-2008

(Source : L'AEF)

Bertrand Delanoë, maire de Paris, annonce, aujourd'hui mardi 14 février 2006, que la Ville est prête à financer 3 500 logements pour les étudiants durant la mandature 2001-2008, au lieu des 3 000 initialement prévus. Fin 2005, 1 500 nouveaux logements avaient été livrés. Le maire de Paris inaugurerait ce matin, avec des représentants de la région Île-de-France et de l'État, la résidence étudiante Lila, dans le 19^e arrondissement de Paris, à proximité de la porte des Lilas. Les 268 logements, dont 190 studios pour une personne et 78 logements pour des couples, accueillent depuis l'automne 2005, 346 étudiants. La résidence est gérée par la CIUP (Cité internationale universitaire de Paris) en partenariat avec le CROUS. Elle compte plus de la moitié d'étudiants étrangers.

La Ville de Paris déclare avoir investi 21 millions d'euros depuis le début de la mandature dans la construction de nouveaux logements étudiants et 9,1 millions d'euros dans la réhabilitation de 960 logements et la création de 306 logements supplémentaires. Sandrine Mazetier, adjointe au maire chargée de la vie étudiante, indique que « les réserves foncières n'étant pas extensibles dans la capitale, la municipalité peut s'engager sur des financements mais pas sur les délais de livraison. Il s'agit d'enclencher une mécanique. Les constructions à venir seront plutôt des petits ensembles de 50 à 100 logements. » La région Île-de-France s'est quant à elle fixé l'objectif de 15 000 nouvelles places d'ici à 2010. Depuis 2000, elle a financé la création de 6 111 places et la réhabilitation de 2 609 places. Elle y consacre en moyenne 13 millions d'euros par an.

À la résidence Lila, la moitié des logements est attribuée à des étudiants boursiers demandeurs de logement au CROUS, l'autre moitié à des résidents de la Cité internationale. La surface d'un studio est de 16 m². Quatorze sont réservés aux personnes à mobilité réduite. La résidence compte également 36 places de stationnement en sous-sol. La salle polyvalente sera accessible aux associations du quartier et des communes environnantes, Les Lilas et le Pré Saint-Gervais. Pour Maurice Quénet,

recteur de Paris, « *cette résidence est un modèle à imiter* » en matière d'accueil des étudiants étrangers et de mixité sociale. La construction de ce bâtiment sur la ZAC de la porte des Lilas a coûté 16,8 millions d'euros dont 3,4 millions d'euros proviennent de la Ville de Paris, 1,8 million d'euros de la CIUP, 1,34 million d'euros de la région Île-de-France, 630 000 euros de l'État et le reste de sociétés mixtes immobilières.

C'est la première résidence « hors les murs » que gère la CIUP. Quinze étudiants guadeloupéens habitent à la résidence Lila, comme le prévoit l'accord conclu avec le conseil régional de la Guadeloupe. Celui-ci souhaite que 40 places soient réservées au sein de la Cité à des étudiants guadeloupéens pour la rentrée 2006-2007 et se dit favorable à la construction d'une Maison de la Guadeloupe au sein de la CIUP. En effet, « *le manque de logement et les conditions draconiennes de location sont souvent rédhibitoires pour les familles guadeloupéennes qui veulent faire venir un étudiant en métropole* », souligne la représentante du conseil régional.

Toutefois une avancée importante peut être faite et une réflexion doit être menée.

▣ **Etendre le système locapass à tous les étudiants**

Malgré son faible succès numérique, le système de locapass, qui n'a pas fait l'objet initialement d'une publicité suffisante, représente un instrument extrêmement utile pour les étudiants. Il permet d'éviter d'avoir à sortir une caution représentant trois mois de loyers qui sont de plus encaissés par le bailleur le jour de la rentrée. Toutefois ce système est réservé aux seuls étudiants boursiers ce qui est dommage. Là encore, il faut élargir le spectre et englober l'ensemble des étudiants en permettant à tous d'avoir accès à cet outil.

▣ **Une réflexion à mener sur la logique de l'ALS APL**

Les organisations étudiantes sont très attachées à la logique de l'ALS APL qui constitue une aide accordée à tous les étudiants. Tout d'abord, comme le rapport Anciaux, nous rappelons que l'alternative dans laquelle on enferme les familles entre ALS ou allocations familiales ne nous semble pas très saine et qu'il faudrait en sortir. Par ailleurs, il nous semble qu'un débat doit avoir lieu sur la pertinence de l'ALS APL avec plusieurs pistes de débats.

Tout d'abord est-il logique que le montant de l'ALS APL soit si peu modulé notamment par rapport au prix de l'immobilier ? Avec l'ALS on trouve sans peine un loyer à Saint-Étienne alors que l'on est très loin du compte à Aix ou encore pire à Paris. Ne faudrait-il pas moduler de façon plus nette en fonction du prix de l'immobilier l'ALS ?

D'autre part est-il légitime de ne prendre absolument pas en compte les revenus des familles ? Est-il normal que l'enfant d'une famille de cadres disposant de revenus leur permettant de financer les études de leur enfant perçoive 110 euros au titre d'une ALS dont il n'a absolument pas besoin ? La logique et l'équité d'un tel dispositif mérite au moins d'être questionné sur ces questions.

A ce stade, nous ne faisons aucune préconisation et nous nous contentons de soulever cette question de la même manière que pour la demi-part fiscale. Le débat public ne fait à notre sens que commencer sur ces sujets mais doit être ouvert.

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTES

**Proposition n° 10. Mettre en œuvre un plan national « Conditions de vie étudiante »
(conditions matérielles, santé, « passeport vers l'emploi »,
mais aussi accueil des étudiants étrangers)**

Les conditions de vie étudiante sont encore un sujet trop marginal en France à la différence des pays nordiques comme la Suède. Il faut réorienter la politique en direction des étudiants en ce sens.

▣ Evaluer tous les campus universitaires dans un délai de trois mois par des commissions vie étudiante

Le point le plus frappant est l'absence d'instance de concertation. La vie d'un étudiant se fait entre plusieurs pôles : les sites universitaires plus ou moins éclatés où il étudie, les lieux de ressources tels que les bibliothèques, les sites de restauration, les lieux de vie et d'animation, les sites de logement et d'hébergement et enfin entre tous ces sites l'existence de moyens de transport lui permettant aussi si nécessaire de rejoindre sa famille. Or en France ce sont à chaque fois des acteurs différents qui ont en charge un morceau de ce puzzle avec très peu d'instance de débats. Il nous semble urgent de créer ces instances sous forme de commissions vie étudiante sous la présidence du recteur en rassemblant les présidents d'universités, les CROUS, les organisations étudiantes, les élus locaux ainsi que leurs services tels que les régies ou les OPAC. La première charge de ces commissions serait d'élaborer un diagnostic de chaque campus universitaire et de voir les évolutions à apporter sur cinq ans en mettant en œuvre une concertation entre tous les acteurs concernés.

▣ La santé des étudiants

Les questions de santé des étudiants ne doivent pas être sous-estimées et on ne peut considérer qu'elles vont de soi. Un certain nombre de signaux sur la dégradation de la santé des étudiants sont en effet inquiétants. Une récente mission d'information parlementaire vient

de se voir confier ce sujet et rendra ces conclusions au tout début de la rentrée universitaire. Elle devrait permettre de faire le point de façon plus approfondie sur ces questions.

▣ **Créer un pass vers l'emploi**

L'idée est de permettre à tout étudiant à la fin de sa scolarité de bénéficier d'un pass vers l'emploi. Il s'agirait d'une formation de plusieurs heures comprenant les modules suivants : rédiger son CV , apprendre à passer un entretien de recrutement, rédiger une lettre de motivation, analyse graphologique, analyse des compétences acquises pendant la formation etc. Cela permet à l'étudiant d'aborder plus sereinement et plus efficacement sa recherche d'emploi alors qu'aujourd'hui il est livré à lui-même sans même avoir l'appui de l'ANPE.

▣ **Mieux accueillir les étudiants étrangers**

Il s'agit de rendre l'accueil des étudiants étrangers pédagogiquement plus sélectif et matériellement plus digne. Nos voisins européens ont une pratique beaucoup plus élaborée que la nôtre du suivi des étudiants étrangers. Si des suivis d'étudiants étrangers en master ou doctorat existent, les étudiants étrangers en premier cycle, dont l'effectif est plus massif, n'en bénéficient véritablement d'aucun. La France sait bien accueillir une partie des étudiants étrangers : cela concerne quelques milliers d'étudiants. Reste à passer du dispositif artisanal au dispositif industriel : si la France veut changer d'échelle et accueillir plus massivement des étudiants étrangers, elle doit se poser la question de ce que sont les « bons étudiants ». À cette échelle, les « bons étudiants » ne sont pas forcément ceux dont la moyenne est la meilleure, mais bien ceux dont le projet académique et professionnel est viable, réfléchi, et donc peu voué à l'échec. En ce sens, Guillaume Vuilletet²³ — dont nous résumons ici les propositions, déjà signalées — croit beaucoup aux parrainages entre établissements français et étrangers, sur le modèle de ce que réalise l'école Centrale, car ils permettent une meilleure orientation des étudiants.

EN AMONT. Instaurer une structure unique pour promouvoir et accueillir les étudiants étrangers. Aujourd'hui, les étudiants qui à l'étranger cherchent à s'adresser à une structure disposée à les renseigner sur des études qu'ils souhaitent mener en France s'y perdent un peu entre Egide, EduFrance, le CNOUS... une structure unique serait plus judicieuse.

23. Guillaume VUILLETET, *Comparaison internationale des politiques d'accueil des étudiants étrangers : quelles finalités ? quels moyens ?*, Conseil économique et social, 2005 : cf. sa version PDF par le lien <http://www.ces.fr/rapport/doclon/05121624.pdf>.

Promouvoir les systèmes de parrainage, de co-diplomation, à l'image de ce que fait l'école Centrale, permet d'arriver avec de bonnes conditions académiques sur le territoire.

PENDANT. Généraliser le guichet unique. Sur certains sites universitaires, la pratique du guichet unique permet aux étudiants étrangers de centraliser leurs démarches administratives : logement, banque, préfecture, sécurité sociale... sont regroupés au même endroit pour quelques jours à la rentrée, avec parfois même la présence salvatrice de traducteurs ou d'associations. **Valoriser le rôle des associations.** Guillaume Vuilletet a souligné à ce titre le rôle des associations étudiantes, qu'il faut selon lui puissamment aider et soutenir. Il est aussi nécessaire à ses yeux d'éviter que ces associations d'accueil des étudiants étrangers soient trop isolées, du fait d'un risque de communautarisme.

EN AVAL. Permettre une première expérience professionnelle sur le territoire. Réussir à ce que les étudiants étrangers restent en France après leurs études pour y débiter leur carrière professionnelle, est crucial. Il faudrait mettre en place des amicales, des associations d'anciens, qui permettraient ici et là-bas de suivre le parcours des étudiants étrangers, et de favoriser des réseaux qui permettraient une meilleure insertion professionnelle des futurs arrivants.

Endiguer la fuite des cerveaux. Les études en France coûtent beaucoup moins cher qu'en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Jusqu'à la licence, l'attractivité joue à plein et de nombreux étudiants viennent faire leur premier cycle en France. Mais le manque de débouchés professionnels les pousse à gagner les États-Unis ou le Canada pour terminer leur deuxième, troisième cycle et décrocher leur premier emploi. Se détachent dès lors deux déterminants importants de l'attractivité d'un pays auprès de potentiels étudiants étrangers : les conditions matérielles d'études et les débouchés professionnels.

Différences de salariats étudiants. Aux États-Unis comme en France, le droit du travail permet à un étudiant étranger d'exercer un mi-temps. C'est le cadre qui diffère : la majorité des jobs étudiants américains se trouvent au sein même de la fac, il s'agit de postes d'assistant universitaire, de chargé d'entretien ou de vacataire administratif. En France, on assiste souvent à un véritable gâchis de compétences, lorsque des étudiants effectuent des tâches n'ayant rien à voir avec la formation qu'ils sont entrain de suivre. En ce sens, des dispositifs qui s'inspireraient de l'apprentissage seraient utiles aux étudiants (autant, si ce n'est plus qu'aux jeunes de 14 ans) : ce serait un moyen de leur permettre d'être dès leur premier job dans leur domaine d'activité.

Conclusion

Le système des aides aux étudiants est très révélateur des travers et des potentialités du système français. On y voit comme dans un miroir les évolutions de la société française : massification des études universitaires, ambiguïté de la décentralisation, difficulté des classes moyennes, empilement de structures administratives à travers le temps Comme dans bien d'autres domaines, la France, faute de courage politique, a laissé se constituer un système de plus en plus complexe, de moins en moins efficace et qui finit par être à bout de souffle. C'est bien une refonte d'ensemble qui s'impose. Mais si une telle refonte est conduite, c'est bien un nouvel oxygène important qui serait insufflé dans le système.

Deux conclusions importantes se détachent : d'une part la cellule familiale reste un point d'appui fondamental dans la réussite étudiante mais elle est plus fragilisée que jamais et a besoin d'être confortée par des aides ; d'autre part il y a une vraie détresse qui s'exprime au niveau des classes moyennes modestes. On ne peut prétendre faire des aides sociales aux étudiants en excluant de façon aussi flagrante autant de familles qui en ont pourtant besoin.

Il est essentiel de comprendre les attentes et les inquiétudes de la jeune génération qui arrive dans un contexte où les études universitaires sont à la fois plus indispensables, plus chères et donnent moins de garanties d'insertion professionnelle qu'avant. Dans ce contexte, c'est bien le sens de l'ascenseur social qui est posé et de sa capacité à assurer à travers un parcours universitaire une véritable égalité des chances pour le plus grand nombre. Relever ce défi suppose une refonte de notre système d'aides autour de quelques idées simples : les bourses doivent être versées rapidement, le système doit être plus clair pour que les étudiants puissent facilement faire leurs demandes, il faut élargir l'assiette des aides aux familles modestes, nous devons répondre au défi d'aujourd'hui qu'est la mobilité étudiante, enfin il faut remédier à certaines situations d'injustice qui se sont sédimentées à travers le temps

Il ne s'agit pas du grand soir mais de réformes qui, pour être pragmatiques, n'en sont pas moins ambitieuses. Le programme est vaste mais le défi en vaut la peine.

ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES AIDES SOCIALES ETUDIANTES

Créé à l'occasion de ce rapport, le tableau suivant récapitule l'ensemble du dispositif d'aides sociales destinées aux étudiants en synthétisant, pour la première fois, les 3 présentations possibles du système d'aides sociales (aides financières ou fiscales, directes ou indirectes, familiales ou individuelles).

AIDES « FAMILIALES »

Aides « familiales » directes

AIDES FINANCIERES. Sont comptabilisées, chaque année, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires, bourses de mérite, allocations d'études et prêts d'honneur.

■ **BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX.** Accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts, avant abattement) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse, de l'échelon zéro à l'échelon 5. Elles sont réservées aux étudiants en 1^{er} et 2^e cycles, en DESS, en DEA ou dans les nouveaux cursus licence et master, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et les études suivies. Dans cette catégorie étaient incluses jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE), supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

■ **BOURSES SUR CRITERES UNIVERSITAIRES.** Bourses de service public, de diplôme d'études approfondies (DEA) et de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), et bourses d'agrégation.

■ **BOURSES DE MERITE.** Mises en place à la rentrée 1998, elles sont attribuées à des étudiants remplissant les critères sociaux d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur, aux ressources

familiales limitées, titulaires du baccalauréat mention « très bien », et s'engageant à préparer le concours d'entrée à l'ENA, l'ENM ou une grande école scientifique, ou à faire des études de médecine. Elles sont contingentées par académie. L'aide accordée est de 6 102 €.

■ **ALLOCATIONS D'ETUDES.** Ce dispositif, mis en place en 1999, répond aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun. Il concerne aussi les étudiants inscrits pour la première fois en 1^{re} année de 3^e cycle, non bénéficiaires d'une bourse sur critères universitaires et qui ont précédemment obtenu une aide directe de l'État. Les candidats doivent remplir, par ailleurs, les conditions générales d'attribution des bourses sur critères sociaux. Ces bourses sont contingentées.

Aides « familiales » indirectes

AIDES FISCALES : majoration d'½ part fiscale du quotient familial et réduction d'impôts pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur.

AIDES INDIVIDUELLES

■ **ALLOCATION DE LOGEMENT A CARACTERE SOCIAL (ALS).** Elle a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, travailleurs de moins de 25 ans). Depuis 1991, toute personne ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement et ce, quels que soient son âge et sa situation familiale ou professionnelle. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont de fait les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. Elle est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL) qui est alimenté par l'État et par une cotisation des employeurs.

■ **AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL).** L'APL a été créée par la loi du 3 janvier 1977 et relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Son financement est assuré par le fonds national de l'habitation (FNH).

■ **AIDES LOCA-PASS.** Réservées aux **étudiants**²⁴ justifiant soit d'un **CDD d'une durée minimale de 3 mois**, en cours au moment de la demande, soit d'un ou de plusieurs **CDD d'une durée cumulée minimale de 3 mois au cours des 6 mois** précédant la demande, soit d'une **convention de stage d'au moins 3 mois** en cours au moment de la demande, ou **bénéficiant d'une bourse d'État** — les boursiers ayant même la possibilité de transmettre une demande d'aides Loca-Pass sur présentation de la notification conditionnelle de bourse, auquel cas, ils doivent s'engager, par écrit, à transmettre le

24. Les aides Loca-Pass s'adressent aussi aux **salariés du secteur privé**, non agricole, quelle que soit leur ancienneté ou la nature de leur contrat de travail, **ou** aux personnes de **moins de 30 ans**, se trouvant en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi, en CDD (y compris les emplois-jeunes, et les fonctionnaires non-titularisés), **ou** aux **retraités** ayant cessé leur activité professionnelle depuis moins de 5 ans et dont le dernier employeur était une entreprise du secteur privé non agricole.

justificatif de la notification définitive dans un délais de 6 mois —, les aides Loca-Pass comprennent :

- **L’avance du dépôt de garantie (avance Loca-Pass) :** à la demande de l’étudiant, l’organisme prêteur lui verse ou verse directement au bailleur le montant du dépôt de garantie prévu dans le contrat de location (deux mois de loyer maximum) sans intérêt ni frais de dossier. L’étudiant rembourse mensuellement sous forme de prêt sans intérêt. La durée maximale de remboursement est de 36 mois. (possibilité de choisir un remboursement en 6, 12, 24 ou 36 mois). La mensualité ne peut être inférieure à 15 €. La première échéance est prélevée 3 mois après le déblocage du prêt. En cas de départ avant la fin du prêt, l’étudiant rembourse l’organisme prêteur dans les 3 mois. À la fin du bail, l’étudiant récupère la totalité du dépôt de garantie auprès de son bailleur (sous réserve de déduction des frais engagés par le propriétaire pour la remise en état d’un logement dégradé).
- **La garantie de paiement du loyer et des charges (garantie LOCA-PASS)** L’organisme prêteur s’engage pendant une durée de 3 ans, à partir de l’entrée de l’étudiant dans les lieux, à assurer le paiement de son loyer et des charges locatives dans la limite de 18 mois, en cas de difficultés financières. Les fonds sont versés au bailleur, à sa demande directement auprès de l’organisme prêteur, dès la survenance du premier impayé et un mois après une mise en demeure restée infructueuse. Cette avance est remboursable par le locataire, à un taux de 0 %, sur trois ans maximum.

ANNEXE 2**ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS BOURSIERS****Nombre et répartition, au sein de l'Enseignement supérieur, des étudiants aidés**

En 2004, le **nombre d'étudiants recevant une aide financière** continue de progresser (+ 1,0 %), pour s'élever à **515 000** (France métropolitaine et DOM). Néanmoins, cette hausse est moindre que les dernières années (+ 2,0 % en 2001 et 2002, + 2,5 % en 2003). La croissance des effectifs inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides diminue également (+ 0,7 % après + 2,0 %). **La proportion d'étudiants aidés se stabilise donc autour de 30%**. Depuis 2002, cette proportion progresse modérément (+ 0,5 point en 3 ans) alors qu'entre 1997 et 2001, elle avait augmenté de près de 6 points avec le plan social étudiant. La faible croissance du nombre d'étudiants aidés s'explique donc uniquement par l'évolution des effectifs susceptibles de recevoir une bourse.

Le ralentissement du nombre d'étudiants aidés dans le supérieur en 2004 vient principalement des bourses sur critères sociaux (BCS) (95 % du total) dont la croissance baisse nettement (1,0 % en 2004-2005 après 2,7 %).

Les étudiants en STS ont la plus forte propension à être boursiers (43,1 %) malgré une baisse de 1,0 point en 2004. À l'inverse, les étudiants en CPGE présentent des caractéristiques socio-économiques plus favorables, la proportion de boursiers y est beaucoup plus faible (18,8 %). **La proportion d'étudiants aidés à l'université s'élève à 28,2 %** : cette part progresse régulièrement dans le temps (+ 0,4 point en 2004, + 7,0 points en dix ans) et plus vite que pour les autres formations (+ 33,0 % en dix ans pour l'université contre + 24,3 % en moyenne). **Les étudiants les plus défavorisés optent donc de plus en plus pour des cursus universitaires : ainsi 60 % des boursiers suivent des études à l'université.**

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (1990/2005)
(France métropolitaine + DOM)
 (Source : DEP du MÉNESR)

	1990-1991	1996-1997	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Ensemble des aides (1)	272 088	398 723	413 964	456 714	478 600	488 059	497 721	510 267	515 511
En % du nombre d'étudiants concernés (2)	19,7	23,3	24,7	27,4	28,6	29,5	29,7	29,9	30,0
Dont :									
Université :									
Étudiants aidés (3)	185 526	266 335	283 906	319 870	335 187	339 038	345 148	354 954	361 970
En % du nombre d'étudiants concernés (2)	17,5	20,4	22,5	25,5	26,6	27,4	27,6	27,8	28,2
CPGE et STS (3) :	63 251	85 454	89 763	95 708	97 989	100 089	103 773	103 420	101 010
En % du nombre d'étudiants concernés (2)	25,5	31,4	32,7	34,8	35,7	36,6	37,8	37,7	36,9
dont CPGE (3)		11 522	10 154	10 834	12 361	13 120	13 120	12 949	13 273
En % du nombre d'étudiants concernés (2)		15,5	13,9	14,9	17,1	19,3	18,9	18,7	18,8
dont STS (3)		73 932	79 609	84 874	85 628	86 969	90 653	90 471	87 737
En % du nombre d'étudiants concernés (2)		37,3	39,6	42,0	42,4	42,4	44,2	44,1	43,1

(1) Champ : bourses sur critères sociaux (y compris les AIE jusqu'en 1999), bourses sur critères universitaires, bourses de mérite, allocations d'études, prêts d'honneur, allocations d'IUFM (supprimées en 1998).

(2) Donnée estimée en 1990-1991. (3) Hors allocations d'études, prêts d'honneur, allocations d'IUFM.

Répartition des bénéficiaires par type d'aide et par nature de l'établissement fréquenté
en 2004-2005 (France métropolitaine + DOM)
 (Source : DEP du MÉNESR)

	BCS (1)	BCU (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Allocations d'études (2)	Prêts d'honneur (2)
Total Université (3)	349 106	12 423	441	361 970		
Dont :						
- IUT	43 053	-	2	43 055		
- Filières ingénieurs	10 539	269	31	10 839		
CPGE	13 024	-	249	13 273		
STS	87 736	-	1	87 737		
IUFM, CFPP	14 378	-	-	14 378		
Facultés privées	2 401	32	1	2 434		
Autres écoles (3)	22 767	120	65	22 952		
Total bourse France métro + DOM (1)	489 412	12 575	757	502 744	10 189	2 578

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source DES. Le détail par établissement n'est pas disponible.

(3) Suite au passage au LMD, le système d'information gérant les bourses du supérieur (AGLAE) ne permet plus de connaître avec précision les formations suivies par les étudiants boursiers. À partir de 2006-2007, une nouvelle version d'AGLAE sera mise en place, le détail des formations sera à nouveau disponible.

ANNEXE 3**LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ACADEMIQUES**

Une commission académique d'allocation d'études est présidée par le recteur d'académie ou son représentant — à titre consultatif, le recteur peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission, et notamment les travailleurs sociaux —, assisté du vice-président étudiant, et est composée paritairement :

- de membres de l'administration : le recteur de l'académie ou son représentant ; le directeur du CROUS ou son représentant ; deux représentants d'établissements d'enseignement supérieur de l'académie ; un représentant des collectivités locales ; le trésorier-payeur général du département, chef-lieu de l'académie ou son représentant ; un représentant des caisses d'allocations familiales ;
- de représentants étudiants : le vice-président étudiant du conseil d'administration du CROUS ; les étudiants élus au conseil d'administration du CROUS de l'académie ou leurs suppléants.

Pour répondre aux différentes situations, la commission académique d'allocation d'études peut se réunir tout au long de l'année. Elle se rassemble, dans la même composition, en deux formations et ordres du jour distincts en fonction des deux catégories de décisions (bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou allocation d'études). Après examen du dossier, la commission académique d'allocation d'études émet un avis d'attribution ou de non-attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation d'études et propose le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Ce montant correspond à un des échelons des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, à l'exception de l'échelon 0 dans le cas de l'attribution d'une allocation d'études.

Pour l'année universitaire 2004-2005, les commissions académiques de l'ensemble des CROUS (Hexagone et DOM) ont accordé une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux à 2 364 bénéficiaires : sur ce total, plus de 40 % (978 bénéficiaires) sont concentrés entre les seules académies de Lille (512) et de Lyon (466), contre 129 à Bordeaux, 89 à Poitiers, 82 à Aix-Marseille, 69 à Paris ou 36 à Créteil — pour nous en tenir aux seules académies visitées durant cette mission parlementaire —, mais 6 à La Réunion, 9 à Amiens et 14 pour les Antilles-Guyane, ou encore 118 à Dijon.

Parallèlement, ces mêmes commissions académiques ont accordé, sur un contingent national fixé à 11 000 bénéficiaires, 10 189 allocations d'études, soit un taux d'utilisation du contingent de 93 %. Dans plusieurs académies, ce taux d'utilisation du contingent fixé atteint ou dépasse les 100 %, signe de la situation très précaire et tendue des étudiants concernés, et signe aussi de la préoccupation sociale constante des commissions académiques : ainsi à Aix-Marseille (103 %), Lille (112 %), Lyon (100 %), Paris (100 %), mais aussi à Dijon (108 %) ou Nice (119 %), alors que les taux les plus bas sont ceux relevés à Versailles (60 %), Limoges (66 %) et Besançon (69 %).

ANNEXE 4

LE MINIMUM VITAL POUR UN ETUDIANT
Tentative d'actualisation du chiffrage réalisé par Herpin, Verger (1997)
Source : INSEE (février 2006)

Dans un article intitulé « Les étudiants, les autres jeunes, leur famille et la pauvreté » publié dans *Economie et Statistique* N°308-309-310 (1997), Herpin et Verger avaient fait une tentative de chiffrage d'un panier de consommation correspondant au minimum vital pour un étudiant en 1997. Ce type de chiffrage est doublement conventionnel : les biens et services composant le panier minimum y sont définis de manière normative, la quantité et le prix de chacun de ces biens et services également.

À 8 ans d'intervalle, il a été tenté une actualisation de ce panier. Celle-ci reste exploratoire. En effet, certains des biens composant le panier initial ont évolué et de nouveaux produits, correspondant à une offre élargie de services, sont apparus : la carte Imagine'R destinée aux étudiants a remplacé la carte orange par exemple. Le choix entre ces deux produits voisins se pose donc aujourd'hui et la simple actualisation du panier ne va pas de soi.

Par ailleurs certains produits élémentaires correspondant à des éléments du panier (habillement, santé) de 1997 n'ont pu être identifiés précisément en 2005. L'estimation du montant annuel de dépense de 2005 a été réalisée sur une base approximative pour ces produits.

Le tableau ci-joint présente le chiffrage du « panier minimum étudiant » défini en 1997 aux prix de 2005, à partir des données mobilisées dans le calcul de l'indice des prix à la consommation, selon deux hypothèses sur les dépenses de transport. La première actualise simplement le coût de la carte orange présente dans le panier de Herpin, Verger (1997). La seconde substitue la carte Imagine'R à la carte orange mensuelle : la carte Imagine'R correspond à une baisse de prix de 40 % à services constants. Dans ce dernier cas, le panier total s'élève à 451 €, en augmentation de 15 % par rapport au panier de 1997, que l'on peut considérer comme équivalent en services rendu. Le panier identique à celui de 1997 coûterait

quant à lui 488 € en 2005, soit une augmentation de 24 %. Pour mémoire, l'indice des prix à la consommation a augmenté parallèlement de 14 %.

	1997		2005, sans image R		2005, avec image R	
	En Francs	En €	2005	évolutio n	2005	évolution
Alimentation	15440	2354	2902	23%	2902	23%
Habillement ²⁵	1530	233	236	1%	236	1%
Logement	8160	1244	1560	25%	1560	25%
Equiperment du logement	0	0	0	0%	0	0%
Transport	4200	640	817	28%	383,6	-40%
Loisirs et vacances	0	0	0	0%	0	0%
Santé et éducation ²⁶	1594	243	336	38%	336	38%
Total annuel	30924	4714	5851	24%	5417,6	15%
- équivalent mensuel	2577	393	488	24%	451	15%
Indice des prix à la consommation				14%		14%

25 Pour l'habillement le montant de dépenses de 2005 a été calculé en appliquant la hausse des prix de ce poste dans l'indice des prix à la consommation (1 % seulement de 1997 à 2005) au montant de 2005.

26 Il n'a pas été possible de retrouver le panier précis de dépenses de santé utilisé en 1997. Le montant de 1997 (semble-t-il intermédiaire entre cotisations de sécurité sociale seules et avec mutuelle complémentaire) a été actualisé avec l'évolution des prix de la seule assurance obligatoire (+44 %). Le tarif d'une assurance obligatoire et complémentaire a quant à lui augmenté de 68 % sur la période. Retenir ce dernier choix pour revaloriser le panier le situerait globalement à 494 € ou 457 € par mois selon l'hypothèse retenue sur les transports. La hausse par rapport à 1997 se monterait alors respectivement à 26 % ou 16 %.

ANNEXE 5**LES CONSEQUENCES DE LA PRISE EN COMPTE DU REVENU DES PARENTS
SUR LE NIVEAU DE VIE DES ETUDIANTS DU SUPERIEUR**

Source : INSEE (février 2006)

Le niveau de vie des étudiants est difficilement mesurable à partir de leurs ressources propres qui sont en général très faibles. Qu'ils vivent chez leurs parents ou qu'ils aient quitté le domicile familial, ils bénéficient souvent d'aides matérielles et financières importantes de la part de leurs parents (cf. Herpin et Déchaux 2005²⁷). Il est donc éclairant d'estimer le niveau de vie des étudiants en tenant compte du revenu de leurs parents et inversement, de tenir compte de la présence de jeunes adultes hors du ménage et non autonomes financièrement pour évaluer le niveau de vie des parents.

Cet exercice repose cependant sur de nombreuses hypothèses et à ce titre a surtout des vertus exploratoires. En particulier, les ressources des parents ne sont pas directement disponibles dans les enquêtes de l'INSEE lorsque l'étudiant ne vit plus chez ses parents. Des liens familiaux avec des parents potentiels ont donc été reconstitués pour ces étudiants à l'aide du modèle de microsimulation INES afin de construire des « familles élargies » dans lesquelles sont inclus les jeunes décohabitant (cf. méthode décrite en rubrique Complément 1). La version du modèle utilisée s'appuie sur l'enquête Revenus fiscaux de 2001, actualisée en population et législation 2004.

Le Tableau 1 décrit, dans un premier temps, la répartition des ménages « élargis » comprenant au moins un étudiant du supérieur selon le revenu disponible global du ménage²⁸. Les étudiants du supérieur sont nettement plus souvent présents dans les familles disposant d'un revenu disponible élevé. C'est aussi dans ces familles les plus aisées que la décohabitation des étudiants est la plus fréquente.

27. Cf. bibliographie sous l'intitulé *Références*, en fin de rubrique Complément 2.

28. Le revenu disponible du ménage correspond au revenu après prélèvements sociaux et fiscaux et augmenté des prestations sociales, il correspond donc aux ressources dont disposent *in fine* le ménage pour ses dépenses et son épargne. Il s'agit ici du revenu global du ménage, c'est-à-dire incluant les ressources de l'ensemble des individus du ménage élargi : celles des parents, des enfants vivant dans le ménage mais aussi éventuellement celle des jeunes décohabitant rattachés dans le cadre de la « famille élargie ».

Tableau 1 : Répartition des ménages « élargis » avec au moins un étudiant du supérieur selon le revenu global

Déciles de revenu disponible du ménage « élargi »	Ménages avec au moins un étudiant du supérieur		Dont au moins un étudiant :	
	en milliers	en %	cohabitant	décohabitant
1 (Moins de 11 400 € par an)	47	3 %	95 %	5 %
2 (De 11 400 € à 14 600 € par an)	51	3%	79 %	21 %
3 (De 14 600 € à 17 900 € par an)	51	3 %	75 %	26 %
4 (De 17 900 € à 21 300 € par an)	76	4 %	72 %	29 %
5 (De 21 300 € à 25 200 € par an)	119	7 %	77 %	25 %
6 (De 25 200 € à 29 500 € par an)	152	8 %	72 %	30 %
7 (De 29 500 € à 34 600 € par an)	184	10 %	71 %	31 %
8 (De 34 600 € à 41 100 € par an)	262	14 %	74 %	28 %
9 (De 41 100 € à 52 200 € par an)	333	18 %	74 %	30 %
10 (Plus de 52 200 € par an)	551	30 %	70 %	36 %
Ensemble	1 826	100 %	73 %	30 %

Champ : ménages selon la définition des « familles élargies » (c'est-à-dire que les jeunes décohabitant de 18 à 24 ans, et les étudiants de 18 à 26 ans sont rattachés au ménage de leurs parents) dont le revenu initial total (y compris les éventuels revenus initiaux des jeunes décohabitant) est positif ou nul.

Note : les déciles de revenu disponible sont calculés sur l'ensemble des ménages, c'est-à-dire que le premier décile correspond donc au 10 % des ménages disposant du revenu disponible global le plus faible. Ainsi, **3 % des ménages comprenant au moins un étudiant du supérieur se situent parmi les 10 % des ménages les moins bien pourvus en revenu disponible.**

Remarque : les pourcentages des colonnes « cohabitant » et « décohabitant » ne se somment pas toujours à 100 % car certains ménages peuvent contenir plusieurs étudiants cohabitant ou décohabitant.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Néanmoins, **ces premières observations ne permettent pas de conclure que les étudiants du supérieur bénéficient en général d'un niveau de vie élevé.** En effet, pour étudier le niveau de vie des étudiants, il convient de tenir compte de la taille et de la composition des ménages auxquels ils appartiennent. Dans les familles nombreuses où les ressources doivent être partagées entre tous les individus, un même revenu global assurera un niveau de vie plus faible que dans un ménage de peu de personnes.

Les niveaux de vie sont donc estimés en calculant un revenu par équivalent-adulte dans chacune des familles élargies, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des individus

vivant dans le ménage ainsi que de la charge financière liée aux éventuels jeunes décohabitants rattachés à la famille.

De manière conventionnelle, il est supposé que tous les membres d'un ménage élargi, cohabitant ou décohabitants, disposent d'un niveau de vie identique. Il s'agit là, bien sûr, d'une hypothèse simplificatrice²⁹, particulièrement forte dans le cas des étudiants décohabitants. En réalité, **il est probable que le niveau de vie « réel » d'un étudiant décohabitant se situe entre le niveau de vie effectivement observé (et sous-estimé) en tenant compte des seuls revenus et transferts monétaires qu'il déclare et le niveau de vie fictif du ménage élargi auquel il appartient.**

Le Tableau 2 décrit donc, dans un deuxième temps, la répartition des étudiants du supérieur selon les déciles de niveau de vie de la population globale et apporte un éclairage sur la situation des étudiants différent de celui obtenu avec l'optique de revenu global. **Selon le niveau de vie assuré par les ressources du ménage parental « élargi », les étudiants du supérieur sont alors légèrement plus nombreux dans les déciles de niveau de vie les plus élevés**, mais leur répartition semble relativement proche de celle de l'ensemble de la population (la proportion des étudiants du supérieur situés dans chacun des déciles est très proche de 10 %).

Par ailleurs, **les étudiants décohabitants, plus souvent représentés dans les familles ayant un revenu global élevé, s'avèrent, selon cette nouvelle optique, plus nombreux dans les premiers déciles de la distribution des niveaux de vie.** En effet, les charges financières qu'ils représentent (et notamment le financement d'un logement indépendant), sous l'hypothèse conventionnelle de niveau de vie identique de l'ensemble des membres du ménage élargi, grèvent le budget de la famille élargie et réduisent le niveau de vie de l'ensemble de ses membres.

29. Pour les implications de l'hypothèse implicite sur le degré d'altruisme parental et son influence sur la décohabitation juvénile, cf. Laferrère (2005).

Tableau 2 : Répartition des étudiants du supérieur selon le niveau de vie assuré par les ressources du ménage parental « élargi »

Décile de niveau de vie	Étudiants du supérieur		Dont :	
	en milliers	en %	cohabitant	décohabitant
1 (Équivalent à moins de 8 900 € par an pour une personne seule)	183	9 %	63 %	37 %
2 (De 8 900 € à 10 800 €)	193	9 %	62 %	38 %
3 (De 10 800 € à 12 500 €)	178	8 %	63 %	37 %
4 (De 12 500 € à 14 100 €)	190	9 %	69 %	31 %
5 (De 14 100 € à 15 900 €)	206	10 %	69 %	31 %
6 (De 15 900 € à 17 800 €)	219	10 %	72 %	28 %
7 (De 17 800 € à 20 200 €)	213	10 %	74 %	26 %
8 (De 20 200 € à 23 400 €)	222	10 %	76 %	24 %
9 (De 23 400 € à 29 300 €)	266	12 %	76 %	24 %
10 (Plus de 29 300 €)	265	12 %	76 %	24 %
Ensemble	2 136	100 %	71 %	29 %

Champ : individus appartenant à un ménage, selon la définition des « familles élargies » (c'est-à-dire que les jeunes décohabitant de 18 à 24 ans, et les étudiants de 18 à 26 ans sont rattachés au ménage de leurs parents), dont le revenu initial total (y compris les éventuels revenus initiaux des jeunes décohabitant) est positif ou nul.

Note : les déciles de niveau de vie sont calculés sur l'ensemble de la population, c'est-à-dire que le premier décile correspond donc au 10 % de la population totale les moins aisés. Ainsi, **9 % des étudiants du supérieur se situent dans les 10 % de la population les moins aisés.**

Source : INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle INES, calculs DREES et INSEE.

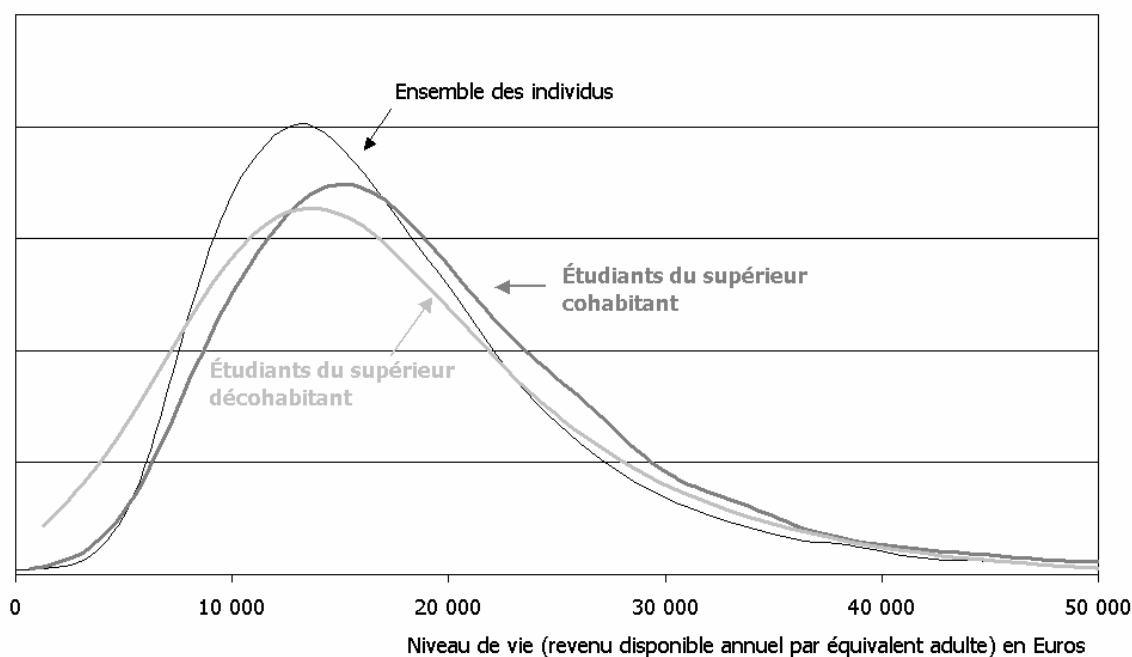
La même analyse a été réalisée sur l'ensemble des jeunes adultes (de 18 à 24 ans, et jusqu'à 26 ans pour les étudiants) ; les tableaux résultats sont présentés dans la rubrique Complément 2. La répartition des ménages « élargis » comportant un jeune adulte selon le revenu disponible global ne diffère pas fondamentalement de celle des ménages avec au moins un étudiant du supérieur. En revanche, les conclusions en terme de niveau de vie ne sont pas tout à fait identiques. Ainsi, **on trouve autant de jeunes adultes décohabitant tout au long de la distribution des niveaux de vie, alors qu'il y a nettement plus d'étudiants du supérieur décohabitant dans le bas de la distribution.** En effet, ces derniers, ayant moins de ressources propres, sont plus souvent entièrement à la charge financière du foyer parental.

Enfin, le Graphique 1 représente la distribution des niveaux de vie des étudiants du supérieur, selon qu'ils vivent ou non chez leurs parents, et la compare à celle des niveaux de vie pour l'ensemble des individus. Ce graphique confirme que ces trois distributions ne sont globalement pas très éloignées les unes des autres.

Cependant, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, **les étudiants décohabitants sont plus nombreux dans le bas de la distribution (dans la zone de niveau de vie équivalent à moins de 10 000 € annuels pour une personne seule). En revanche les étudiants cohabitants sont plus souvent représentés dans le haut de la distribution.**

Graphique 1 : Distribution du niveau de vie des étudiants du supérieur (niveau de vie assuré par les ressources du ménage parental « élargi »)

Champ : individus appartenant à un ménage, selon la définition des « familles élargies » (c'est-à-dire que les jeunes décohabitants de 18 à 24 ans, et les étudiants de 18 à 26 ans sont rattachés au ménage de leurs parents), dont le revenu initial total (y compris les éventuels revenus initiaux des jeunes décohabitants) est positif ou nul.



Source : INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle INES, calculs DREES et INSEE.

COMPLEMENT 1 : Construction des « familles élargies »

L'objectif est de reconstruire les « familles élargies », en considérant globalement l'unité formée par les jeunes adultes de 18 à 24 ans — 26 ans s'ils sont étudiants³⁰ — et leur famille, y compris lorsque le jeune adulte a quitté le domicile parental. Cette construction permet en particulier de tenir compte des charges financières que le jeune adulte décohabitant peut représenter pour le ménage de ses parents et d'améliorer l'estimation des niveaux de vie de chacun des membres de la famille.

De fait, **environ 30 % des jeunes adultes du champ considéré ne vivent plus chez leurs parents**. Dans ce cas, des imputations sont nécessaires afin de reconstituer des liens familiaux avec des parents potentiels, car les données concernant leur véritable famille d'origine ne sont pas directement disponibles dans les enquêtes de l'INSEE. La méthode que nous avons utilisée reprend celle développée par Albouy V., Murat F., Roth N. (2003).

Les données utilisées sont issues du modèle de microsimulation INES représentatif de la population et de la législation 2004. L'information de base du modèle est celle de l'enquête *Revenus fiscaux* de l'INSEE, qui combine les informations socio-démographiques de l'enquête sur l'Emploi et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour tous les individus présents dans l'enquête, le modèle calcule les prestations reçues et les prélèvements versés, en fonction des paramètres de la législation. Au final, on dispose des niveaux de vie pour l'ensemble des individus de la population.

L'appariement parents / jeunes adultes décohabitant :

Il s'agit de constituer deux groupes : celui des jeunes adultes qui n'habitent plus chez leurs parents et celui des parents potentiels (*cf.* schéma A). Les jeunes adultes ayant quitté le domicile parental sont facilement repérables par leur âge et leur situation familiale. Leurs parents potentiels sont en revanche plus difficiles à identifier.

Deux types d'information sont alors mobilisés : d'une part, le détail des déclarations fiscales qui permet de repérer les familles déclarant le rattachement fiscal d'un jeune adulte non présent dans le ménage, ainsi que celles déclarant verser des pensions alimentaires ; d'autre part, la dimension panel de l'enquête emploi qui permet d'identifier certains ménages où un jeune a récemment quitté le domicile parental.

30. Il s'agit est de prendre en compte le mieux possible tous les jeunes adultes totalement ou en partie à la charge financière de leurs parents. Afin de travailler par la suite sur le niveau de vie des étudiants, il a semblé plus approprié de retenir une limite d'âge plus élevée pour ces derniers.

• ***Cas des parents ayant un enfant rattaché au foyer fiscal vivant hors domicile :***

On repère d'abord les parents ayant des enfants à charge fiscale vivant hors du domicile familial. Ces parents potentiels sont mis en relation avec les jeunes étudiants décohabitants et sans déclaration fiscale propre. L'appariement est effectué en faisant correspondre le mieux possible la catégorie sociale d'origine du jeune, son âge et ses éventuels revenus d'activité avec les informations disponibles dans la déclaration de revenu des parents potentiels.

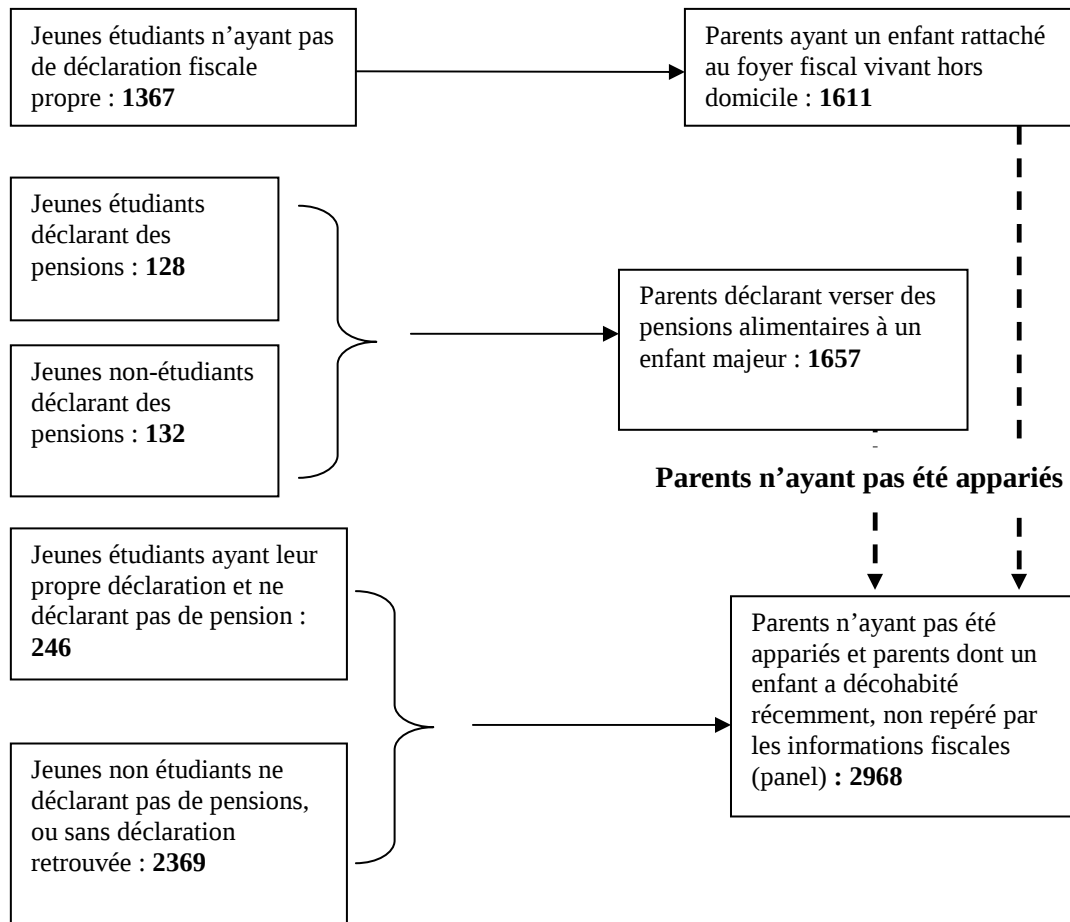
• ***Cas des parents déclarant verser des pensions alimentaires :***

On isole ensuite les parents versant des pensions alimentaires à des enfants majeurs non comptés à charge. Parallèlement, les enfants décohabitants ayant une déclaration fiscale propre et déclarant recevoir des pensions alimentaires sont identifiés. On réalise alors l'appariement entre enfants et parents potentiels en faisant correspondre l'origine sociale des jeunes avec le milieu social des parents.

• ***Cas restants à appairer :***

Au terme de ces premiers appariements, des parents potentiels ne se sont pas encore vus attribuer de jeune adulte décohabitant. À ces derniers sont ajoutés les parents issus des ménages où un jeune a récemment quitté le domicile parental pour former le dernier vivier de parents potentiels. Parallèlement, il reste des jeunes non autonomes financièrement qui n'ont pas été appariés : il s'agit de ceux ayant une déclaration fiscale propre mais ne déclarant pas recevoir une pension alimentaire, ou des jeunes non-étudiants pour qui aucune déclaration fiscale n'a été retrouvée. Ces deux groupes sont finalement appariés en faisant correspondre l'origine sociale des jeunes avec le milieu social des parents.

Schéma A : Appariement jeunes adultes / familles d'origine



L'estimation des niveaux de vie

Le revenu disponible de la « famille élargie » est ensuite calculé : il correspond au revenu après prélèvements sociaux et fiscaux et augmenté des prestations sociales. Il inclut les ressources de l'ensemble des individus du ménage élargi : celles des parents, des enfants vivant dans le ménage mais aussi celles des éventuels jeunes décohabitants rattachés au ménage (revenus d'activité, bourses du supérieur, allocations logement, etc.).

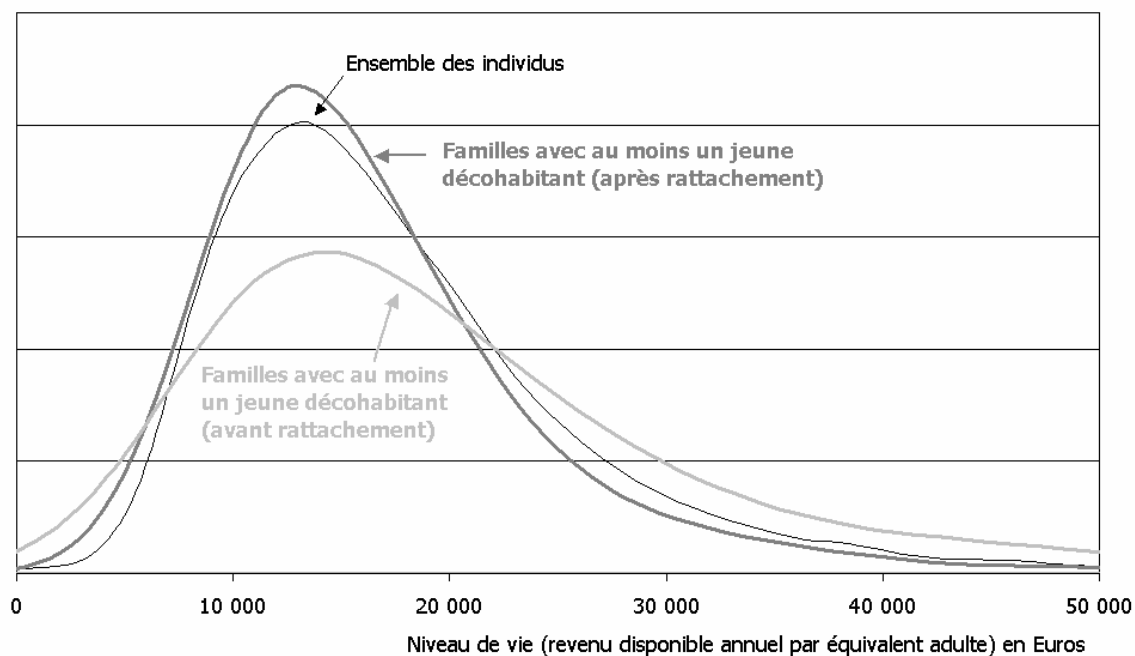
Le niveau de vie de chacun des membres de la famille élargie est estimé à partir de ce revenu disponible, ramené à un montant par équivalent-adulte tenant compte de la taille et de la composition du ménage, y compris l'éventuel jeune décohabitant³¹.

Le Graphique A présente l'impact sur la distribution des niveaux de vie de la construction des familles élargies. **Avant rattachement du jeune décohabitant à ses parents, la distribution des niveaux de vie des familles avec un jeune adulte à charge apparaît beaucoup plus étalée et décalée sur la droite que pour l'ensemble des individus. Après rattachement, la distribution est nettement plus proche de celle sur l'ensemble de la population. Ne pas prendre en compte ces jeunes adultes conduirait donc probablement à surestimer le niveau de vie de leurs parents.**

31 Pour les ménages auxquels un jeune décohabitant est rattaché, on considère que ce dernier représente la charge d'un équivalent-adulte s'il vit seul ; cette charge est réduite en proportion s'il est lui-même dans un ménage de plusieurs personnes.

Graphique A : Distribution des niveaux de vie avant et après rattachement pour les familles avec au moins un jeune décohabitant

Champ : individus vivant dans un ménage selon la définition des « familles élargies » (c'est-à-dire que les jeunes décohabitant de 18 à 24 ans, et les étudiants de 18 à 26 ans sont rattachés au ménage de leurs parents) dont le revenu initial total (y compris les éventuels revenus initiaux des jeunes décohabitant) est positif ou nul.



Source : INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle INES, calculs DREES et INSEE.

**COMPLEMENT 2 : Niveau de vie des jeunes adultes
assuré par les ressources du ménage parental « élargi »**

**Tableau A : Répartition des ménages « élargis » avec au moins un jeune adulte³²
selon le revenu global**

Déciles de revenu disponible du ménage « élargi »	Ménages avec au moins un jeune adulte		Dont au moins un jeune :	
	en milliers	en %	cohabitant	décohabitant
1 (Moins de 11 400 € par an)	56	1 %	76 %	36 %
2 (De 11 400 € à 14 600 € par an)	89	2 %	74 %	36 %
3 (De 14 600 € à 17 900 € par an)	132	3 %	74 %	39 %
4 (De 17 900 € à 21 300 € par an)	216	5 %	75 %	38 %
5 (De 21 300 € à 25 200 € par an)	315	8 %	77 %	34 %
6 (De 25 200 € à 29 500 € par an)	406	10 %	73 %	43 %
7 (De 29 500 € à 34 600 € par an)	510	13 %	76 %	41 %
8 (De 34 600 € à 41 100 € par an)	614	15 %	76 %	40 %
9 (De 41 100 € à 52 200 € par an)	750	19 %	74 %	49 %
10 (Plus de 52 200 € par an)	905	23 %	74 %	53 %
Ensemble	3 994	100 %	75 %	44 %

Champ : ménages selon la définition des « familles élargies » (c'est-à-dire que les jeunes décohabitant de 18 à 24 ans, et les étudiants de 18 à 26 ans sont rattachés au ménage de leurs parents) dont le revenu initial total (y compris les éventuels revenus initiaux des jeunes décohabitant) est positif ou nul.

Note : les déciles de revenu disponible sont calculés sur l'ensemble des ménages, ie. le premier décile correspond donc au 10 % des ménages disposant du revenu disponible global le plus faible.

Remarque : les pourcentages des colonnes « cohabitant » et « décohabitant » ne se somment pas toujours à 100 % car certains ménages peuvent contenir plusieurs jeunes adultes cohabitant ou décohabitant.

Source : INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle INES, calculs DREES et INSEE.

32. Le champ retenu pour les jeunes adultes correspond à l'ensemble des jeunes de 18 à 24 ans, et jusqu'à 26 ans s'ils sont étudiants.

Tableau B : Répartition des jeunes adultes selon le niveau de vie assuré par les ressources du ménage parental « élargi »

Décile de niveau de vie	Jeunes adultes		Dont :	
	en milliers	en %	cohabitant	décohabitant
1 (Équivalent à moins de 8 900 € par an pour une personne seule)	595	11 %	73 %	27 %
2 (De 8 900 € à 10 800 €)	606	11 %	71 %	29 %
3 (De 10 800 € à 12 500 €)	592	11 %	69 %	31 %
4 (De 12 500 € à 14 100 €)	580	11 %	66 %	34 %
5 (De 14 100 € à 15 900 €)	563	11 %	70 %	30 %
6 (De 15 900 € à 17 800 €)	561	10 %	69 %	31 %
7 (De 17 800 € à 20 200 €)	522	10 %	71 %	29 %
8 (De 20 200 € à 23 400 €)	478	9 %	71 %	29 %
9 (De 23 400 € à 29 300 €)	451	8 %	73 %	27 %
10 (Plus de 29 300 €)	411	8 %	73 %	27 %
Ensemble	5359	100 %	70 %	30 %

Champ : individus appartenant à un ménage, selon la définition des « familles élargies » (c'est-à-dire que les jeunes décohabitant de 18 à 24 ans, et les étudiants de 18 à 26 ans sont rattachés au ménage de leurs parents), dont le revenu initial total (y compris les éventuels revenus initiaux des jeunes décohabitant) est positif ou nul.

Note : les déciles de niveau de vie sont calculés sur l'ensemble de la population, c'est-à-dire que **le premier décile correspond donc au 10 % de la population totale les moins aisés.**

Source : INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle INES, calculs DREES et INSEE.

Références :

ALBOUY V., MURAT F., ROTH N. (2003), « Les aides aux jeunes adultes : réflexions sur les concepts et éléments de chiffrage », in *Économie et Prévision*, n° 160-161.

HERPIN N. et DECHAUX J. (2005), « Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité », in *Économie et Statistique*, n° 373.

LAFERRERE A. (2005), « Quitter le nid : entre forces centripètes et centrifuges », in *Économie et Statistique*, n° 381-382.

THEULIERE M. (2004), « Stabilisation de l'effort financier en faveur des étudiants depuis la rentrée 2002 », in *Note d'information*, Ministère de l'Éducation nationale (DEP), n° 04.33, décembre.

ANNEXE 6**L'EMPLOI DES ETUDIANTS EN SUEDE****ET LES TRANSITIONS AVEC LE MILIEU DU TRAVAIL**

Source : ambassades de France au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède. Services santé et affaires sociales pour les pays nordiques (mars 2006)

**1. L'emploi pendant les études est répandu,
notamment grâce à un système d'aides financières adapté**

En Suède, il est fréquent de travailler pendant les études : **entre un tiers et la moitié des étudiants effectuant leurs études supérieures travaillent, surtout vers la fin du cursus universitaire où la participation à la vie active est presque une règle.** Il est aussi fréquent, parmi les jeunes scolarisés, d'avoir un travail à temps partiel en dehors des heures scolaires. Par ailleurs, de nombreuses municipalités offrent des jobs d'été aux jeunes résidant dans la commune.

Le système des aides financières facilite le travail des étudiants. Il a été réformé en juillet 2001, avec l'objectif de rendre le dispositif plus flexible pour les étudiants. Depuis cette réforme, il est possible d'étudier à 50, 75 ou 100 %, en touchant un salaire étudiant correspondant — les études à temps partiel donnent droit à une aide financière réduite. Le droit à ce salaire étudiant est désormais ouvert jusqu'à l'âge de 50 ans, et il donne droit à pension : les adultes sont donc encouragés à se former et à étudier tout au long de la vie, ce qui devrait faciliter la mobilité sur le marché du travail.

En Suède le salaire étudiant est composé d'une partie bourse et une partie prêt. L'aide financière maximale pour les études à temps plein est de 1 729 SEK / semaine (185 €), dont 594 SEK sous forme de bourse et 1 135 SEK sous forme de prêt que l'étudiant remboursera au terme de ses études. Depuis la réforme de 2001, la partie bourse constitue actuellement 34,5 % de la somme totale, contre 27,8 % auparavant. Une bourse renforcée s'élevant à 82 % de la somme totale a également été introduite, mais celle-ci est réservée en premier lieu aux personnes qui n'ont pas terminé l'école de base ou l'enseignement secondaire.

Avec la réforme, le revenu maximal que les étudiants peuvent toucher par semestre sans que cela influence leur droit à l'aide financière a également augmenté de façon considérable, ce qui devrait favoriser l'emploi. Ainsi, les étudiants qui reçoivent l'aide financière pour 20 semaines d'études à

temps plein peuvent aujourd'hui toucher un revenu de 49 250 SEK (5 269 €) / semestre sans avoir leur salaire étudiant réduit, contre 28 425 SEK (3 041 €) au printemps 2001.

Selon une évaluation des effets de la réforme effectuée en 2003 par l'organisme suédois chargé du paiement de l'aide financière aux étudiants (CSN), **environ 59 % des étudiants interrogés ont rapporté qu'ils travaillaient, plus ou moins fréquemment, à côté de leurs études.** Le pourcentage était le plus faible parmi les étudiants au niveau de l'école de base et le plus élevé parmi les personnes suivant des études supérieures. Comme on peut l'imaginer, la majorité des étudiants travaillent durant l'été et le week-end, mais il y a tout de même **1 étudiant sur 5 qui travaille dans la semaine durant les semestres.** Parmi les étudiants qui travaillaient au cours du semestre d'automne 2003, la **majorité travaillaient entre 1 heure et 10 heures par semaine.** Une petite minorité des étudiants travaillaient plus de 20 heures par semaine. Selon l'étude, le nombre d'étudiants qui travaillaient à côté de leurs études avait en effet baissé légèrement après la réforme, mais le nombre d'heures travaillées par étudiant avait augmenté.

La majorité des étudiants ont rapporté qu'il n'y avait aucun lien entre leurs études et le travail qu'ils occupaient. Cela est particulièrement vrai pour les étudiants suivant des formations supérieures, les étudiants au niveau de l'école de base ou secondaire ayant plus souvent un travail en rapport avec leur formation. Environ un tiers des étudiants qui travaillaient durant le semestre étaient d'avis que leur travail influençait leurs études de façon négative, tandis que un cinquième y voyaient une influence positive. L'attitude était plus favorable lorsqu'il y avait un rapport plus étroit entre l'emploi et les études. Mais 40 % des élèves ont toutefois constaté qu'ils travailleraient plus si le plafond de revenu maximal augmentait encore davantage.

2. La découverte du monde du travail est généralisée pendant les études

Le contact des jeunes avec la vie professionnelle est intégré de différentes manières dans l'enseignement, aussi bien dans l'école de base obligatoire qu'au niveau de l'éducation secondaire supérieure (lycée). **La scolarité obligatoire est orientée vers la vie au travail et il existe des dispositifs de formation sur le lieu du travail dans l'enseignement secondaire.** De plus, il existe des liens consultatifs entre les écoles et les employeurs locaux, afin d'améliorer le développement et la mise en place des programmes d'enseignement et des

relations formelles entre les employeurs, les partenaires sociaux et les décideurs du secteur éducatif.

a) Préparation à la vie au travail dans l'école de base

Avant 1994, le programme d'enseignement à l'école de base incluait 6 à 10 semaines d'orientation pratique à la vie du travail (PRAO) durant la scolarité obligatoire : l'élève participait à l'activité en milieu de travail en effectuant des tâches simples, l'objectif étant de donner aux jeunes un premier contact avec la vie professionnelle.

Depuis la mise en place, en 1994, d'un nouveau programme d'enseignement, la durée de l'orientation pratique n'est plus réglementée au niveau national, mais, en revanche, la responsabilité est confiée à l'école de coopérer avec l'industrie et le commerce et d'assurer le contact des élèves avec la vie au travail et la société. Beaucoup d'écoles offrent toujours à leurs élèves la possibilité d'effectuer des stages « PRAO », même si ce dispositif a été réduit depuis 1994.

b) Formation professionnelle dans le cadre de l'enseignement secondaire

Un nouveau système d'enseignement secondaire a été mis en place dans toutes les communes suédoises en 1995. Tout l'enseignement est maintenant organisé sous forme de programmes d'études de 3 ans. Il existe 17 programmes définis au niveau national, dont 14 avec une orientation professionnelle.

Ces derniers sont destinés à donner une bonne base pour les études supérieures mais aussi à fournir des connaissances à l'intérieur d'un champ professionnel spécifique (par exemple, dans le domaine des soins, du commerce, de la construction, de l'hôtellerie...). Dans ces programmes, les élèves passent au moins 15 % de l'horaire total sur des lieux de travail.

Dans les autres programmes (sciences naturelles, sciences sociales, technologie), la formation sur le lieu du travail n'est pas obligatoire, mais il y a la possibilité d'intégrer des périodes de stages dans l'enseignement.

Une nouvelle expérience pilote ayant pour but d'améliorer le contact des élèves avec la vie professionnelle a été lancée en 2000 au sein de l'école secondaire supérieure (lycées). Les élèves qui participent à cette expérience intitulée « apprentissage de la vie au travail » (LIA) passent au moins 30 semaines de leur formation sur un lieu de travail. Le projet se poursuivra durant 2006 et comprend un nombre limité d'élèves.

Pour les jeunes qui ont des difficultés à répondre aux exigences des programmes nationaux de la scolarité obligatoire, il existe des programmes individuels de durée et de contenu variable. L'objectif est d'améliorer les connaissances du jeune, afin de permettre ensuite un transfert vers un programme national. Il y a également la possibilité de combiner l'enseignement avec un apprentissage au sein d'une entreprise.

c) Une éducation orientée vers la vie professionnelle

L'orientation éducative et professionnelle (SYO) a pour but de donner aux élèves une orientation personnalisée sur les différentes options éducatives et professionnelles existantes après respectivement l'école obligatoire et l'école secondaire supérieure. Les cours sont donnés par des enseignants ayant une formation spéciale incluant des connaissances sur les activités éducatives et professionnelles en Suède et à l'étranger.

En ce qui concerne l'éducation supérieure, les Universités disposent souvent de centres d'orientation professionnelle où les étudiants peuvent obtenir des informations sur les possibilités de carrière et avoir de l'aide dans leur recherche d'emploi ou de stages (constitution de CV, préparation aux entretiens, renseignement pratiques sur la création d'entreprises, etc.). Ces centres fonctionnent comme un lien entre l'étudiant et l'employeur, avec l'objectif de créer des réseaux et de faciliter ainsi le recrutement des étudiants.

3. L'emploi des mineurs est doté d'un cadre législatif et réglementaire strict

L'emploi des personnes mineures (moins de 18 ans) est réglementé en Suède dans la loi sur l'environnement du travail. Des dispositions plus détaillées sur la protection des jeunes employés ont été établies par l'Agence de l'environnement du travail :

Un mineur ne peut être embauché sur un emploi avant l'année civile durant laquelle il a ses 16 ans, ni avant d'avoir terminé l'école de base obligatoire. Une personne de 13 ans révolus peut toutefois être embauchée pour effectuer des travaux légers qui ne nuisent pas à sa santé, à son développement ou à sa scolarité.

Dans des circonstances exceptionnelles, des jeunes de moins de 13 ans peuvent effectuer des travaux très légers à caractère temporaire et, avec l'accord de l'Agence de l'environnement du travail, être embauchés pour des présentations artistiques ou des activités similaires.

La durée de travail maximale des jeunes non scolarisés de moins de 18 ans est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine. Le travail doit être effectué entre 6h00 et 22h00 ou, alternativement,

entre 7h00 et 23h00. Les jeunes scolarisés de 15 ans révolus peuvent travailler au maximum 2 heures par jour et 12 heures par semaine durant les journées scolaires. Le travail de nuit est interdit à tous les mineurs.

Les salaires minimaux (mensuels et horaires) des jeunes travailleurs sont définis dans les conventions collectives et varient selon la branche.

4. Une période charnière entre l'enseignement secondaire et l'Université

En Suède, peu de jeunes passent aux études supérieures directement après avoir terminé leur éducation secondaire. Une raison est le fait qu'il y a un nombre limité de places dans les établissements d'études supérieures, une autre que les jeunes choisissent souvent de travailler ou de voyager pendant quelque temps avant de poursuivre leurs études. L'expérience professionnelle peut, en effet, dans certains cas, faciliter l'admission à un établissement d'études supérieures.

Ainsi, pour satisfaire aux conditions générales d'accès aux études universitaires, il faut soit avoir accompli un programme national d'éducation secondaire (ou posséder des qualifications suédoises ou étrangères équivalentes), soit être âgé de plus de 25 ans et avoir exercé une activité professionnelle durant au moins quatre ans.

S'il y a plus de candidats que de places disponibles pour une formation, l'on procède à une sélection basée sur les notes obtenues au lycée ou les résultats du test national d'aptitude aux études universitaires ; là encore, l'expérience professionnelle est parfois prise en considération et donne des points supplémentaires au candidat. De ce fait, les Suédois préfèrent souvent acquérir une certaine expérience professionnelle avant leurs études supérieures.

5. Un dispositif spécifique pour les jeunes ayant des difficultés à s'établir sur le marché du travail

Depuis le début des années 1990, les municipalités ont la responsabilité de prendre en charge, jusqu'à l'âge de 20 ans, tous les jeunes qui n'ont pas continué leurs études à l'école secondaire supérieure (lycée), ou qui les ont interrompues avant d'avoir obtenu leur diplôme, et qui sont sans emploi, afin de leur garantir une formation. Des programmes d'études, une orientation professionnelle et un soutien sont proposés au jeune selon ses besoins. L'enseignement est souvent combiné avec des stages effectués sur le lieu de travail ou

d'autres formes d'emploi. Ces formes d'activation, combinées avec un système d'éducation secondaire comportant des programmes individuels pour les élèves qui ne réussissent pas les programmes nationaux, font que le nombre de jeunes Suédois se trouvant au chômage directement après avoir terminé l'école de base est relativement faible. Cela constitue un filet de sécurité pour les jeunes qui risqueraient sinon d'être marginalisés.

Afin de prévenir le chômage de longue durée chez les jeunes de 20 à 24 ans, les municipalités et les services de l'emploi peuvent passer un accord dit de « garantie jeune » : la municipalité garantit que les jeunes auront un travail, une formation, un programme d'activités pour les 100 premiers jours de chômage, et elle se charge de les organiser. Les jeunes qui ne qualifient pas pour toucher une indemnité de chômage ont droit à une compensation de 3 280 SEK (350 €) / mois non imposée.

Au cours de cette année 2006, le gouvernement prévoit aussi la création de 3 000 places d'apprentissage pour les jeunes de 20 à 24 ans qui n'ont pas terminé l'école de base ou secondaire. La formation se fait sur plusieurs lieux de travail sous forme de rotation, combinée avec de l'enseignement théorique. Durant l'apprentissage, le jeune touche une indemnité d'activation équivalente à l'indemnité de chômage, ou une indemnité minimale de 232 SEK / jour (environ 25 €), s'il ne remplit pas les critères pour toucher le chômage.

ANNEXE 7**LES DONNEES FISCALES****PLAFONNEMENT DES EFFETS DE QUOTIENT FAMILIAL****Revenus 2005 - Loi de finances pour 2006**

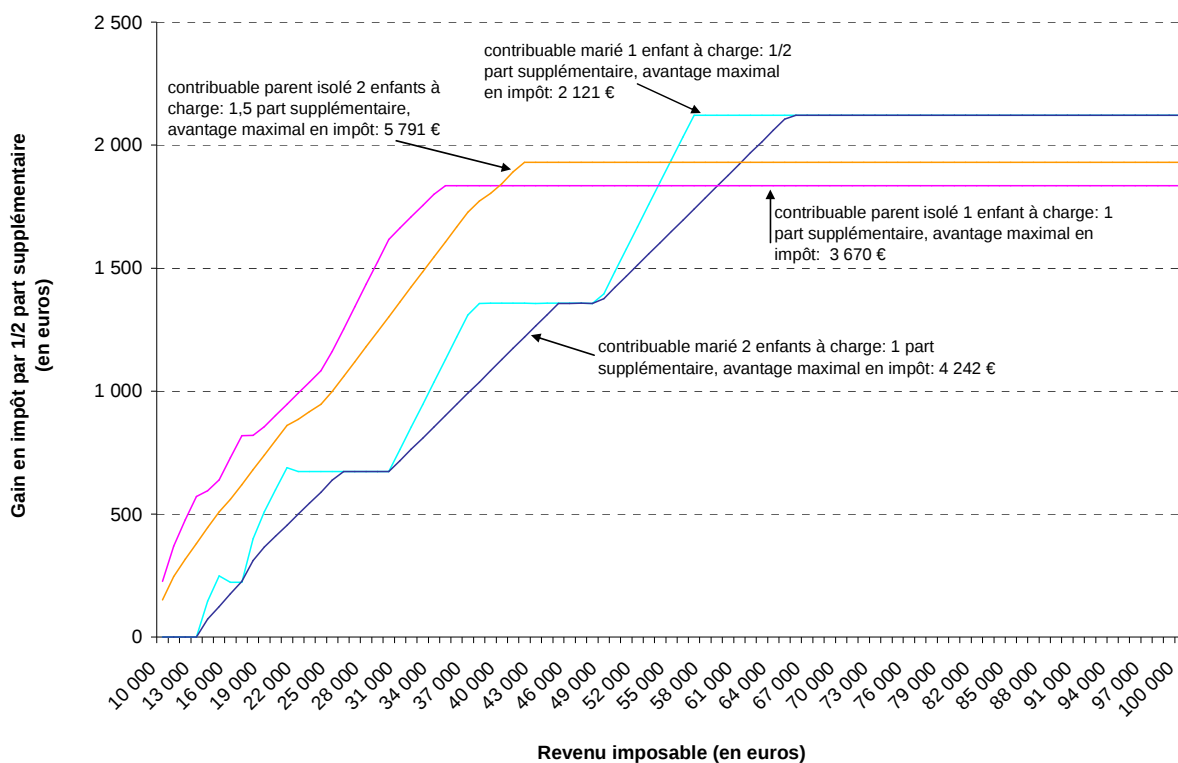
Source : DGI DLF [Direction général des impôts Direction de la législation fiscale] (février 2006)

La fiche indique, dans différentes situations de famille et pour l'imposition des revenus de 2005, le revenu imposable à partir duquel l'avantage de quotient familial est plafonné.

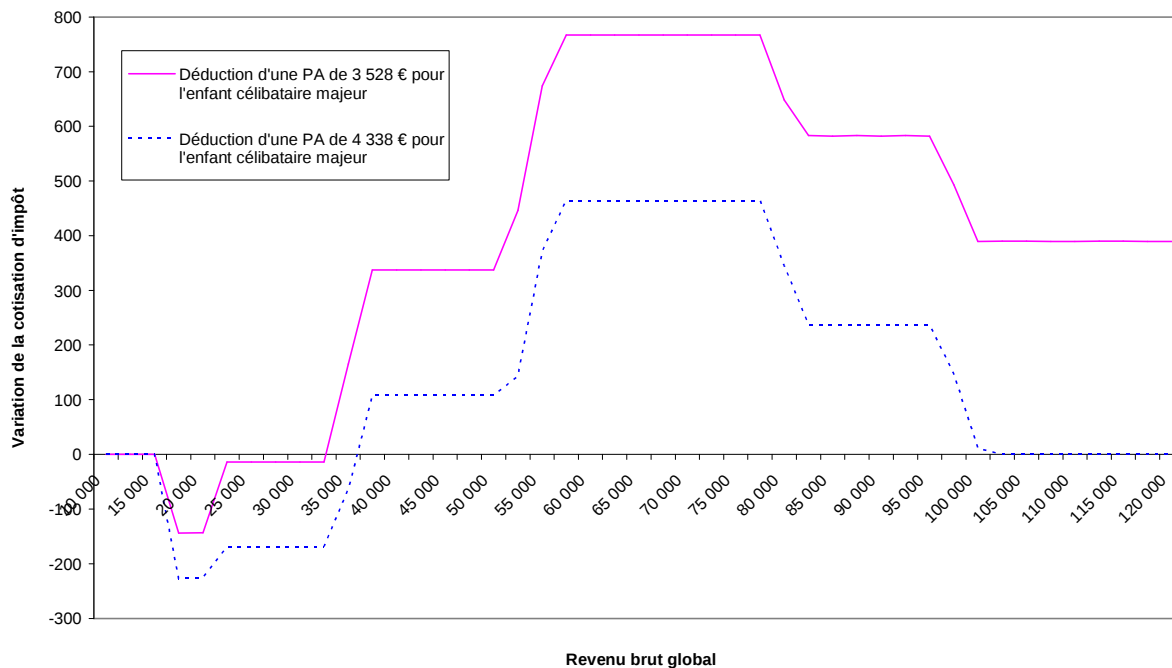
Premier revenu imposable plafonné (en €)			
Nombre de parts	Parent isolé célibataire, veuf, divorcé ou séparé ayant au moins un enfant à charge*	Concubin célibataire, veuf, divorcé ou séparé ayant au moins un enfant à charge*	Marié ou lié par un PACS ayant au moins un enfant à charge
1,5	-	33 263	-
2	35 408	41 225	-
2,5	42 589	46 643	57 992
3	-	51 386	66 521
3,5	52 715	-	-
4	-	59 819	82 449
4,5	62 900	-	-
5	-	70 004	93 282
5,5	73 085	-	-
6	-	80 189	102 771

* Personne vivant seule ayant un ou plusieurs enfants dont elle assume seule la charge effective ; pour les veufs : enfants à charge non issus du mariage avec le conjoint décédé.

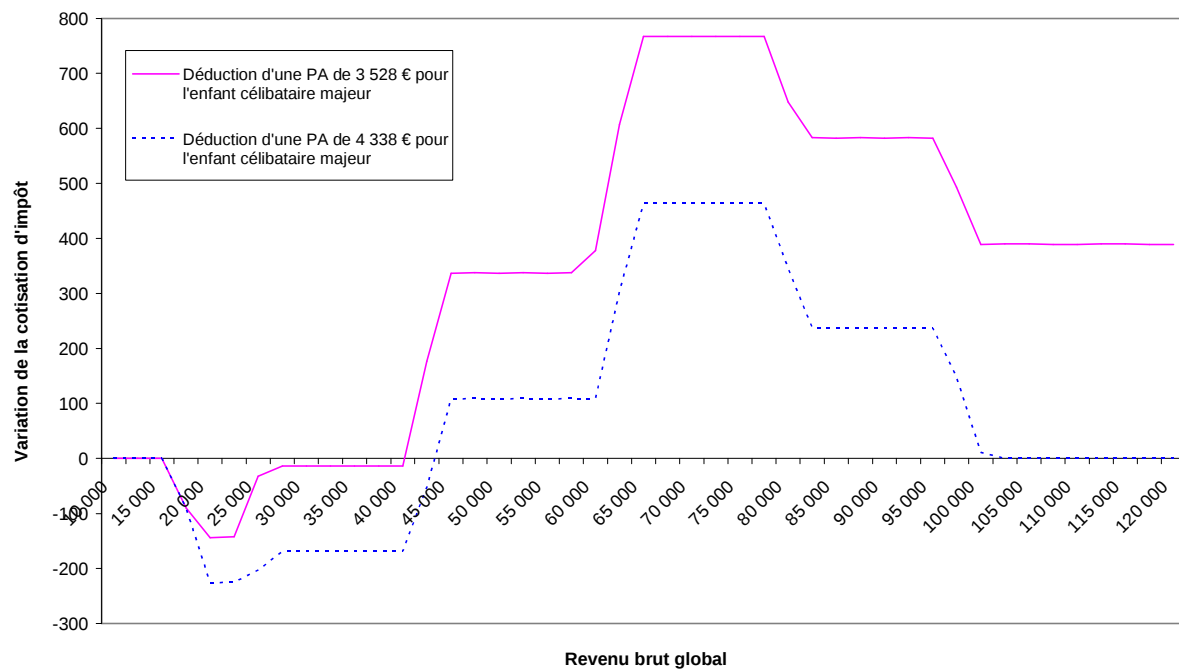
Avantage en impôt résultant des 1/2 parts supplémentaires au titre des enfants à charge
Revenus 2004 - Loi de finances pour 2005



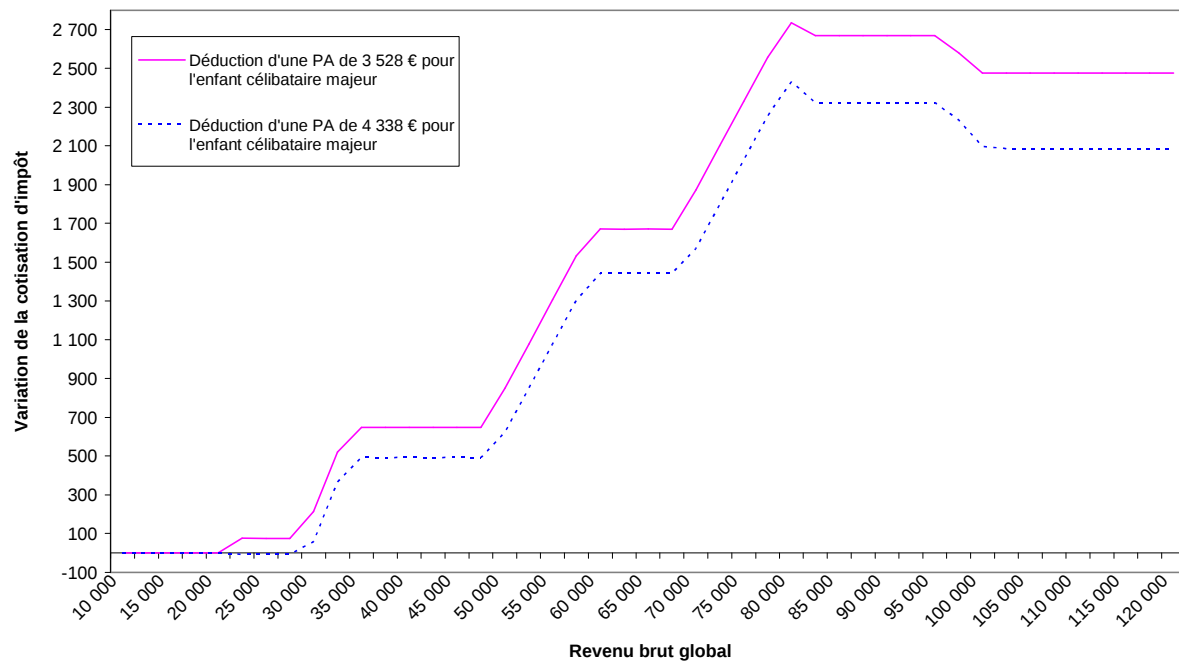
Contribuable marié ayant 1 enfant célibataire majeur rattaché
Revenus 2003 - LF 2004

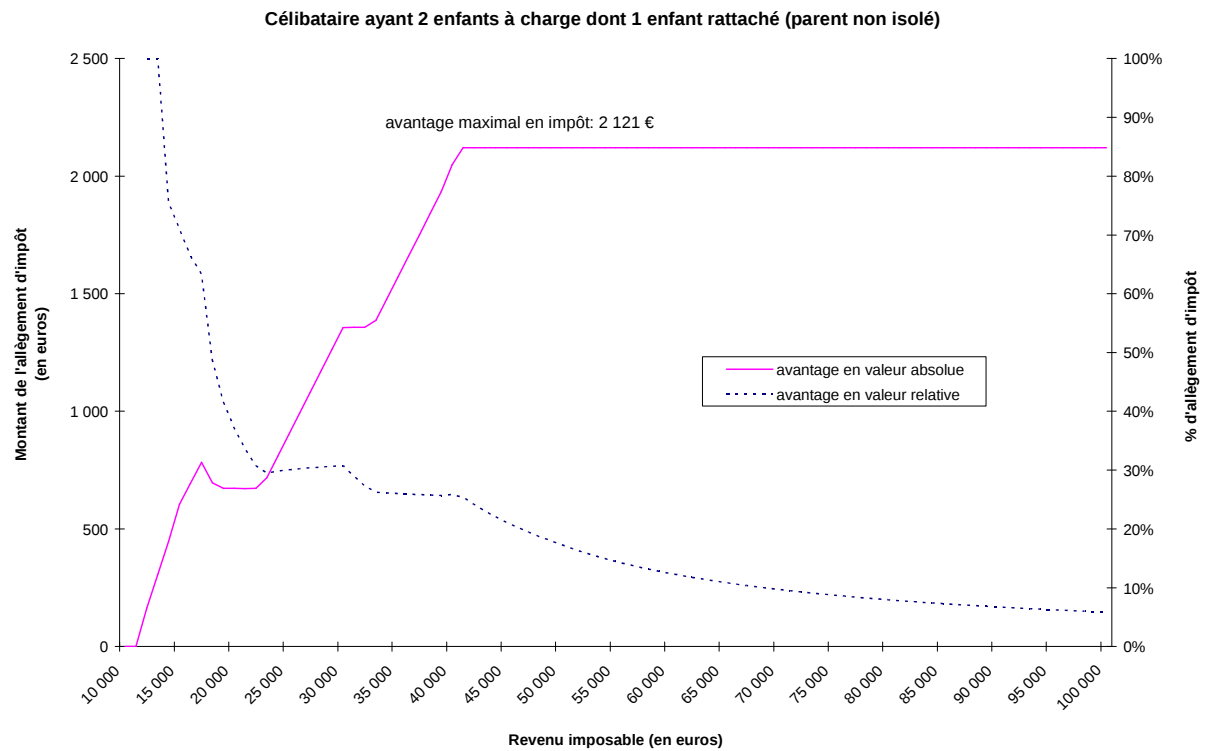
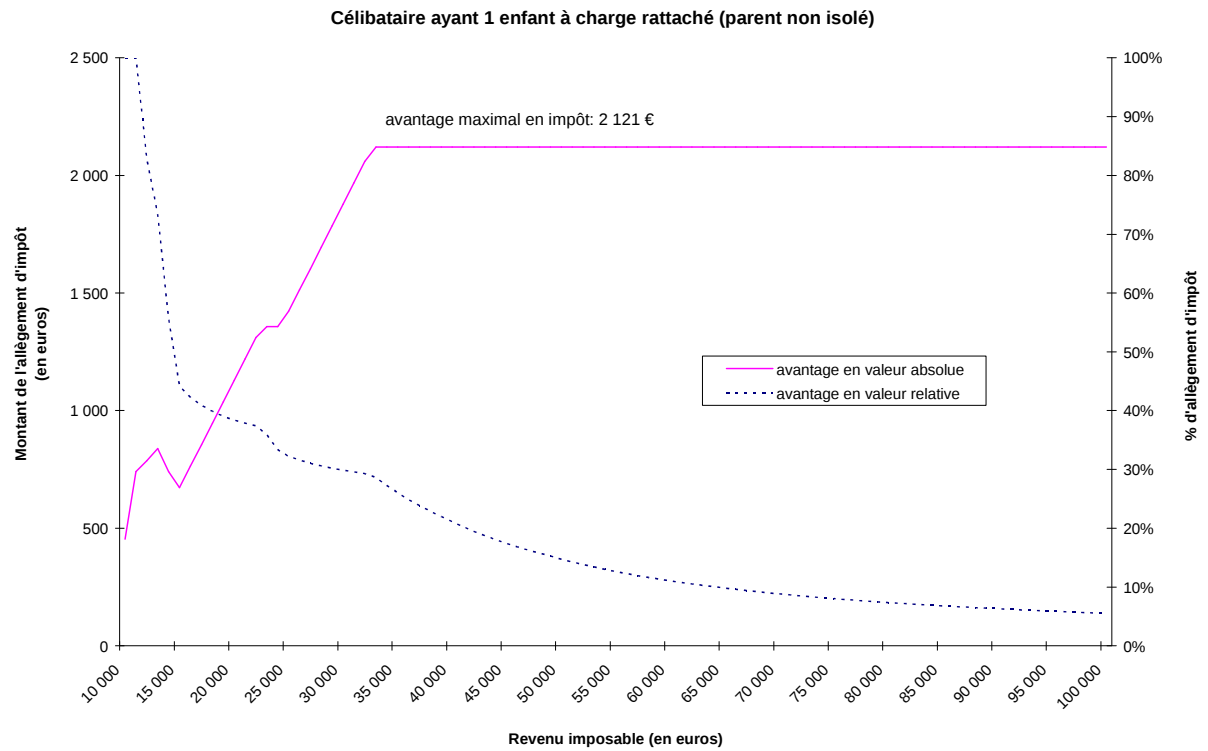


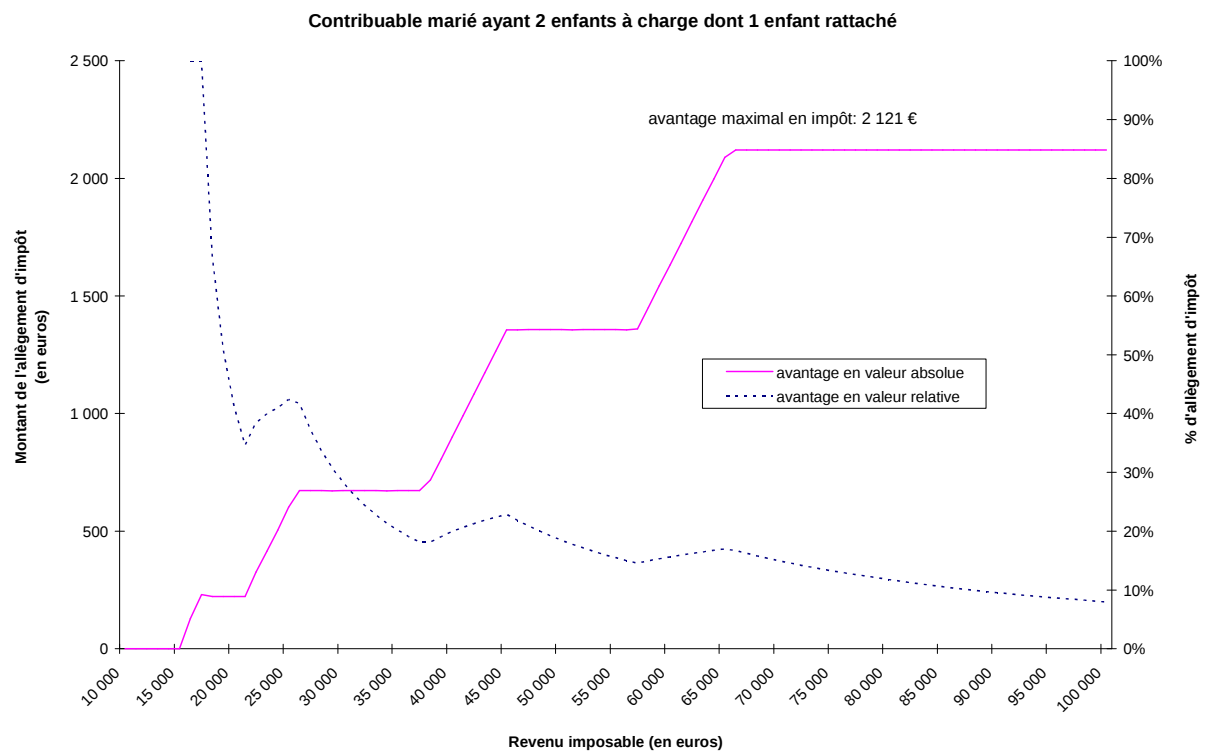
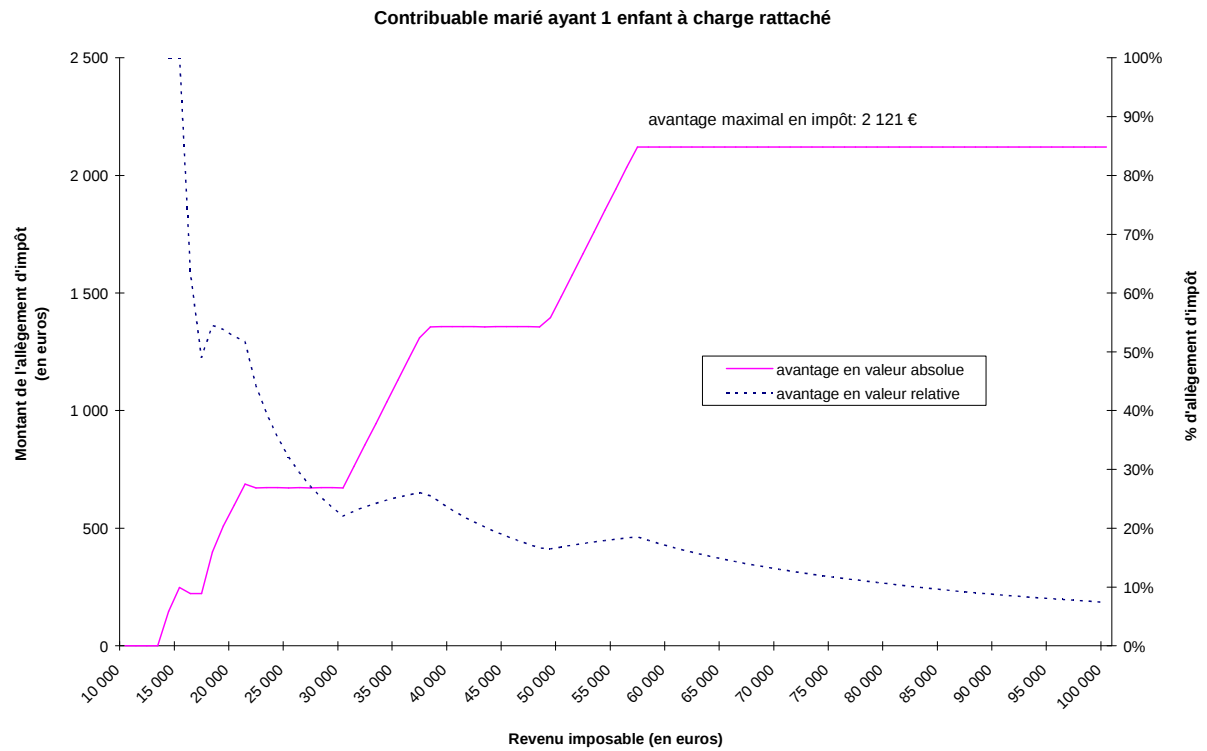
Contribuable marié ayant 2 enfants dont 1 enfant célibataire majeur rattaché
Revenus 2003 - LF 2004



Contribuable marié ayant 3 enfants dont 1 enfant célibataire majeur rattaché
Revenus 2003 - LF 2004







ANNEXE 8

MONOGRAPHIES BUDGETAIRES (CROUS)

**BUDGET MENSUEL D'UN ETUDIANT
SELON QU'IL EST OU NON BOURSIER,
SELON SON ECHELON DE BOURSE (BCS 5, 3, 1 OU 0) S'IL EST BOURSIER,
SELON QU'IL EST LOGE EN CITE UNIVERSITAIRE OU EN VILLE,
ET SELON QU'IL BENEFICIE OU NON DE L'ALS**

Source : CROUS d'AIX-MARSEILLE, de BORDEAUX, de REIMS, de VERSAILLES

Les tableaux ci-après correspondent aux situations suivantes :

- Étudiant logé en cité universitaire bénéficiant de l'ALS ;
- Étudiant logé en cité universitaire ne bénéficiant pas de l'ALS ;
- Étudiant logé en ville (secteur privé) bénéficiant de l'ALS ;
- Étudiant logé en ville (secteur privé) ne bénéficiant pas de l'ALS.

Pour les exemples choisis, ont été déterminés un loyer moyen en résidence universitaire (ouvrant droit à l'ALS) et un loyer moyen pour le logement en ville en fonction de l'offre locale.

De même, une attention particulière a été apportée à la rubrique « transports », des prises en charge locales ou régionales intervenant de façon très différente selon les académies.

A) Étudiant boursier BCS échelon 5 : RBG = 0 €. Il s'agit d'un étudiant dont les parents sont, par exemple, allocataires du RMI.

B) Étudiant boursier BCS échelon 5 : RBG = palier bas de l'échelon 5 (limite échelon 4). Il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent jusqu'à 8.620 €/an.

C) Étudiant boursier BCS échelon 3 : RBG = cf. plafonds correspondants : il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent environ entre 10.000 et 11.000 €/an.

D) Étudiant boursier BCS échelon 1 : RBG = cf. plafonds correspondants : il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent environ entre 13.500 et 16.000 €/an.

E) Étudiant boursier BCS échelon 0 : RBG = cf. plafonds correspondants : il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent environ entre 16.249 et 19.180 €/an.

F) Étudiant non boursier – RBG > 5 % / plafond échelon 0 avec 0 point de charges : il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent environ 20.170 €/an.

G) Étudiant non boursier – RBG > 10 % / plafond échelon 0 avec 0 point de charges : il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent environ 21.100 €/an.

H) Étudiant non boursier – RBG > 50 % / plafond échelon 0 avec 0 point de charges : il s'agit d'un étudiant dont les parents gagnent environ 28.770 €/an.

N.B. Les budgets (exprimés en €) ci-après excluent toute activité de loisir et de culture.

A) ÉTUDIANT BOURSIER BCS ECHELON 5 : RBG = 0 €

Précision méthodologique : il s'agit de budgets très approximatifs élaborés par les CROUS, qui ne prennent pas en compte les dépenses d'habillement, de loisirs ainsi que l'achat de matériel pédagogique. Par ailleurs il faut préciser que l'accès aux chambres de cités-U est loin d'être facile. Il y a en effet beaucoup moins de chambres que de boursiers.

Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS**Crous d'AIX-MARSEILLE**

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	135,80	BCS	400,77	Logement	135,80
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	50,00			P.Déjeuners	50,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	16,00			Mutuelle	16,00
		Transports	15,00			Transports	15,00
		Assurance	4,00			Assurance	4,00
Totaux	451,47		412,80	Totaux	400,77		412,80
Résultat + 38,67				Résultat – 12,03			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de BORDEAUX

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	120,00	BCS	400,77	Logement	120,00
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
Totaux	451,47		368,50		400,77		368,50
Résultat + 82,97				Résultat + 32,27			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	124,20	BCS	400,77	Logement	124,20
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
Totaux	451,47		378,20		400,77		378,20
Résultat + 73,27				Résultat + 22,57			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	417,77	Logement	130,00	BCS	417,77	Logement	130,00
ALS	49,78	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
Totaux	467,55		431,30		417,77		431,30
Résultat + 36,25				Résultat – 13,53			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**Crous d'AIX-MARSEILLE**

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	400,00	BCS	400,77	Logement	400,00
ALS	158,86	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	50,00			P.Déjeuners	50,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	16,00			Mutuelle	16,00
		Transports	50,00			Transports	50,00
		Assurance	8,00			Assurance	8,00
		Fluides	30,00			Fluides	30,00
		Taxe habitat.	variable			Taxe habitat.	variable
	559,63		746,00		400,77		746,00
Résultat – 186,37				Résultat – 345,23			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de BORDEAUX

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	350,00	BCS	400,77	Logement	350,00
ALS	120,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
Totaux	520,77		694,50		400,77		694,50
Résultat – 173,73				Résultat – 293,73			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement*	323,00	BCS	400,77	Logement*	323,00
ALS	191,00	Repas**	162,00			Repas**	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
Totaux	591,77		657,00		400,77		657,00
Résultat – 65,23				Résultat – 256,23			

* Logement en ville de type studio.

** Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	417,77	Logement	450,00	BCS	417,77	Logement	450,00
ALS	184,34	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
Totaux	602,11		846,30		417,77		846,30
Résultat – 244,19				Résultat – 428,53			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

Alors qu'avec l'ALS, le budget minimal d'un boursier logé en cité universitaire reste légèrement positif (+ 38,67 €), sans l'ALS, il devient très légèrement déficitaire (– 12,03 €) ; pour un boursier qui se loge en ville, sans l'ALS, le déficit de son budget s'aggrave de quelque 85 %, passant de – 186,37 € à – 345,23 € !

B) ÉTUDIANT BOURSIER BCS ECHELON 5 :
RBG = PALIER BAS DE L'ECHELON 5 (LIMITE ECHELON 4) jusqu'à 8.620 €/an

Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS

CROUS de BORDEAUX

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	120,00	BCS	400,77	Logement	120,00
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
Totaux	451,47		368,50		400,77		368,50
Résultat + 82,97				Résultat + 32,27			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	124,20	BCS	400,77	Logement	124,20
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
Totaux	451,47		378,20		400,77		378,20
Résultat + 73,27				Résultat + 22,57			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 5 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	417,77	Logement	130,00	BCS	366,22	Logement	130,00
ALS	49,78	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
Totaux	467,55		431,30		366,22		431,30
Résultat + 36,25				Résultat – 65,08			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement	350,00	BCS	400,77	Logement	350,00
ALS	120,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
Totaux	520,77		694,50		400,77		694,50
Résultat – 173,73				Résultat – 293,73			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	400,77	Logement*	323,00	BCS	400,77	Logement	323,00
ALS	191,00	Repas**	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
Totaux	591,77		657,00		400,77		657,00
Résultat – 65,23				Résultat – 256,23			

* Logement en ville de type studio.

** Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 5 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 5 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	366,22	Logement	450,00	BCS	366,22	Logement	450,00
ALS	184,34	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
Totaux	550,56		846,30		366,22		846,30
Résultat – 295,74				Résultat – 480,08			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

C) ÉTUDIANT BOURSIER BCS ECHELON 3 :
RBG = environ entre 10.000 et 11.000 €/an

Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS

CROUS de BORDEAUX

BCS échelon 3 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 3 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	303,44	Logement	120,00	BCS	303,44	Logement	120,00
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
Totaux	354,14		368,50		303,44		368,50
Résultat – 14,36				Résultat – 65,06			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 3 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 3 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	286,44	Logement	124,20	BCS	286,44	Logement	124,20
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
Totaux	337,14		378,20		286,44		378,20
Résultat – 41,06				Résultat – 91,76			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 3 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 3 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	303,44	Logement	130,00	BCS	303,44	Logement	130,00
ALS	49,78	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
Totaux	353,22		431,30		303,44		431,30
Résultat – 78,08				Résultat – 127,86			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

BCS échelon 3 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 3 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	303,44	Logement	350,00	BCS	303,44	Logement	350,00
ALS	120,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
Totaux	423,44		694,50		303,44		694,50
Résultat – 271,06				Résultat – 391,06			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 3 logé en ville AVEC ALS/APL				BCS échelon 3 logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	286,44	Logement*	323,00	BCS	286,44	Logement*	323,00
APL	191,00	Repas**	162,00			Repas**	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
Totaux	477,44		657,00		286,44		657,00
Résultat – 179,56				Résultat – 370,56			

* Logement en ville de type studio.

** Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 3 logé en ville AVEC ALS/APL				BCS échelon 3 logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	303,44	Logement	450,00	BCS	303,44	Logement	450,00
ALS	184,34	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
Totaux	487,78		846,30		303,44		846,30
Résultat –358,52				Résultat – 542,86			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

D) ÉTUDIANT BOURSIER BCS ECHELON 1 :
RBG = environ entre 13.500 et 16.000 €/an

Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS

CROUS de BORDEAUX

BCS échelon 1 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 1 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	165,33	Logement	120,00	BCS	165,33	Logement	120,00
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
Totaux	216,03		368,50		165,33		368,50
Résultat – 152,47				Résultat – 203,17			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 1 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 1 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	148,33	Logement	124,20	BCS	148,33	Logement	124,20
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
Totaux	199,03		378,20		148,33		378,20
Résultat – 179,17				Résultat – 229,87			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 1 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 1 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	165,33	Logement	130,00	BCS	165,33	Logement	130,00
ALS	49,78	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
Totaux	215,11		431,30		165,33		431,30
Résultat – 216,19				Résultat – 265,97			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

BCS échelon 1 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 1 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	165,33	Logement	350,00	BCS	165,33	Logement	350,00
ALS	120,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
Totaux	285,33		694,50		165,33		694,50
Résultat – 409,17				Résultat – 529,17			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 1 logé en ville AVEC ALS/APL				BCS échelon 1 logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	148,33	Logement*	323,00	BCS	148,33	Logement*	323,00
APL	191,00	Repas**	162,00			Repas**	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides	40,00			Fluides	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
Totaux	339,33		657,00		148,33		657,00
Résultat – 317,67				Résultat – 508,67			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Logement en ville de type studio.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 1 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 1 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	165,33	Logement	450,00	BCS	165,33	Logement	450,00
ALS	184,34	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
Totaux	349,67		846,30		165,33		846,30
Résultat – 496,63				Résultat – 680,97			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

E) ÉTUDIANT BOURSIER BCS ECHELON 0 :
RBG = environ entre 16.249 et 19.180 €/an

Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS

CROUS de BORDEAUX

BCS échelon 0 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 0 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	120,00	BCS	0,00	Logement	120,00
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
Totaux	50,70		368,50		0,00		368,50
Résultat – 317,80				Résultat – 368,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 0 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 0 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	124,20	BCS	0,00	Logement	124,20
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
Totaux	50,70		378,20		0,00		378,20
Résultat – 327,50				Résultat – 378,20			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 0 logé en cité universitaire AVEC ALS				BCS échelon 0 logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	130,00	BCS	0,00	Logement	130,00
ALS	49,78	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
Totaux	49,78		431,30		0,00		431,30
Résultat – 381,52				Résultat – 431,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

BCS échelon 0 logé en ville AVEC ALS				BCS échelon 0 logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	350,00	BCS	0,00	Logement	350,00
ALS	120,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
Totaux	120,00		694,50		0,00		694,50
Résultat – 574,50				Résultat – 694,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

CROUS de REIMS

BCS échelon 0 logé en ville AVEC ALS/APL				BCS échelon 0 logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement*	323,00	BCS	0,00	Logement*	323,00
APL	191,00	Repas**	162,00			Repas**	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
Totaux	191,00		657,00		0,00		657,00
Résultat – 466				Résultat – 657			

* Logement en ville de type studio.

** Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

CROUS de VERSAILLES

BCS échelon 0 logé en ville AVEC ALS/APL				BCS échelon 0 logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	450,00	BCS	0,00	Logement	450,00
ALS	184,34	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
Totaux	184,34		846,30		0,00		846,30
Résultat – 661,96				Résultat – 846,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

F) ÉTUDIANT NON BOURSIER :**RBG > 5 % / PLAFOND ECHELON 0, AVEC 0 POINT DE CHARGES, environ 20.170 €/an****Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS****CROUS de BORDEAUX**

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	120,00	BCS	0,00	Logement	120,00
ALS	38,44	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	38,44		400,50		0,00		400,50
Résultat – 362,06				Résultat – 400,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de REIMS

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	124,20	BCS	0,00	Logement	124,20
ALS	38,44	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	38,44		410,20		0,00		410,20
Résultat – 371,76				Résultat – 410,20			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

*** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de VERSAILLES

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	130,00	BCS	0,00	Logement	130,00
ALS	37,57	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	37,57		463,30		0,00		463,30
Résultat – 425,73				Résultat – 463,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	350,00	BCS	0,00	Logement	350,00
ALS	110,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	110,00		726,50		0,00		726,50
Résultat – 616,50				Résultat – 726,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de REIMS

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS/APL				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement*	323,00	BCS	0,00	Logement*	323,00
APL	149,00	Repas**	162,00			Repas**	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
		Frais**** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	149,00		689,00		0,00		689,00
Résultat – 540,00				Résultat – 689,00			

* Logement en ville de type studio.

** Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

**** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de VERSAILLES

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS/APL				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	450,00	BCS	0,00	Logement	450,00
ALS	141,32	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	141,32		878,30		0,00		878,30
Résultat – 736,98				Résultat – 878,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

G) ÉTUDIANT NON BOURSIER :
RBG > 10 % / PLAFOND ECHELON 0, AVEC 0 POINT DE CHARGES, environ 21.100 €/an

Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS

CROUS de BORDEAUX

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	120,00	BCS	0,00	Logement	120,00
ALS	38,44	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	38,44		400,50		0,00		400,50
Résultat – 362,06				Résultat – 400,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de REIMS

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	124,20	BCS	0	Logement	124,20
ALS	38,44	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	38,44		410,20		0		410,20
Résultat – 371,76				Résultat – 410,20			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

*** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de VERSAILLES

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	130,00	BCS	0,00	Logement	130,00
ALS	37,57	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	37,57		431,30		0,00		431,30
Résultat – 393,73				Résultat – 431,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	350,00	BCS	0,00	Logement	350,00
ALS	110,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	110,00		726,50		0,00		726,50
Résultat – 616,50				Résultat – 726,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de REIMS

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS/APL				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement*	323,00	BCS	0,00	Logement*	323,00
APL	149,00	Repas**	162,00			Repas**	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	20,00			Transports	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
		Frais**** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais**** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	149,00		689,00		0,00		689,00
Résultat – 540,00				Résultat – 689,00			

* Logement en ville de type studio.

** Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

**** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de VERSAILLES

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS/APL				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	450,00	BCS	0,00	Logement	450,00
ALS	141,32	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	141,32		878,30		0,00		878,30
Résultat – 736,98				Résultat – 878,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

H) ÉTUDIANT NON BOURSIER :**RBG > 50 % / PLAFOND ECHELON 0, AVEC 0 POINT DE CHARGES, environ 28.770 €/an****Cas 1 : logement en cité universitaire, AVEC ou SANS ALS****CROUS de BORDEAUX**

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	120,00	BCS	0,00	Logement	120,00
ALS	38,44	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	2,00			Assurance	2,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	38,44		400,50		0,00		400,50
Résultat – 362,06				Résultat – 400,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de REIMS

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	124,20	BCS	0,00	Logement	124,20
ALS	38,44	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais*** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	38,44		410,20		0		410,20
Résultat – 371,76				Résultat – 410,20			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Déplacements du domicile de l'étudiant au lieu d'études.

*** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de VERSAILLES

NON BOURSIER logé en cité universitaire AVEC ALS				NON BOURSIER logé en cité universitaire SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	130,00	BCS	0,00	Logement	130,00
ALS	37,57	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	37,57		463,30		0,00		463,30
Résultat – 425,73				Résultat – 463,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

Cas 2 : logement en ville, AVEC ou SANS ALS**CROUS de BORDEAUX**

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	350,00	BCS	0,00	Logement	350,00
ALS	110,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	30,00			P.Déjeuners	30,00
		Téléphone	28,00			Téléphone	28,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports	14,00			Transports	14,00
		Assurance	5,00			Assurance	5,00
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	43,00			Taxe habitat.	43,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	110,00		726,50		0,00		726,50
Résultat – 616,50				Résultat – 726,50			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de REIMS

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS/APL				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	323,00	BCS	0,00	Logement	323,00
APL	149,00	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	27,00			P.Déjeuners	27,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	12,50			Mutuelle	12,50
		Transports**	20,00			Transports**	20,00
		Assurance	2,50			Assurance	2,50
		Fluides***	40,00			Fluides***	40,00
		Taxe habitat.	40,00			Taxe habitat.	40,00
		Frais**** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais**** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	149,00		689,00		0,00		689,00
Résultat – 540				Résultat – 689			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Logement en ville de type studio.

*** Les rubriques « Fluides » et « Taxe d'habitation » n'ayant pas été renseignées par le CROUS de Reims, nous avons retenu une évaluation moyenne, un peu inférieure aux chiffres de Bordeaux et de Versailles.

**** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

CROUS de VERSAILLES

NON BOURSIER logé en ville AVEC ALS/APL				NON BOURSIER logé en ville SANS ALS/APL			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	0,00	Logement	450,00	BCS	0,00	Logement	450,00
ALS	141,32	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	55,50			P.Déjeuners	55,50
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	4,88			Mutuelle	4,88
		Transports	47,50			Transports	47,50
		Assurance	1,42			Assurance	1,42
		Fluides	50,00			Fluides	50,00
		Taxe habitat.	45,00			Taxe habitat.	45,00
		Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00			Frais** d'inscription + sécu. soc.	32,00
Totaux	141,32		878,30		0,00		878,30
Résultat – 736,98				Résultat – 878,30			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier (même à l'échelon 0), l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois. Pour les besoins de la comparaison, nous avons retenu le même montant moyen pour les différents CROUS.

**BUDGETS MENSUELS RESPECTIFS
D'UN ETUDIANT BOURSIER BCS ECHELON 1 LOGE EN CITE UNIVERSITAIRE
ET D'UN ETUDIANT NON BOURSIER LOGE EN VILLE**

Source : CROUS d'AIX-MARSEILLE

La seule comparaison suivante, entre les budgets mensuels respectifs d'un étudiant boursier BCS échelon 1 (RBG situé entre 13.500 et 16.000 €/an) résidant en cité universitaire et son homologue non boursier (RBG > 19.180 €/an) logé en ville suffit à montrer que la principale source de disparité, dans les conditions de vie des étudiants, concerne le logement, à un double niveau :

- selon que l'étudiant est ou non en situation de décohabitation par rapport à sa famille ;*
- et, si oui, selon qu'il réside en cité universitaire ou qu'il doit se loger en ville.*

BOURSIER BCS échelon 1 AVEC ALS logé en cité universitaire (RBG = environ entre 13.500 et 16.000 €/an)				NON BOURSIER AVEC ALS logé en ville (RBG > 19.180 €/an)			
Ressources		Dépenses		Ressources		Dépenses	
BCS	148,33	Logement	135,80	ALS	117,41	Logement	400,00
ALS	50,70	Repas*	162,00			Repas*	162,00
		P.Déjeuners	50,00			P.Déjeuners	50,00
		Téléphone	30,00			Téléphone	30,00
		Mutuelle	16,00			Mutuelle	16,00
		Transports	15,00			Transports	50,00
		Assurance	4,00			Assurance	8,00
						Fluides	30,00
						Droits** univers.	38,33
Totaux	199,03		412,80		117,41		784,33
Résultat – 213,77				Résultat – 666,92			

* Repas exclusivement pris au restaurant universitaire.

** Contrairement à son homologue boursier, l'étudiant non boursier paye ses droits universitaires. Dans le tableau ci-dessus, figurent les droits obligatoires (hors « contributions pédagogiques ») ramenés au mois.

*La différence de RBG (revenu brut global) minimum entre boursier BCS échelon 1 et non boursier (à égalité de points de charges) est de 2.931 € / an, soit 325,66 € / mois de l'année universitaire.
L'effet de seuil entraîne un surcoût de 453,15 € / mois pour un étudiant non boursier logé en ville.*

ANNEXE 9

TEMOIGNAGES SUR LES AIDES SOCIALES ÉTUDIANTES

Parmi les innombrables témoignages que nous avons reçus, ou recensés lors de nos déplacements, nous n'avons retenu ici que quelques cas très divers qui témoignent, chacun à sa manière, des aberrations ou des dysfonctionnements d'un système d'aides sociales littéralement à bout de souffle.

**COMMENT LES CRITÈRES PRIS EN COMPTE
POUR L'ATTRIBUTION DES POINTS DE CHARGE (PDC)³³
ENTRANT DANS LE CALCUL DES BOURSES
PEUVENT ABOUTIR À DES ABERRATIONS OU À DE FORTES INIQUITÉS**
(Source : CROUS de Poitiers)

Le tableau suivant recense des cas réels d'étudiants boursiers qui, compte tenu des rigidités du système de points de charge (pdc)³⁴ entrant en compte pour l'attribution de tel ou tel niveau de bourse, se retrouvent particulièrement pénalisés, en raison de quelques kilomètres en deçà du seuil fixé (30 km) ou de l'incorporation de leurs propres revenus dans le calcul du RBG familial, par exemple. Dans la plupart des cas, une modification de ces critères trop rigides aboutirait au gain d'au moins 1 échelon de bourse, parfois de 2 à 3, voire de 4 échelons.

Étudiants	Situation actuelle	Prise en compte des critères proposés	Nouvelle situation
DAMIEN ³⁵	RBG : 20 188 €	<i>Si prise en compte de 0 à 30 km : 0 pdc</i>	RBG : 20 188 €
	Distance : 186 km donc 2 pdc	<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	Distance 186 km donc 3 pdc
	Échelon 00		Échelon 01
CELINE	RBG : 11 576 €	<i>Mère remariée, étudiante sur avis fiscal</i>	RBG : 0 €
	Pdc : 2	<i>Nouveau couple. Si seulement mère :</i>	Pdc : 2
	Échelon 04		Échelon 05
NICOLAS	RBG : 15 986 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 14 123 €
	Pdc : 3		Pdc : 3
	Échelon 02		Échelon 03
KEVIN	RBG : 24 261 €	<i>Si prise en compte de 0 à 30 km 0 pts</i>	RBG : 24 261 €
	Distance : 99 km donc 2 pdc	<i>et à partir de 30 km : 3 pts</i>	Distance 99 km donc 3 pdc
	Échelon 00		Échelon 01
SANDRA	RBG : 29 244 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 26 585 €
	Distance : 152 km donc 2 pdc		Distance : 152 km donc 3 pdc
		<i>Si prise en compte de 0 à 30 km 0 pt</i>	

33. Pour mémoire, pour les seules bourses sur critères sociaux, on aboutit à un tableau totalisant, entre les 18 possibilités (de 0 à 17) de points de charge et les 6 échelons (de 0 à 5) de bourses, pas moins de 108 plafonds de ressources ! Contentons-nous des deux extrêmes : un boursier ne pourra obtenir une BCS d'échelon 5 (soit le maximum annuel de 3 607 €) que si les ressources annuelles de sa famille n'excèdent pas 8 620 € avec 0 point de charge ou 24 880 € avec 17 points de charge ; à l'autre extrémité, un boursier ne pourra obtenir une BCS d'échelon 0 (soit le minimum [0 €], mais une exonération du paiement des droits d'inscription et du versement de la cotisation de la sécurité sociale étudiante) que si les ressources annuelles de sa famille n'excèdent pas 19 180 € avec 0 point de charge ou 55 410 € avec 17 points de charge.

34. pdc : point de charge, entrant dans le calcul des aides, en raison notamment de l'éloignement et de la situation familiale (autre enfants étudiants ou pas, etc.).

35. Par respect de l'anonymat des étudiants, nous n'avons conservé ici que leur prénom.

	Échelon 00	<i>et à partir de 30 km : 3 pts</i>	Échelon 01
NICOLAS	RBG : 15 337 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 14 128 €
	Pdc : 6		Pdc : 6
	Échelon 04		Échelon 05
XAVIER	RBG : 19 814 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 17 915 €
	Distance 122 km donc 2 pdc		Distance 122 km donc 3 pdc
		<i>Si prise en compte de 0 à 30 km : 0 pdc</i>	
	Échelon 01	<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	Échelon 02
JEAN-BAPTISTE	RBG : 22 390 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 16 988 €
	Pdc : 9		Pdc : 9
	Échelon 03		Échelon 05
JULIEN	RBG : 23 784 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 22 882 €
	Pdc : 4		Pdc : 4
	Échelon 00		Échelon 01
NATACHA	RBG : 15 733 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 13 355 €
	Distance 162 km donc 2 pdc		Distance 162 km donc 3 pdc
		<i>Si prise en compte de 0 à 30 km : 0 pdc</i>	
	Échelon 03	<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	Échelon 05
FANNY	RBG : 23 052 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 18 719 €
	Pdc : 4		Pdc : 4
	Échelon 01		Échelon 02
GREGORY	RBG : 13 262 €	<i>Si prise en compte de 0 à 30 km : 0 pdc</i>	RBG : 13 262 €
	Distance 49 km donc 2 pdc	<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	Distance 49 km donc 3 pdc
	Pdc : 4	<i>Si prise en compte frère ou sœur nfc</i>	Pdc : 6
	Échelon 04		Échelon 05
SYLVAIN	RBG : 24 688 €	<i>Prise en compte que du parent auquel</i>	RBG : 21 062 €
	Pdc : 3	<i>l'étudiant est à charge même sans pension</i>	Pdc : 3
	Échelon 00		Échelon 01
ÉLISE	RBG : 19 524 €	<i>Mère remariée, étudiante sur avis fiscal</i>	RBG : 8 359 €
	Pdc : 2	<i>Nouveau couple. Si seulement mère :</i>	Pdc : 2
	Échelon 01		Échelon 05
RACHEL	RBG : 31 361 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 27 859 €
	Distance 93 km donc 2 pdc		Distance 93 km donc 3 pdc
	Pdc : 5	<i>Si prise en compte de 0 à 30 km : 0 pdc</i>	Pdc : 9
		<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	
	Hors Barème	<i>Si prise en compte frère ou sœur nfc</i>	Échelon 01
TIPHAINE	RBG : 14 666 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 12 745 €
	Pdc : 1		Pdc : 1
	Échelon 01		Échelon 03
CHRISTOPHE	RBG : 20957 €	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	RBG : 17 284 €
	Pdc : 1		Pdc : 1
	Échelon 00		Échelon 01
CECILE	RBG : 27 755 €	<i>Si prise en compte de 0 à 30 km : 0 pdc</i>	RBG : 27 047 €
	Distance 71 km donc 2 pdc	<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	Distance 71 km donc 3 pdc
	Pdc : 3	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	Pdc : 4
	Hors barème		Échelon 00
REMI	RBG : 27 746 €	<i>Si prise en compte de 30 km : 0 pdc</i>	RBG : 26 485 €
	distance 30 km donc 2 pdc	<i>et à partir de 30 km : 3 pdc</i>	distance 30 km donc 3 pdc
	Pdc : 6	<i>Si pas de prise en compte des revenus des enfants :</i>	Pdc : 7

| Échelon 00

| Échelon 01

COMMENT LE MÊME ÉTUDIANT, DANS DES CONDITIONS SOCIALES IDENTIQUES, PEUT ÊTRE BOURSIER (ALLOCATAIRE D'ÉTUDES) ICI MAIS PLUS LÀ...

Nous reproduisons ici la correspondance électronique que nous a adressée un étudiant francilien boursier et allocataire d'études échelon 2 en Île-de-France, qui, arrivé à Saint-Étienne pour poursuivre ses études, s'est vu privé des aides dont ils bénéficiait.

« Monsieur le Député,

Je vous contacte suite à votre mission parlementaire sur le système des bourses scolaires pour vous faire part de mes difficultés.

Originaire d'Île-de-France, je suis venu à Saint-Étienne (42) terminer mes études (licence professionnelle Intervention Sociale option Assistant de Développement de Réseau Local).

Au cours de l'année 2004/2005, j'étais boursier et allocataire d'études échelon 2 en habitant en région parisienne chez mes parents.

De là, je pensais y avoir le droit en arrivant à Saint-Étienne en septembre 2005. Par chance, j'ai réussi à avoir un logement géré par le CROUS de Lyon/Saint-Étienne en étant sur liste d'attente.

Pour la bourse, je ne vous expliquerai pas le parcours pour transférer mon dossier social du CROUS de Versailles à Lyon.

Et en sollicitant les différents techniciens du CROUS, j'ai réussi à avoir l'échelon 0. Mais ça m'était insuffisant pour vivre correctement.

J'ai commencé à entrer dans un engrenage où j'étais régulièrement à découvert (je le suis toujours) et les frais qui en dépendent.

Et de là, j'ai effectué différentes demandes (allocations d'études, FSU, ...) où celle-ci a été refusée. À ce jour, je suis en attente d'une réponse à ma demande prêt d'honneur.

Je me permets de vous joindre mes principales correspondances avec différents interlocuteurs (assistantes sociales, techniciens CROUS, UNEF). Si je dois résumer ma situation, c'est que mes parents ne peuvent m'aider financièrement en raison de leur situation de surendettement, de demandeurs d'emplois et ayant deux autres enfants à charges.

Je ne vous demande pas d'appuyer mon dossier social à je ne sais quelle instance mais de comprendre ma situation pour éviter à des personnes comme moi d'être en marge du système des aides sociales et de ses incohérences. »

**COMMENT LES ABERRATIONS DE LA RÉGLEMENTATION DES BOURSES PEUVENT ABOUTIR À
VERSER UNE BOURSE À UN ÉTUDIANT DONT LA FAMILLE DÉCLARE UN RBG > 300 000 €...**

(Source : CROUS de Versailles)

*Nous reproduisons ici une réflexion que nous a adressée le CROUS de Versailles
sur quelques dysfonctionnements du système perçus de l'intérieur.*

« Propositions en matière d'évolution de la réglementation

D'une manière générale, il convient de simplifier les critères d'attribution trop complexes et offrant peu de lisibilité aux étudiants et à leur famille. La réglementation des bourses du second degré est plus simple.

Au CROUS de Versailles, les gestionnaires font souvent remonter les difficultés rencontrées par les familles dépassant de peu les plafonds. Les revenus pris en compte restent extrêmement modestes et les barèmes retenus ne sont plus en adéquation avec le niveau de vie d'un étudiant. En outre, des disparités sont constatées en cas de

- vie maritale
- divorce (dont les actes pris à l'étranger)
- délégations d'autorité parentale (qui ne sont pas des jugements de tutelle).

Par ailleurs, les étudiants de l'Union européenne ne bénéficient pas des mêmes droits.

Enfin, en matière de BCU, les revenus de la famille ne sont pas pris en compte, et, à titre d'exemple, cette année nous avons alloué une bourse à un étudiant dont la famille disposait d'un RBG de 300 000 € par an. »

**COMMENT LES DYSFONCTIONNEMENTS DU SYSTEME
NOURRISENT UN SENTIMENT D'INJUSTICE...**

Nous reproduisons ici une lettre électronique que nous a adressée une étudiante travaillant à l'Alliance française de Liberec (République tchèque).

« De l'injustice dans du social, ça existe encore...

Cela fait des années que le système des bourses attribuées par les CROUS connaît de véritables dysfonctionnements, cela fait des années que les associations étudiantes et divers syndicats ont donné l'alerte, bref, cela fait des années que l'on a refusé d'ouvrir les yeux et de poser clairement les problèmes.

Je suis d'accord avec le commentaire précédent, stipulant qu'il y a en quelque sorte deux catégories de boursiers.

Pire, il y en a même qui bénéficient d'une négligence de la part du CROUS pour bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, parfois au montant maximum : je connais des étudiants dont les deux parents travaillent et dont les revenus dépassent le plafond d'attribution des bourses, mais dont l'enfant bénéficie quand même d'une bourse car le CROUS a « omis » de leur demander un avis d'imposition....

À l'opposé, d'autres ne peuvent pas bénéficier d'une bourse au montant auquel ils ont droit... Un exemple tout simple, je connais une personne dont les deux parents sont séparés, et qui ne bénéficie d'aucune pension alimentaire de la part de son père, mais le CROUS se borne quand même à exiger les revenus du père et refuse de comprendre que les parents sont séparés ! Résultat : l'étudiant en question bénéficie d'une bourse au montant minimal, à cause de revenus dont ils ne bénéficient pas...

Je ne pourrai continuer convenablement mes études sans les bourses, mais j'ai constaté de tels dysfonctionnements que le sentiment d'injustice que j'ai pu ressentir ou que d'autres étudiants ressentent, m'incite à pousser un vrai coup de gueule.

Je suis impatiente de voir les propositions qui seront mises enfin sur table, mais un système sclérosé comme celui-ci exige surtout un véritable courage politique... »

Le cas des étudiants issus de familles nombreuses

Une mère (Madame Cécile Maréchal) de 4 enfants tous étudiants nés entre 1981 et 1985 nous a adressé le témoignage suivant :

« Les enfants de familles nombreuses n'ont pas d'allocation logement, pour les aînés jusqu'à 21 ans, les suivants 20 ans, parce que l'allocation logement est incompatible des allocations familiales.

Les étudiants de familles nombreuses qui réussissent le bac à 18 ans, voire à 17 ans, n'ont pas d'allocation logement avant deux ans à trois ans d'étude universitaire...

Ils n'ont que le droit aux bourses du CROUS, cela jusqu'en deuxième à troisième année de licence ou en DCEM pour la faculté de médecine, et quand ils ont nécessité de louer, les agences immobilières et les propriétaires qui planent à rêver comme vous que tous les étudiants aient droit à une allocation logement de tant d'€ vous présentent des loyers exorbitants en rajoutant : "C'est pas cher vous pouvez soustraire l'allocation logement de tant d'€" — celle-là justement à laquelle votre enfant étudiant n'a pas droit...

Merci de votre bonne compréhension. »

COMMENT LE SYSTEME DES AIDES SOCIALES ETUDIANTES

EXCLUT LES CLASSES MOYENNES...

*Nous reproduisons ici une lettre que nous a adressée le père
(fonctionnaire modeste : revenus mensuels du ménage 3 000 €/mois) d'une étudiante
poursuivant ses études en Allemagne,
et dont la réaction vaut pour tous les représentants des classes moyennes à bas revenus,
qui ont le sentiment de n'être bons qu'à payer sans jamais avoir droit à rien.*

« Monsieur le Député,

C'est avec intérêt que j'ai écouté votre intervention ce matin (05/III/2006) au micro de France Info.

Vous y parliez de la situation des étudiants issus de familles de la « classe moyenne ».

Je peux hélas vous apporter un exemple très concret.

Je suis éducateur technique spécialisé à l'EPMS Paul Cézanne à Tournus.

Mon épouse y travaille comme agent des services hospitaliers.

À nous deux, nous gagnons environ 3 000 € / mois.

Nous avons élevé nos trois enfants.

La dernière, Noémie, 22 ans ce mois-ci, étudie à l'université Gutenberg de langues étrangères appliquées (français, allemand, anglais) à Gernersheim (Palatinat, Allemagne).

Elle est actuellement en 3^e année de traduction et interprétation.

Cette école forme l'élite des interprètes et est reconnue au niveau mondial.

L'un de ses élèves, Monsieur N., que je compte parmi mes amis, travaille régulièrement lors des rencontres entre notre Président et la Chancelière de la République Fédérale d'Allemagne.

Nombreux sont les étudiants qui travaillent au Parlement européen ou dans de grandes sociétés comme Audi, etc.

Ma fille a choisi cette option pour la qualité de l'enseignement, mais aussi pour des raisons basement financières : les fac françaises sont inabordables, sans parler des loyers !

Depuis deux années, toutes mes demandes d'aide sont restées vaines. Au fur et à mesure, j'ai enfin compris que nous cumulons les handicaps : excusez-moi, mais je vais vous choquer.

Voici donc les handicaps : nous sommes assez bêtes pour êtres mariés, fonctionnaires, français, une famille normale, pas recomposée ni décomposée, nous payons nos impôts, nous habitons à la campagne, j'en passe et des meilleures, bref, nous sommes « incasables » !
(Je suis entièrement d'accord pour que les familles dans le besoin soient aidées, et là n'est pas le sujet de cette lettre.)

Remarquez au passage qu'en étant fonctionnaire, je gagne environ 650 € nets par mois EN MOINS que si je travaillais dans le privé mais en travaillant plus...suis-je bête !
Et pourtant il faut bien des imbéciles comme moi pour faire ce travail !

Bref, la seule aide que nous recevions ce sont 450 € / an de la part du comité de gestion des œuvres sociales, soit 2 mois du loyer que je paie pour ma fille en Allemagne.

Ma fille, étant française et étudiant à l'étranger, ne peut apparemment prétendre à aucune aide de la part de la France.

Mais, étant étudiante étrangère en Allemagne, elle ne peut prétendre à aucune aide de la part de l'Allemagne.

À écouter les propos de Madame la Chancelière au sujet des étudiants étrangers en Allemagne, je suis très pessimiste quant à l'avenir si nous devons payer plusieurs milliers d'euros en plus de frais d'enseignement (depuis cette année, les étudiants étrangers doivent acquitter la taxe sur la redevance : soit 210 € / an..., alors que c'est un « outil de travail » pour l'apprentissage de l'allemand courant).

Actuellement, le budget annuel pour ma fille se situe aux environs de 8 000€ en serrant les dépenses. Pour améliorer l'ordinaire, mais aussi pour se frotter aux réalités de la vie, ma fille travaille donc pendant ses vacances, comme manœuvre à préparer des commandes sur une plateforme de stockage des environs en tirant un transpalette.

Trouvez-vous cette situation normale ?

Je ne sais si cette situation entre dans le cadre de la commission de travail que vous présidez, mais ce serait effectivement un exemple intéressant.

La Saône-et-Loire envoie environs 6 étudiants par an dans cette faculté, mais le département n'a pas prévu cela dans ses « cases » budgétaires.

La région et l'université de Bourgogne, qui nous rebattent les oreilles des relations étroites et privilégiées entretenues avec le land de Rhénanie-Palatinat, nous ignorent également

Il y a pourtant à Dijon une magnifique maison « Bourgogne-Rhénanie-Palatinat » où ma fille a passé le concours d'entrée pour la faculté de Gernersheim.

Quand je vous dis que nous sommes « incasables » !

Si, par un heureux hasard, vous aviez connaissance d'une possibilité d'aide, je vous saurais gré, Monsieur le Député, de m'en tenir informé.

Si vous avez connaissance d'un travail en rapport avec les langues, qui permettrait à ma fille de vivre un peu moins chichement, je vous en serais reconnaissant.

Nous avons toujours éduqué nos enfants dans le goût de l'effort, le respect du travail, la réussite par le travail, mais j'avoue ne plus reconnaître ces valeurs dans notre société actuelle.

Tout comme vous, je déplore que personne ne veuille tenter l'expérience du CPE. Même si, sur le fond, je suis contre, que vaut-il mieux ? Pas de travail ou un travail même précaire qui sera tout de même une expérience professionnelle ? Il faut bien se rendre compte que maintenant, même un CDI est précaire... Demandez donc aux ouvriers de Moulinex, de Kodak, etc.

Je vous remercie, Monsieur le Député, d'avoir pris le temps de me lire. Je vous saurais gré des éventuelles informations que vous voudrez bien me communiquer.

Recevez, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments respectueux. »

ANNEXE 10**DÉTAILS DES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS*****Les déplacements à la rencontre des acteurs de terrain***

Les déplacements ont eu lieu non seulement dans l'Hexagone, à raison en règle général d'une journée dans les académies d'Aix-Marseille, de Bordeaux, Lille, Poitiers, Lyon, Paris, Créteil, mais aussi au Puy-en-Velay et à Saint-Etienne.

L'idée était à chaque fois de se rendre directement sur le terrain pour aller écouter, sans écran ni filtre, ceux qui sont les premiers concernés par le système : les étudiants qui le vivent au quotidien et les équipes qui font tourner cette mécanique si lourde.

Le schéma général des déplacements — adapté, bien évidemment, aux spécificités locales et aux principales particularités de chaque académie — était le suivant :

- une demi-journée à rencontrer les personnels administratifs du CROUS et/ou du rectorat, depuis les personnels en charge de l'accueil des étudiants jusqu'aux fonctionnaires assurant le paiement des bourses, en passant par tous les agents intermédiaires en charge de tel ou tel aspect des aides (logement, allocations d'étude, bourses de mérite, étudiants étrangers, etc.) et traitant techniquement les dossiers ;

- échange au restaurant universitaire ;

- une demi-journée de tables rondes avec les étudiants. L'idée était à chaque fois de laisser les étudiants s'exprimer librement et expliquer leurs budgets, leurs difficultés, les obstacles auxquels ils se heurtaient. Dans ce cadre nous avons même été amenés à assister à des commissions d'attribution de bourses pour voir se dérouler l'exercice directement notamment sur Aix-Marseille et Lyon.

Dans tous les cas, le mot d'ordre était une grande liberté de parole des intervenants, afin que tous les acteurs concernés par les aides sociales étudiantes puissent mieux faire comprendre la complexité du dispositif et faire remonter, non seulement les difficultés les plus éprouvantes ou les dysfonctionnements les plus criants, mais aussi les suggestions d'amélioration ou de transformation.

Les déplacements à l'étranger : Berlin et Stockholm

Afin de mieux comprendre comment font nos voisins européens en matière d'aides sociales étudiantes, deux déplacements ont en outre été organisés hors de nos frontières : l'un

à Berlin (une journée), l'autre à Stockholm (deux soirées et une journée), auprès des organismes équivalant à notre CNOUS. Nous avons tenu à ce que ce diagnostic puisse être fait en commun avec les organisations étudiantes qui ont été conviées à suivre ces déplacements.

À Berlin, la délégation, accueillie au Deutsches Studentenwerk par son secrétaire général, M. Achim Meyer auf der Heyde, qui a présenté le fonctionnement de cet organisme national fédérant les 61 Œuvres universitaires (*Studentenwerk*) allemandes, a rencontré en outre M. Wolfgang Trenn, directeur du *Deutscher Akademischer Austauschdienst* [Service allemand d'échanges académiques] (DAAD) de Berlin, et Mme Petra Mai-Hartung, directrice de l'Œuvre universitaire de Berlin (*Studentenwerk Berlin*) au sein de laquelle se sont déroulés le déjeuner (au restaurant universitaire) puis l'après-midi, consacré à la visite de différents services (bourses d'État, caisse des prêts, assistance sociale et consultation psychothérapeutique) et ponctué par la visite de la résidence universitaire Augustenburger Platz, occasion d'échanges avec des étudiants étrangers.

À Stockholm, des rencontres ont été organisées — par les services de l'ambassade de France — avec MM. Magnus Forss, directeur de la Commission centrale suédoise d'aide aux études (CSN), Kristoffer Burstedt, vice-président de l'association étudiante *Sveriges Förenade Studenkårer* [Union nationale des étudiants suédois] (SFS) — qui fédère 68 associations représentant 310 000 des 385 000 étudiants recensés en Suède —, et Torsten Källemark, directeur-adjoint de l'Agence nationale suédoise de l'Enseignement supérieur.

ANNEXE 11**LISTE DES PRINCIPALES PERSONNES RENCONTRÉES**

Table alphabétique des institutions, administrations, organismes et structures auditionnés et/ou rencontrés

Nous n'avons pas pu recenser ici toutes les personnes auditionnées et/ou rencontrées, notamment les dizaines d'étudiants et les personnels administratifs des divers CROUS dans lesquels nous nous sommes déplacés : que les « absents » ne nous tiennent pas rigueur de cette « omission », et qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude pour leur active et précieuse participation à cette mission parlementaire.

INSTITUTIONS / STRUCTURES	PERSONNES
AIX-MARSEILLE (ACADEMIE D')	GAUDEMAR Jean-Paul de (recteur) LABOURET Vincent (directeur du CROUS) CAYOL Raymond (responsable de la DVE [Division de la vie étudiante] du CROUS) CROUVISIER Thierry (directeur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'académie) PELLEGRINI Geneviève (conseillère technique de service social au CROUS)
AMBASSADE DE FRANCE A STOCKHOLM (Suède)	DELBOURG Denis (ambassadeur) BIESE Monica (attachée affaires sociales) DEFAY Alexandre (conseiller de coopération et d'action culturelle) LESCARMONTIER Anne-Karine (attachée de coopération éducative)
ANIMAFAC	BELLAOUI Nadia (présidente) KUNIAN Florence
ARMINES	IRIS Pascal (directeur) TAINTURIER Valérie (drh)
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE CROUS	LAMBERT Denis (président de l'association et directeur du CROUS de Lyon/Saint-Étienne) FALIP Jean-Marie (directeur du CROUS de Toulouse) HELLEU Alain (directeur du CROUS de Besançon) RICHTER Pierre (directeur du CROUS de Montpellier)
BORDEAUX (ACADEMIE DE)	MAROIS William (recteur) GAINAND Jean-Pierre (directeur du CROUS) BEGAUD Bernard (président de l'université Bordeaux II) BOUDOU Alain (président de l'université Bordeaux I) ESTEBAN Muriel (responsable du DSE [Dossier social étudiant] du CROUS) HIRIGOYEN Gérard (président de l'université Bordeaux IV) KHOURY Samaha (professeur, directeur du Centre d'études et de recherches sur le monde arabe et musulman [CERAM])

	à l'université Bordeaux III) MOLLAT Denis (directeur de la librairie Mollat) SINGARAVELOU Ramalingam (président de l'université Bordeaux III) UHALDEBORDE Jean-Michel (président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour) ZIMMERMANN Alain (directeur de la CAF de la Gironde)
CLLAJ Paris (Comité local pour le logement autonome des jeunes)	TOMUS Jean-Louis (directeur)
CNAF (Caisse nationale des allocations familiales)	PRUDHOMME Nicole (présidente)
CNOUS (Centre national des Œuvres universitaires et scolaires)	LAFAY Jean-Dominique (directeur) GUYET Jean-Pierre (directeur adjoint) BIR Françoise (sous-directrice Vie étudiante) BARDON Olivier
CONFEDERATION ETUDIANTE	COUDRY Julie (présidente)
COUR DES COMPTES	CIEUTAT Bernard (président de chambre honoraire)
CPU (Conférence des présidents d'université)	VALLEE Yannick (premier vice-président) EHRSAM Denis (chargé de mission) LIOGER Richard (3 ^e vice-président, Commission moyens et personnels) NAHEL Jean-Luc (président de la Commission vie de l'étudiant et questions sociales)
CRÉTEIL (ACADEMIE DE)	SAINT-GIRONS Bernard (recteur) PIERRON Serge (directeur du CROUS)
CSN [Commission centrale suédoise d'aide aux études] (Stockholm)	FORSS Magnus (directeur)
DAF (Direction des affaires financières) du MÉNESR	DELLACASAGRANDE Michel (directeur) ATHANASE Stéphane (chef de bureau)
DB (Direction du Budget) du MINEFI	GUIN Frédéric (sous-directeur) AVENEL Charline (adjointe au chef de bureau)
DEP (Direction de l'Évaluation et de la Prospective) du MÉNESR	PERETTI Claudine (directrice) JACQUOT Michèle (chef de bureau)
DES (Direction de l'Enseignement supérieur) du MÉNESR	MONTEIL Jean-Marc (directeur) MARIAN Michel (sous-directeur)
DEUTSCHER AKADEMISCHER AUSTAUSCHDIENST [Service allemand d'échanges académiques] (DAAD Berlin)	TRENN Wolfgang (directeur)
DEUTSCHES STUDENTENWERK (Berlin)	MEYER AUF DER HEYDE Achim (secrétaire général)
DGI-DLF (Direction générale des Impôts-Direction de la législation fiscale) du MINEFI	IANUCCI Frédéric (sous-directeur) HUBERTY Alain (chef de section au bureau C1)
DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique économique) du MINEFI	MILLS Philippe (sous-directeur) MAHFOUZ Selma (sous-directrice)
DRIC (Direction des Relations internationales) du MÉNESR	FOUCAULT Marc (directeur)

	COHEN Élie (ex-président de l'université Paris IX Dauphine ; président du Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants) LONGUEAU Jean-Yves de (sous-directeur)
FAGE (Fédération des associations générales étudiantes)	MARTINS Jean-François (président) LE BARS Gildas
HÖGSKOLVERKE [Agence nationale suédoise de l'Enseignement supérieur]	KÄLVEMARK Torsten (directeur-adjoint)
IGAENR (Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche) du MÉNESR	BOUTET-WAISS Françoise (inspectrice générale) SIMON Thierry (inspecteur général, ex-directeur de la DRIC) SOULAS Jacques (inspecteur général, ex-directeur du CNOUS)
INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques)	CHARPIN Jean-Michel (directeur général) MOREL Françoise (chef de bureau)
L'ÉTUDIANT	SILVESTRE René (directeur)
LILLE (ACADEMIE DE)	BENSOUSSAN Nicole (recteur) PSONKA Walid (directeur du CROUS) LAMBERT Jean-Marc (directeur adjoint du CROUS)
LMDE (La Mutuelle des Étudiants)	DELAFOSSÉ Michaël (président) CARREY-CONTE Fanélie (administratrice déléguée)
LYON (ACADEMIE DE)	MORVAN Alain (recteur) LAMBERT Denis (directeur du CROUS) CHAZAL Christian (secrétaire général adjoint de l'académie) DOREY Jean (directeur du PUL [Pôle universitaire lyonnais]) FARON Olivier (directeur de l'ENS lettres et sciences humaines) GHILLEBAERT Edwige (chef de cabinet du CROUS) LE FLOCH Danièle (conseillère technique de service social au CROUS) PUECH Gilbert (président de l'université Lumière Lyon 2) THOMAS Stéphanie (responsable des services DVE [Division de la vie étudiante] et DSE [Dossier social étudiant] du CROUS)
MÉNESR [Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche] (cabinet des ministres)	GERARD Patrick (directeur du cabinet du ministre) VITRY Daniel (directeur adjoint du cabinet du ministre délégué)
OVE (Observatoire national de la Vie étudiante)	HOUZEL Guillaume (président du conseil)
PARIS (ACADEMIE DE)	QUENET Maurice (recteur) PETIT Bernadette (directrice du CROUS) BOUDOT Nicolas (chef de cabinet du recteur) COCQUEBERT Philippe (directeur de cabinet du recteur) DUBOIS Ariane (service du logement du CROUS) DUPUY Ghislaine (service social du CROUS) MANGEOT Catherine (responsable du service DVE [Division de la vie étudiante] du CROUS)

	ROUMAIN Estelle (service des bourses du CROUS)
PDE (Promotion et Défense des étudiants)	COUDERT Sébastien (président) BOCQUILLON Alexandre PUJOL Yoris TOUPET Sandrine
PEEP (Confédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	RABILLER Lucile (secrétaire générale)
POITIERS (ACADEMIE DE)	CADET Frédéric (recteur) MIAUX Catherine (directrice du CROUS) GIMENEZ Antoine (directeur de cabinet adjoint) MANTRANT Paul (directeur de l'Enseignement supérieur au cabinet du recteur) METEAU Nicole (responsable du service DSE [Dossier social étudiant] du CROUS) MOREAU Annick (responsable du service Accueil des étudiants étrangers du CROUS) POUYES Guy (responsable du service DSE [Dossier social étudiant] du CROUS)
PREMIER MINISTRE (Cabinet du)	LECOQ Tristan (Conseiller Éducation) DELAIGUE-NATALI Marion (attachée parlementaire)
SNE (Syndicat national de l'Édition)	EYROLLES Serge (Président)
STUDENTENWERK BERLIN [Œuvre universitaire de Berlin]	MAI-HARTUNG Petra (directrice)
SVERIGES FÖRENADE STUDENKÅRER [Union nationale des étudiants suédois] (SFS).	BURSTEDT Kristoffer (vice-président)
UESL (Union d'économie sociale pour le logement)	THIERY Joël (directeur des participations et des relations extérieures)
UNAF (Union nationale des associations familiales)	PICARD France (coordonnateur, département Éducation, Formation, Petite Enfance) FRESSE Marcel (élu au conseil d'administration)
UNEF (Union nationale des étudiants de France)	JULLIARD Bruno (président) BOUDIN Clément TEMEL Leyla Michael Zemmour
UNI La Droite universitaire	VIAL Olivier (président) RIVARD Nicolas
USEM – La Mutuelle étudiante (Union nationale des sociétés étudiantes mutualistes régionales)	BIDOU Édouard (président) SALETTE Vincent (délégué général)